



Document d'objectifs (DOCOB) Version finale

## ZPS Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines - Site n°204 - FR2112001

Juin 2014



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
CHAMPAGNE-ARDENNE



# Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112001 " ZPS Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines "

## **Maître d'ouvrage**

---

MEDDE - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne

Suivi de la démarche : Charlotte Braud, Technicienne Natura 2000 à la DREAL de Champagne-Ardenne

## **Opérateur Natura 2000**

---

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA), en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays de Soulaines, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne (CA 52) et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Champagne-Ardenne.

## **Rédaction du document d'objectifs**

---

**Rédaction / Coordination / Cartographie** : Aurélien Deschatres, Anne-Sophie Gadot, Christophe Hervé (LPO Champagne-Ardenne)

**Contribution au diagnostic socio-économique** : Marie Thiberville (CRPF de Champagne-Ardenne) et Christian Renaudin (CA52)

**Relecture** : Jean-Baptiste Richard et Laurence Carnnot-Milard (CRPF), Yann Peri (DDT10), Arthur Girardie (DDT52), Claire Doubre (CA52), Charlotte Braud (DREAL Champagne-Ardenne)

## **Inventaires écologiques**

---

Inventaires oiseaux migrateurs et hivernants hors oiseaux d'eau (2012, 2013) : LPO / CPIE

Inventaires oiseaux migrateurs et hivernants, oiseaux d'eau (2012, 2013) : LPO/CPIE

Inventaires oiseaux nicheurs étang de Blanche-Terre (2013) : CPIE

Inventaires oiseaux nicheurs étang d'Aigremont (2013) : LPO

Inventaires Bécassine des marais (2013) : CPIE

Inventaires passereaux prairiaux (2013) : LPO

Inventaires Pie-grièche à tête rousse (2013) : LPO

Inventaires Pie-grièche écorcheur (2013) : CPIE

## **Crédit photographique (couverture)**

---

Photos de couverture : Pie-grièche à tête rousse : R. Riols, Râle des genêts : A. Balthazard / Paysages ZPS : J. Rougé

## **Référence à utiliser**

---

LPO Champagne-Ardenne, 2014 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112001 "ZPS Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines" Version finale. DREAL Champagne-Ardenne, CPIE du Pays de Soulaire, CRPF de Champagne-Ardenne, Chambre d'agriculture 52 : 157 pages plus 189 pages d'annexes.

# Sommaire

<b>Natura 2000 : Présentation générale</b>	<b>P 7</b>
<b>Fiche d'identité du site</b>	<b>P 8</b>
<b><u>A/ Rapport de présentation : Diagnostics</u></b>	<b>P 12</b>
<b>Données administratives</b>	<b>P 13</b>
<b>Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Partie agricole)</b>	<b>P 19</b>
<b>Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Hors partie agricole)</b>	<b>P 20</b>
<b>Données abiotiques générales</b>	<b>P 29</b>
<b>Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)</b>	<b>P 32</b>
<b>Etat des lieux ornithologique</b>	<b>P 36</b>
<b>Analyse écologique et hiérarchisation des espèces</b>	<b>P 56</b>
- Hiérarchisation des espèces de la ZPS 204	<b>P 59</b>
- Principales exigences écologiques des espèces de la ZPS 204	<b>P 69</b>
<b>Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial</b>	<b>P 72</b>
<b>Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats</b>	<b>P 76</b>
<b>Priorités de conservation des espèces de classe 1</b>	<b>P 79</b>

<b><u>B/ Objectifs de développement durable</u></b>	<b>P 81</b>
Mise en évidence des enjeux et objectifs	P 82
Récapitulatif des objectifs de développement durable	P 96
<b><u>C/ Propositions de mesures</u></b>	<b>P 99</b>
Propositions de mesures de gestion et fiches action	P 100
Récapitulatif estimatif du coût de chaque action et échéancier	P 147
<b><u>D/ Modalités de suivi des mesures et évaluation des habitats et des espèces</u></b>	<b>P 148</b>
Suivi et évaluation	P 149
Références bibliographiques	P 156

# Préambule

La zone de protection spéciale n° 204 "Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines" mérite une grande attention compte tenu de sa très grande richesse écologique. En effet, étant donné sa situation géographique et les étangs présents, ce secteur encore prairial permet d'offrir des sites de nidification, d'alimentation ou de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux.

Le dispositif Natura 2000 vise à maintenir la richesse de ce territoire par le biais de mesures de gestion des terres agricoles, des étangs, des rivières... La protection des espèces passe en effet par la protection de leurs habitats de vie.

La conservation des herbages, voire leur reconquête, enjeu principal pour la ZPS, passe par un travail de proximité avec les agriculteurs et les éleveurs de la ZPS. Ils constituent le maillon indispensable à la protection des habitats et des espèces pour peu que leurs pratiques prennent en compte l'avifaune\* présente.

Le but de Natura 2000 est d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche commune, afin de concilier activités humaines et économiques et préservation du patrimoine écologique. Natura 2000 peut ainsi apporter les outils indispensables à l'obtention d'un tel résultat.

Etienne CLEMENT  
Président de la LPO Champagne-Ardenne

# Natura 2000 : Présentation générale

## Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux\* » remplacée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats\* ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

## Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend près de **27 000 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC\* au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

## Natura 2000 en France

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1753 sites pour 12,5 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'ha hors domaine marin qui lui représente 697 002 ha (chiffres INPN, 2012) :

- 1 368 sites en ZSC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 386 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

## **Natura 2000 en Champagne-Ardenne**

En Champagne-Ardenne, le réseau régional de sites Natura 2000 comprend **101 sites pour 12,91% du territoire régional** soit 330 709 ha (chiffres DREAL Champagne-Ardenne, janvier 2010) :

- 86 sites en ZSC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 2,8 % de la surface de la région, soit 72 738 ha.
- 15 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 10,07% de la surface de la région, soit 257 971 ha.

## **Un DOCOB : pourquoi et quels en sont les acteurs ?**

Un Document d'objectifs (DOCOB) vise à définir les conditions de maintien voire de rétablissement des populations d'espèces d'intérêt communautaire vers un état de conservation favorable. Après un état des lieux initial précis et complet, il propose des objectifs et orientations de gestion ainsi que les mesures de gestion pour les atteindre. Ce document est le fruit d'une concertation entre les différents acteurs du territoire qui font partie du comité de pilotage. Il doit être ambitieux (obligation de résultats) tout en tenant compte des réalités économiques liées aux activités humaines présentes sur le site.

De nombreux acteurs participent à l'élaboration d'un DOCOB :

- le Comité de pilotage (COPIL) : c'est l'instance de concertation pour tout ce qui se rapporte au site Natura 2000. Ce COPIL comprend les collectivités territoriales concernées, les représentants des propriétaires, les représentants de l'Etat, les associations de protection de la nature, les exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le périmètre... Les élus désignent parmi eux le Président du COPIL et la collectivité territoriale chargée de l'élaboration du DOCOB. La composition du COPIL est arrêtée par le Préfet du département. Le COPIL examine et valide les documents et les propositions soumises par l'opérateur local pendant l'élaboration du DOCOB. En l'absence de candidature des collectivités territoriales, l'Etat est désigné Président du COPIL, dans le cas présent, il est représenté par le sous-préfet de Bar-sur-Aube.
- le Maître d'ouvrage : il s'agit de la collectivité territoriale ou du groupement qui a été désigné par ses pairs au sein du COPIL. A défaut, c'est l'Etat qui devient le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du DOCOB. Sur la ZPS « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines », c'est l'Etat, via la DREAL Champagne-Ardenne qui a été désignée maître d'ouvrage.
- l'opérateur technique : Il est chargé de réaliser les inventaires, de rédiger le DOCOB et les documents de communication mais aussi d'organiser les réunions et de rentrer en contact avec les différents acteurs. L'opérateur doit posséder des compétences scientifiques, techniques mais doit également faire preuve d'aptitude à la communication et à la négociation. Suite à une procédure d'appel d'offre, la DREAL Champagne-Ardenne a retenu la LPO comme prestataire principal pour la rédaction du

DOCOB. Le CPIE du Pays de Soulaines, le CRPF de Champagne-Ardenne ainsi que la Chambre d'agriculture de Haute-Marne ont participé également à la rédaction en tant que sous-traitant.

- la structure animatrice technique : une fois le DOCOB validé par le COPIL, ce sera la structure chargée de mettre en place les différentes actions du DOCOB et d'animer sa mise en œuvre. Elle sera choisie par le maître d'ouvrage pour une durée de trois ans.

- Les sites N2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées. Les outils pour réaliser des actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaires se basent sur un engagement volontaire via les mesures agro-environnementales, les contrats Natura 2000 et la Charte.

Le code de l'environnement, dans son article R414-4, prévoit qu'un certain nombre d'activités (projet, plan, programme, manifestation) fasse l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou des sites Natura 2000. Cette évaluation permet de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif négatif ou non sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site N2000.

Il existe trois listes répertoriant les activités soumises à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :

- une liste nationale applicable sur l'ensemble du territoire sauf mention contraire et pas uniquement en site Natura 2000 (décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000),
- une première liste locale fixée par arrêté préfectoral, pas applicable uniquement en site Natura 2000 (disponible sur les sites des DDT et de la DREAL Champagne-Ardenne),

Ces deux listes ne concernent que les activités relevant déjà d'un régime administratif autre que Natura 2000 (autorisation, déclaration, approbation).

- une seconde liste locale fixée par arrêté préfectorale, applicable uniquement à l'intérieur de certains sites et par des seuils bien déterminés (disponible sur les sites des DDT et de la DREAL Champagne-Ardenne).

Cette liste se rapporte aux activités ne relevant d'aucun autre régime administratif que Natura 2000.

Si toutefois une activité non inscrite sur une des listes était susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou des sites Natura 2000, le préfet peut demander au porteur de projet, en motivant son avis de réaliser une évaluation d'incidences. La circulaire du 15 avril 2010 précise les modalités à adopter pour réaliser cette évaluation d'incidences.

Cf. Carte N°1 en Annexe N°5 : Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

# Fiche d'identité du site

**Nom officiel du site Natura 2000** : ZPS Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

**Désigné au titre de la Directive européenne "Habitats Faune-Flore" 92/43/CEE (DHFF)** : non mais 641 Ha du site en ZSC FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne », se trouvent inclus au sein de la ZPS FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »

**Désigné au titre de la Directive européenne "Oiseaux" 79/409/CEE (DO)** : oui, arrêté officiel du 06 janvier 2005 (Cf. Annexe N°7) / Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2112001

**Aire biogéographique** : Continentale

**Localisation du site Natura 2000** : Aube et Haute-Marne en Champagne-Ardenne

**Communes concernées** : Haute-Marne (62%) : Ceffonds, Droyes, Longeville-sur-la-Laines, Louze, Montier-en-Der, Puellémontier.  
Aube (38%) : Hampigny, Lentilles, Villeret.

**Superficie officielle (FSD, Cf. Annexe N°8)** : 2274 ha (inpn.mnhn.fr)

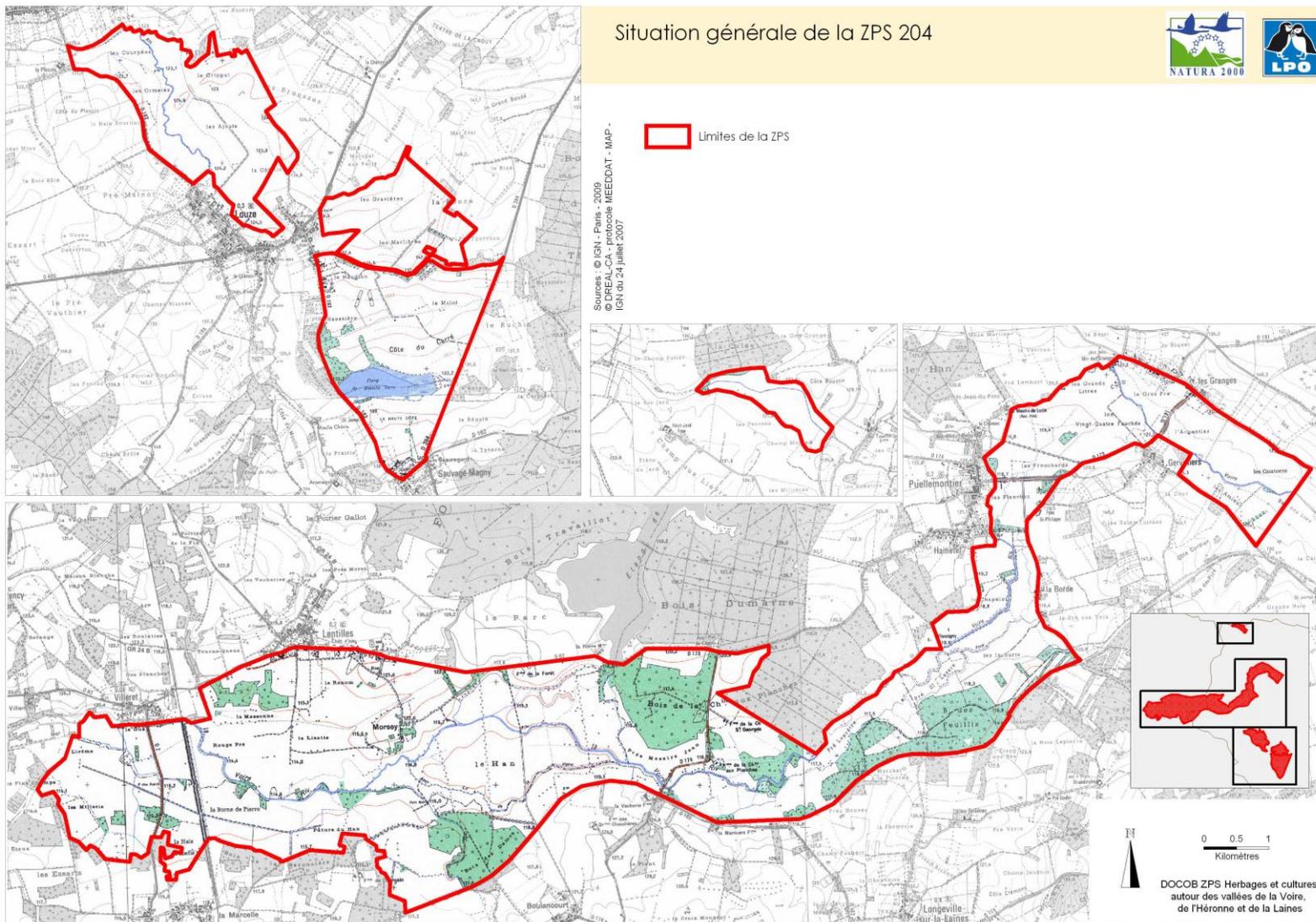
**Président du Comité de Pilotage pour l'élaboration du DOCOB**: Sous-préfet de Bar-sur-Aube

**Maître d'ouvrage** : Etat français, DREAL Champagne-Ardenne

**Opérateur pour l'élaboration du DOCOB** : LPO Champagne-Ardenne (Prestataires techniques) : CPIE du Pays de Soulaines, CRPF de Champagne-Ardenne, Chambre d'agriculture 52

**Membres du comité de pilotage du site Natura 2000** : Cf. Annexe 9

**Mise en place du 1<sup>er</sup> COPIL** : 26 juin 2012



Carte N°2 : Situation générale de la ZPS 204

## A. Rapport de présentation : diagnostics

---

## Données administratives

Le site Natura 2000 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » se situe à la jonction des départements de la Haute-Marne et de l'Aube en région Champagne-Ardenne. En Haute-Marne, le réseau Natura 2000 couvre 17,3% du territoire et dans l'Aube, 11,1%, pour rappel la moyenne régionale (12,1%). Le site a été désigné au titre de la "Directive Oiseaux (DO, 79/409/CEE remplacée par la 2009/147/CE) comme 14 autres sites en Champagne-Ardenne. Il couvre une surface de 2274 ha et recouvre en partie 1 site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats Faune-Flore (DH, 92/43/CEE) : la ZSC FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne ». On veillera à proposer des mesures et des objectifs cohérents entre ces deux sites.

Neuf communes sont concernées par le site mais une très grande majorité des habitations est exclue du périmètre. Des fermes isolées, une partie du Hameau des Granges à Droyes, ainsi que quelques habitations de Lentilles, de Sauvage-Magny (commune de Ceffonds) et de Louze sont incluses dans la ZPS. Elles font partie de trois cantons distincts (Chavanges, Brienne-le-Château et Montier-en-Der) et de trois communautés de communes : celle du Chavengeois, du Briennois et du Pays du Der. Aucune ne possède de document d'urbanisme. Ce sont des communes rurales qui ont vu leur population (env. 700 habitants actuellement) diminuer régulièrement depuis 35 ans. La dynamique récente est plus positive pour quelques-unes.

Localisé au sud du lac du Der et à cheval sur trois vallées, le site est reconnu pour sa grande richesse écologique et en particulier floristique et avifaunistique\*. Pour ces raisons, le site est englobé dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Lac du Der et Etangs latéraux et recouvre au total six Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

L'ensemble du site Natura 2000 se situe au sein du plus important couloir de migration à l'échelle de la région, celui de l'arc de la Champagne Humide. Ce dernier est d'ailleurs pris en compte dans le cadre du Schéma régional éolien qui exclut toute implantation d'éoliennes dans ce couloir en raison du risque de perturbations de l'avifaune migratrice. La ZPS n'est pas concernée par l'exploitation de granulats. Enfin, une grande partie de la ZPS fait partie des zones classées inondables.

La ZPS « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » est aussi intéressante pour son avifaune nicheuse (liée aux prairies bocagères, aux prairies humides, à la forêt alluviale, à la rivière, ...) que pour son avifaune migratrice (liée en particulier aux inondations et à la proximité du lac du Der et des étangs latéraux). Ces richesses avifaunistiques ont permis à ce secteur des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines de rejoindre le réseau Natura 2000 en 2005 (Cf. Annexe 7).

## Tableau N°1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Régions	- 1 région	Champagne-Ardenne  Le site Natura 2000 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » représente 0,088% de la région Champagne-Ardenne	La région Champagne-Ardenne compte 101 sites Natura 2000, ce qui représente 12,1% de son territoire : 86 sites relèvent de la DHFF et 15 sites de la DO.	- INSEE, 2013
Départements	- 2 départements	Haute-Marne Aube  Le site Natura 2000 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » représente 0,14% du département de l'Aube et 0,23% du département de la Haute-Marne	Le département de l'Aube compte 22 sites Natura 2000, ce qui représente 14,7 % de son territoire : 17 sites relèvent de la DHFF et 5 sites de la DO.  Le département de la Haute-Marne compte 44 sites Natura 2000, ce qui représente 24 % de son territoire : 39 sites relèvent de la DHFF et 5 sites de la DO.	- DREAL CA, 2013
Communes  Cf Carte n°3 en Annexe n°12 Cf Annexe n°10	- 2 arrondissements  - 3 Cantons  - 3 Communauté de communes	Bar-sur-Aube (Aube) : <b>3 communes</b> Saint-Dizier (Haute-Marne) : <b>6</b>  Chavanges (Aube) : <b>2</b> Brienne-le-Château (Aube) : <b>1</b> Montier-en-Der (Haute-Marne) : <b>6</b>  - Communauté de communes du Chavengeois (Aube) : <b>2</b> - du Briennois (Aube) : <b>1</b>	74% du site se situe sur 4 communes : Lentilles, Louze, Puellémontier et Hampigny. Montier-en-Der n'est concerné que pour 39 ha et Villeret par 56 ha.  Les communes de Lentilles, Puellémontier, Droyes et Villeret ont également une partie de leur territoire sur d'autres sites N 2000 contigus.	- INSEE, 2010 - WIKIPEDIA, 2013

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
	- 9 Communes	- du Pays du Der (Haute-Marne) : <b>6</b>  <u>Aube</u> : Hampigny, Lentilles, Villeret  <u>Haute-Marne</u> : Ceffonds, Droyes, Longeville-sur-la-Laines, Louze, Montier-en-Der, Puellémontier		
Habitants  Cf Annexe n°11	Au total, 4544 <b>habitants</b> sont recensés en 2010 ( <i>population totale</i> ) dans l'ensemble des communes situées autour de la ZPS : <u>Aube</u> : 412 hab <u>Haute-Marne</u> : 4132hab  - densité de 82,6 habitants au km <sup>2</sup> pour Montier-en-Der et une moyenne de 18 h/km <sup>2</sup> pour les autres communes	Les communes les plus peuplées sont Montier-en-Der avec 2088 habitants et Ceffonds (636). Les moins peuplées sont Lentilles et Villeret avec respectivement 90 et 65 habitants. Les autres communes possèdent une population comprise entre 218 et 462 habitants.  Population moyenne par commune : <b>504 habitants</b> (307 hors Montier-en-Der)	Territoire rural, on note dans la plupart des communes une baisse de la population dans les 30 dernières années. Certaines communes ont une dynamique positive ces dernières années comme Longeville-sur-la-Laines et Droyes. Montier-en-Der voit une quasi-stabilité de sa population.	- INSEE, 2010

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Documents d'urbanismes	- Aucun document d'urbanisme (PLU, carte communale) en vigueur en 2011  - PLU ou POS approuvé ou en révision en 2011	- Droyes, Longueville-sur-la-Laines, Hampigny, Villeret et Lentilles  - Puellemontier, Montier-en-Der, Louze et Ceffonds	Si des documents d'urbanisme voient le jour dans les années à venir, ils devront être soumis à étude d'incidence N 2000.	- DREAL, 2011
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR*, RBi, Rbd, RNCFS...	<b>1 ZSC</b>  <b>1 site Ramsar</b> (100% du site Natura 2000)	<b>LA ZPS recouvre en partie 1 ZSC:</b> - Prairies des vallées de la Voire et de l'Héronne  - Etangs de la Champagne humide	Le DOCOB de la ZSC « Prairies des vallées de la Voire et de l'Héronne », réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Aube a été validé le 17/12/2003.  Les mesures de gestion proposées devront être cohérentes entre les deux sites.	- DREAL Champagne-Ardenne ; 2013  - INPN ; 2013
Autres zonages (ZNIEFF, zones humides, ZICO*, ...)  Cf Carte n°4 en Annexe n°13	<b>6 ZNIEFF Type 1</b> 1520 ha, soit 67 % du site Natura 2000  - Prairies d'Hampigny-Montmorency  - Prairies de Lentilles  - Le Bois des Dames à l'est d'Hampigny  - Prairies de Louze	<b>Toutes les communes concernées</b>	Ces secteurs regroupent un ensemble de milieux prairiaux des petites vallées de Champagne Humide (notamment présents annexe I de la directive Habitats) comme les prairies maigres de fauche de basse altitude, mégaphorbiaies hydrophiles, plus localement groupements aquatiques de la rivière, les chênaies pédonculées et boisements alluviaux à Aulnes glutineux.	- INPN ; 2013  - DREAL Champagne-Ardenne ; 2013

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
	<p>- Etang de Blanche Terre et vallée inondable de la Laines au sud de Louze</p> <p>- Prairies et bois de la vallée de la Voire à Puellemontier et Longeville-sur-la-Laines</p>			
	<p><b>1 ZNIEFF Type 2</b> 1491 ha, soit 66 % du site Natura 2000</p> <p>- Prairies du bassin de la Voire</p>	<p>Cette grande ZNIEFF couvre une grande partie de la ZPS et concerne les <b>9 communes de la ZPS</b></p> <p>Décrit en 1983, mise à jour en 2003</p>	<p>Elle regroupe un ensemble de milieux prairiaux des petites vallées de Champagne Humide (notamment présents annexe I de la directive Habitats) comme les prairies maigres de fauche de basse altitude, mégaphorbiaies hydrophiles, plus localement groupements aquatiques de la rivière, les chênaies pédonculées et boisements alluviaux à Aulnes glutineux.</p>	<p>- DREAL Champagne-Ardenne ; 2013</p>
	<p><b>1 site ZICO CA05</b>, Lac du Der et étangs latéraux</p> <p>56 000 ha</p>	<p>Création 1991</p> <p>Couvre l'intégralité de la ZPS</p>	<p>ZICO principalement créée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation des prairies et des cultures du site par l'avifaune migratrice et hivernante fréquentant le lac du Der et les étangs latéraux</li> <li>- son avifaune nicheuse des prairies de fauche</li> <li>- ses importants stationnements migratoires en période d'inondation (limicoles, ...).</li> </ul>	<p>- DREAL, 2013</p>
	<p><b>1 PNR</b> : le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient qui recouvre 13,6% de la ZPS</p>	<p>Création 1970 sur 80 797 ha</p> <p>1 commune : Hampigny</p>	<p>Crées par des communes contigües souhaitant s'associer afin de mettre en place un projet de territoire en commun, les Parcs naturels régionaux sont des espaces dédiés à la protection du patrimoine naturel et culturel.</p>	<p>- PNRFO, 2013</p>

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	- Ensemble du site Natura 2000	<p>Schéma régional éolien Validé en novembre 2005 et réactualisé en 2012</p> <p>Schéma départemental des carrières de l'Aube et de Haute-Marne</p> <p>Atlas des zones inondables</p>	<p>L'ensemble du site se situe dans une zone à contrainte absolue : voie de migration principale des oiseaux migrateurs dans la région (Arc de la Champagne Humide).</p> <p>L'ensemble du site se situe dans des zones non concernée par l'exploitation de graviers. De fait, aucune carrière n'est implantée dans la ZPS.</p> <p>Cet atlas concerne les risques d'inondation de forte ampleur (niveaux d'eau maximums connus). La partie Haut-Marnaise est concernée par un PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).</p>	<p>- Conseil régional de Champagne-Ardenne, 2005, 2012</p> <p>- BRGM, 2003</p> <p>- DDT52, 2013</p>

Cf. Carte N°3 en Annexe N°12 : Territoires communaux sur la ZPS 204

Cf. Carte N°4 en Annexe N°13 : Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS 204

Cf Annexe n°10: Importance de la zone Natura 2000 sur les communes concernées

Cf Annexe n°11: Evolution des populations communales de la zone d'étude de 1962 à 2010

## Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Partie agricole)

Afin de réaliser le diagnostic socio-économique de la zone d'étude, 8 exploitations ont été enquêtées, représentatives et choisies au hasard parmi celles exploitant le plus de parcelles à l'intérieur du site, moitié en Haute-Marne et moitié dans l'Aube.

Le site Natura 2000 n°204 est situé sur un territoire profondément rural et largement agricole. On constate une différence assez nette entre les exploitations auboises qui sont pour les  $\frac{3}{4}$  non concernées par des activités d'élevage alors qu'en Haute-Marne, les exploitations concernent des éleveurs (lait et en bovins allaitants). Ainsi dans l'Aube, de nombreuses prairies de la ZPS sont contractualisées en fauche tardive après le 1<sup>er</sup> juillet ou le 14 juillet, les foins sont vendus sur pieds et non utilisés sur l'exploitation. Dans la partie haut-marnaise, l'exploitation des prairies du site se fait soit en pâturage exclusif, soit avec une fauche en juin. Les prés non clos et donc difficiles à faire pâturer sont fauchés une seconde fois en été. Les regains sont pâturés sur les autres.

La plupart des prairies reçoivent une fumure minérale (ammonitrate ou engrais complet, à une dose faible inférieure à 50 unités d'azote) parfois complétée par une fumure organique (lisier, fumier ou purin selon les exploitations).

Ce mode d'exploitation ne peut pas être qualifié de véritablement intensif, mais ne correspond pas aux besoins d'une espèce comme le Rôle des genêts. Dans ces exploitations, l'accent devrait être mis au niveau des éléments fixes du paysage dont la présence n'est pas contradictoire avec la logique des systèmes d'exploitation et dont l'importance est réelle pour d'autres espèces, la Pie-grièche écorcheur au premier chef.

Jusque vers 1970 on a vu un mouvement de conversion en herbe des terres labourables, les prairies ont doublé en superficie, tandis que la surface agricole se réduisait par augmentation de l'emprise forestière. L'augmentation récente de la SAU est à interpréter avec prudence car elle peut s'expliquer par l'exploitation de terres extérieures aux communes.

Depuis 1970, la surface en herbe diminue régulièrement à un niveau légèrement supérieur à la situation des années 1860.

Globalement les effectifs bovins (les autres espèces sont très peu représentées) ont augmenté sensiblement jusqu'en 1979 et se sont stabilisés depuis. Le cheptel reproducteur a lui bien changé. Les vaches laitières étaient fortement prépondérantes en 1970, alors qu'aujourd'hui on compte autant d'allaitantes que de laitières.

**Tableau N°2.A : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (partie agricole)**

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
<p><a href="#">Agriculture</a></p> <p><i>Cf diagnostic socio-économique de la CA de Haute-Marne en annexe n°17</i></p>	<p>100 : mise en culture            101 : modification des pratiques culturales            102 : fauche / coupe            110 : épandage de pesticides            120 : fertilisation            140 : pâturage            141 : Abandon des systèmes agropastoraux            170 : élevage du bétail            810 : drainage</p>	<p><u>Région agricole</u> : Champagne humide : Vallées Voire, Héronne et Laines</p> <p><u>Surface agricole du périmètre Natura 2000</u>            1814 ha, soit 80 % de la surface du site</p>	<p><b>Du côté auboïs</b>, les ¼ n'ont pas ou plus d'élevage ou une activité d'élevage résiduelle. Les prairies situées à l'intérieur du site sont contractualisées en fauche tardive après le 1 juillet ou après le 14 juillet. Les foin sont parfois vendus sur pieds et non utilisés sur l'exploitation. Cette situation explique le succès des MAE dans la partie auboise du site.</p> <p>Du point de vue des enjeux biodiversité cela présente des avantages évidents. Un grand nombre de parcelles peut être en fauche tardive, y compris après le 14 juillet ce qui est le plus favorable à une espèce comme le Râle des Genêts. Il en résulte par ailleurs une pression modérée sur les éléments fixes du paysage et un faible intérêt pour l'assainissement des zones humides.</p> <p>Ces pratiques présentent également des inconvénients ; ainsi très peu de parcelles sont pâturées à l'arrière-saison. Certains anciens agriculteurs considèrent que cela amène une certaine dégradation de la flore des prairies. D'une manière plus certaine l'absence de bouses signifie l'absence des insectes coprophages et donc d'une partie de la nourriture pour les oiseaux et chauves-souris.</p> <p>A plus long terme, cette situation est lourde de menaces. Les prairies du site exploitées par des agriculteurs qui n'en n'ont pas besoin les gardent pour toucher les aides publiques (DPU et MAE) qui y sont attachées. Ces prairies ne peuvent donc pas être reprises par les éleveurs encore présents ce qui fragilise la situation de ces derniers et les amène indirectement à rechercher une exploitation relativement intensive de leurs prairies.</p> <p><b>En Haute-Marne</b> au contraire, les exploitations enquêtées ont toute une activité d'élevage importante, moitié en lait et l'autre en bovins allaitants. L'exploitation des prairies du site se fait soit</p>	<p>- CA52, 2013</p>

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>en pâturage exclusif, soit avec une fauche en juin. Les prés non clos et donc difficiles à faire pâturer sont fauchés une seconde fois en été. Les regains sont pâturés sur les autres.</p> <p>La plupart des prairies reçoit une fumure minérale (ammonitrate ou engrais complet, à une dose faible inférieure à 50 unités d'azote) parfois complétée par une fumure organique (lisier, fumier ou purin selon les exploitations).</p> <p>Ce mode d'exploitation ne peut pas être qualifié de véritablement intensif, mais ne correspond pas aux besoins d'une espèce comme le Râle des genêts. Dans ces exploitations, l'accent devrait être mis au niveau des éléments fixes du paysage dont la présence n'est pas contradictoire avec la logique des systèmes d'exploitation et dont l'importance est réelle pour d'autres espèces, la Pie-grièche écorcheur au premier chef.</p> <p>Assez logiquement très peu de prairies ont été contractualisées en MAE.</p> <p>Les pratiques antiparasitaires posent peu de problèmes. Dans la majorité des situations, le traitement est reporté à l'automne et n'a donc pas d'effet sur les insectes des bouses.</p> <p>Dans une seule parcelle a été relevé l'emploi au printemps d'un produit potentiellement nocif, l'eprinex (ivermectine).</p> <p>Une information à ce sujet des éleveurs et des vétérinaires du secteur, étendue aux propriétaires de chevaux, aurait néanmoins toute sa place, les préconisations semblant très variables d'un cabinet vétérinaire à l'autre.</p> <p>Jusque vers 1970 on a vu un mouvement de conversion en herbe des terres labourables, les prairies ont doublé en superficie, tandis que la surface agricole se réduisait par augmentation de l'emprise forestière. L'augmentation récente de la</p>	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>SAU est à interpréter avec prudence car elle peut s'expliquer par l'exploitation de terres extérieures aux communes.</p> <p>Depuis 1970, la surface en herbe diminue régulièrement à un niveau légèrement supérieur à la situation des années 1860.</p> <p>Globalement les effectifs bovins (les autres espèces sont très peu représentées) ont augmenté sensiblement jusqu'en 1979 et se sont stabilisés depuis. Le cheptel reproducteur a lui bien changé. Les vaches laitières étaient fortement prépondérantes en 1970, alors qu'aujourd'hui on compte autant d'allaitantes que de laitières.</p>	

**(1) Nomenclature FSD en annexe 33**

Cf Annexe n°17 : Diagnostic socio-économique de la chambre d'agriculture de Haute-Marne

## Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Hors partie agricole)

Le site Natura 2000 n°204 est composé à 14 % de forêts dont 99 % de forêts privées (11% de feuillus et 3% de peupleraies). La structure foncière forestière est très inégale : on observe de nombreux propriétaires ayant de petites propriétés (85 % des propriétaires forestiers du site possèdent moins de 1 hectare) tandis que les propriétés de plus 25 hectares sont rares : on ne compte qu'un seul propriétaire.

Les boisements alluviaux ne font généralement pas l'objet d'une gestion intensive, mais plutôt d'une exploitation extensive du taillis pour obtenir du bois de chauffage et de quelques beaux bois d'œuvre arrivés à maturité. La populiculture qui est appliquée en vallée peut être qualifiée de moyennement extensive à extensive, dans la mesure où les peupleraies ne font pas l'objet d'entretiens annuels systématiques.

La chasse est pratiquée sur le site. Chaque commune possède sa propre société de chasse. Le nombre d'adhérents varie de moins d'une dizaine à une cinquantaine. Villeret et Lentilles sont regroupées au sein d'une même société de chasse intercommunale. Le gibier d'eau constitue la base de l'activité cynégétique\*, notamment le Canard colvert, mais reste faible par exemple sur l'Etang de Blanche-Terre et sur l'Etang d'Aigremont. La chasse aux grands mammifères est également pratiquée comme sur le Chevreuil. Sur l'étang d'Aigremont, un pêcheur professionnel réalise une pêche au filet tous les deux ans. Ainsi se pose le problème de la prédation sur une partie du stock de poissons par le Grand Cormoran.

La gestion des abords de la Voire est réalisée par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire.

Comme la ZPS est principalement composée de terres agricoles, les activités touristiques sont faibles. Seuls des circuits de randonnées, de VTT traversent ou bordent le site. La présence proche du lac du Der permet une activité de gîtes et de chambres d'hôte dans les villages. Plusieurs routes traversent la ZPS même si la plupart constitue souvent les bordures du périmètre. Quelques lignes électriques moyenne et basse tension sont présentes au sein de la ZPS.

**Tableau N°2.B : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (hors partie agricole)**

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
<p><a href="#">Activité sylvicole</a></p> <p><i>Cf diagnostic socio-économique du CRPF partie forestière en annexe n°14</i></p> <p><i>Cf Carte n° 5 en Annexe n° 15 : Localisation des différents peuplements au sein de la ZPS 204</i></p> <p><i>Cf Carte n°6 en Annexe n° 16 : Localisation des parcelles en plan simple de gestion (PSG) du site Natura 2000 n°204</i></p>	<p>160 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>167 : déboisement</p>	<p><u>Surface forestière</u> : 330 ha soit 14 % de la surface du site</p>	<p>Le site Natura 2000 n°204 est composé à 14 % de forêts dont 99 % de forêts privées (11% de feuillus et 3% de peupleraies). La structure foncière forestière est très inégale : on observe de nombreux propriétaires ayant de petites propriétés (85 % des propriétaires forestiers du site possèdent moins de 1 hectare) tandis que les propriétés de plus 25 hectares sont rares : on ne compte qu'un seul propriétaire</p> <p>La répartition des surfaces décrit la relation inverse puisque le propriétaire de plus de 25 hectares possède un tiers des surfaces boisées. Les deux autres tiers sont occupés par les propriétés de moins de 1 hectare et comprises entre 1 et 25 hectares.</p> <p>Le site est donc assez morcelé, ce qui est une situation assez fréquente dans les vallées où l'on observe une propriété souvent diffuse qui dépasse rarement quelques hectares d'un seul tenant.</p> <p>Sur l'ensemble du site Natura 2000, 3 documents de gestion durable ont été signalés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 PSG, localisé en Haute-Marne au sein de la commune de Puellemontier</li> <li>- 2 propriétaires ont signé un RTG en Haute-Marne. Il s'agit du RTG de Sylveo.</li> </ul> <p>Aucun CBPS n'a été signé pour l'instant sur l'ensemble des communes de la zone.</p> <p>En vallée, les peuplements observés relèvent principalement de deux types aux pratiques sylvicoles très différents : forêts alluviales de feuillus ou peupleraies, les résineux n'étant pas représentés sur la zone. Les feuillus (hors peupliers) prédominent en occupant presque les ¾ des surfaces boisées.</p> <p>Les peuplements feuillus alluviaux présentent des aspects hétérogènes. Tous les types peuvent être rencontrés : du taillis simple à la futaie régulière ou irrégulière, avec une nette dominance pour les</p>	<p>- CRPF, 2013</p>

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>traitements irréguliers. Ils renferment une large diversité d'essences où prédominent le Chêne pédonculé, le Frêne, l'Aulne, le Tremble et le Grisard.</p> <p>Les peupleraies sont également bien représentées, à hauteur de 25 % des peuplements présents. Elles occupent des surfaces en plein ou peuvent former des alignements le long des cours d'eau. La plupart des premières peupleraies ont été installées au début du 20<sup>ème</sup> siècle, et ont vraisemblablement été implantés sur saulaie marécageuse, forêt ou prairie alluviale. En effet, suite à l'abandon des prairies alluviales de fauche ou du pâturage, la plantation des peupliers a constitué un moyen de continuer à valoriser ces parcelles.</p> <p>Les variétés de peupliers majoritaires sur la zone Natura 2000 sont les peupliers interaméricains (Beaupré) et les peupliers I214.</p>	
<a href="#">Activités économiques</a>	400 : urbanisation, industrialisation et activités similaires	13 entreprises présentes sur les communes d'Hampigny, Lentilles, Longeville, Puellémontier et Louze	Les entreprises présentes dans les villages n'ont aucun impact sur le territoire de la ZPS. Ces activités sont en effet des entreprises de maçonneries, travaux publics, bâtiments, boulangerie, taxi ou bien encore CAT.	- CA 52, 2013
<a href="#">Urbanisation</a>	401 : zones urbanisées, habitat humain 403 : habitat dispersé	Des habitations sont incluses au sein du périmètre	Des fermes isolées, une partie du Hameau des Granges à Droyes, ainsi que quelques habitations de Lentilles, de Sauvage-Magny (commune de Ceffonds) et de Louze sont incluses dans le site.	- IGN, 2013
<a href="#">Activité cynégétique</a>  Cf diagnostic socio-économique du CRPF partie forestière en annexe n°14	230 : chasse 243 : piégeage, empoisonnement, braconnage	9 groupements ou associations de chasseurs présents sur la ZPS	<p>Sur le secteur couvert par le site Natura 2000 n°204, chaque commune possède sa propre société de chasse. Le nombre d'adhérents varie de moins d'une dizaine à une cinquantaine. Villeret et Lentilles sont regroupées au sein d'une même société de chasse intercommunale.</p> <p>Le gibier d'eau constitue la base de l'activité cynégétique, notamment le Canard colvert. Elle se</p>	- CRPF, 2013

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
			<p>localise en particulier sur les étans de la ZPS mais reste plutôt faible (Etang de Blanche-Terre et d'Aigremont). A noter qu'il existe des problèmes de braconnage sur l'étang d'Aigremont.</p> <p>Le chevreuil peut être très abondant également en vallée. En massif boisé en condition d'équilibre sylvo-cynégétique, les préconisations en terme de prélèvement sont de l'ordre de 3 à 5 animaux selon la qualité du biotope. Les chiffres diffèrent en plaine car les milieux et les comportements de chevreuil ne sont pas les mêmes.</p> <p>Les prélèvements sont définis par un plan de chasse approuvé par arrêté préfectoral. Ces plans de chasse font l'objet de demandes qui passent devant une sous-commission et une commission plan de chasse. Ces dernières les étudient et attribuent un certain nombre de bracelets chevreuils et grands cervidés en fonction d'un certain nombre de critères: surface, d'objectif de gestion, d'équilibre sylvo-cynégétique, de comptages</p>	
<a href="#">Pêche</a>	220 : pêche de loisirs  210 : pêche professionnelle	4 Associations agréées (AAPPMA)	<p>Pour la rivière Voire, les associations sont : la Gaule Dervoise à Montier-en-Der, l'Association de Longeville à Longeville-sur-la-Laines, l'Ablette à Puellemontier et l'Epuisette louzienne à Louze. Pour la rivière Laines, les mêmes associations de Louze et de Longeville sont agréées. Les étangs de Blanche-Terre et d'Aigremont sont pêchés.</p> <p>L'étang d'Aigremont fait l'objet d'une pêche réalisée au filet par un pisciculteur professionnel tous les 2 ans.</p>	- LPO, 2013
<a href="#">Gestion haies, fossés et chemins</a>  Cf Carte n°7 en Annexe n° 18 : Localisation des haies et alignements arborés au sein de la ZPS 204	151 : élimination des haies et boqueteaux 501 : sentier, chemin	Linéaire de 7,5 km de haies et d'arbres alignés sur la ZPS	Des haies existent sur la ZPS. Par rapport à la surface du site, elles sont assez peu présentes mais ont un rôle écologique majeur.	- LPO, 2013

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
<a href="#">Gestion bordure de rivière</a>		21,2 km de linéaire de rivière (Voire : 17,4 km et Laines : 3,8 km)  Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire	Les rivières constituent un élément important de la ZPS. Ces petits cours d'eau méandrent de façon importante et apportent une grande richesse au site et sont indispensables pour les prairies humides. Le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire est actif sur ce secteur.	- LPO, 2013
<a href="#">Tourisme et usagers locaux</a>  Cf Carte n°9 en Annexe n° 20 : Activités touristiques au sein de la ZPS 204	501 : sentier, chemin 620 : sports et loisirs de nature 622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés	La ZPS est régulièrement bordée ou traversée par des circuits de petites et de grandes randonnées (GR24b, piste cyclable ou circuit spécifique) De nombreux gîtes sont présents dans les communes de la ZPS. Les communes d'Hampigny, Villeret et Lentilles font parties du PNR de la Forêt d'Orient.	<u>Usagers du site :</u>  On note uniquement la présence de promeneurs (marcheurs, course à pied, VTT) utilisant les chemins. Pour le reste (piste cyclables, circuit des églises à pans de bois ou de pierre vitraux), ce sont uniquement des routes qui sont empruntées.	- IGN, carte de Loisirs de plein air "Le Pays du Lac du Der en Champagne" - Carte Le Pays des Grues cendrées, le Lac du Der et les Lacs aubois.
<a href="#">Autres activités</a>  Cf diagnostic socio-économique de la CA de Haute-Marne en annexe n°17	503 : ancienne voie ferrée SNCF	Une ligne ferroviaire traverse la ZPS sur une longueur de 1,3 km. Une voie désaffectée établit la limite d'une partie de la ZPS sur 7,7 km.	La voie actuelle est celle reliant Vitry-le-François à Brienne-le-Château. La voie désaffectée reliait Brienne-le-Château à Joinville et Gondrecourt. La plus grande partie est occupée par des chemins agricoles. Les voies ferrées désaffectées peuvent jouer un rôle de corridor écologique non négligeable.	- CA52, 2013

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
Cf Carte n°8 en Annexe n° 19 : Infrastructures routières et ferroviaires au sein de la ZPS 204	511 : ligne électrique	Quelques lignes électriques MT traversent le site	Sur les secteurs les plus problématiques (au-dessus des cours d'eau par exemple), des aménagements peuvent être mis en place (balisages, neutralisation de poteaux).	
	502 : route	Quatre routes départementales (D2, D173, D174 et D191) traversent la ZPS pour un total de 4,4 km. Certaines de ces routes ainsi que la D62, la D182, la D384 et la D400 constituent des limites de la ZPS sur 13,6 km. Le reste est constitué de routes communales pour un total de 4,6 km.	Problématique de collisions vis-à-vis de l'avifaune nicheuse (passereaux en particulier) possible.  Gestion raisonnée du CG 52 en fauche tardive. Politique différente pour le CG10 en fonction des habitats environnants (entre deux et trois coupes entre mai et novembre).	

**(1) Nomenclature FSD en annexe 33**

Cf Carte n° 5 en Annexe n° 15 : Localisation des différents peuplements au sein de la ZPS 204

Cf Carte n° 6 en Annexe n° 16 : Localisation des parcelles en plan simple de gestion (PSG) du site Natura 2000 n°204

Cf Carte n° 7 en Annexe n° 18 : Localisation des haies et alignements arborés au sein de la ZPS 204

Cf Carte n° 8 en Annexe n° 19 : Infrastructures routières et ferroviaires au sein de la ZPS 204

Cf Carte n° 9 en Annexe N°20: Activités touristiques au sein de la ZPS 204

Cf Annexe n°17 : Diagnostic socio-économique de la chambre d'agriculture de Haute-Marne

Cf Annexe n°14 : Diagnostic socio-économique du CRPF partie forestière

## Données abiotiques générales

Situé au coeur des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines, le site N 2000 possède des caractéristiques géologiques particulières : il se situe en quasi-exclusivité sur des alluvions déposées pendant l'Ere quaternaire. L'environnement géologique proche est bien différent. Ainsi, les conditions géologiques favorisent davantage les activités d'élevage à l'est et la polyculture élevage à l'ouest.

Le climat se situe dans la zone de transition entre un climat océanique dégradé et un climat semi-continental. Les gelées y sont fréquentes et les précipitations annuelles sont de l'ordre de 840 mm.

Le site repose sur 3 rivières qui ont donné le nom au site : la Voire, la Laines et l'Héronne. Ces deux dernières sont des affluents de la Voire, elle-même affluent de l'Aube. Elles se situent au sein du bassin de la Seine. Globalement le linéaire de ces trois rivières a peu évolué depuis les années 1950.

Plusieurs stations de surveillance de la qualité des eaux superficielles des départements de l'Aube et de Haute-Marne se situent au sein de la ZPS ou dans sa périphérie proche. Des analyses d'eau sont donc réalisées régulièrement. En 2011, l'état écologique était jugé moyen dans toutes les stations sauf celle de Puellémontier où il était bon. Les résidus de produits phytosanitaires sont à un niveau élevé entre 21 et 40 molécules quantifiées (2<sup>ème</sup> classe la plus élevée).

**Tableau N°3 : Données abiotiques générales**

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Références
Géologie Cf. Carte N°10 en Annexe N°21 : Carte géologique de la ZPS 204	Quaternaire : 90 % du site Crétacé : 10% du site	Le site Natura 2000 se situe en très grande partie sur des alluvions récents déposées pendant le quaternaire. Au sud, le site se situe sur des couches de l'Aptien et de l'Albien (Crétacé inférieur correspondant à des marnes, à marnes crayeuses, sables et argiles).	- BRGM, 2013
Climat	1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique continentale. Climat océanique dégradé à semi-continentale. La température moyenne annuelle des minimales se situe entre 6 et 7°C et celle des maximales entre 15 et 16°C. Le climat est caractérisé par de fréquentes gelées. La moyenne des précipitations annuelles est d'environ 840 mm par an pour 131 jours de pluie en moyenne.	- INPN, 2013 - Météo France
Topographie	Altitude minimale : 114 m Altitude maximale : 142 m	La Voire et la Laines coulent d'est en ouest. Le site ne concerne que des vallées, le relief est donc très peu marqué.	- IGN, 2013
Hydrographie	Trois rivières sont présentes sur le site.	L'Héronne et la Laines se jettent dans la Voire. La Voire se jette dans l'Aube au niveau de Chalette-sur-Voire. Ce réseau hydrographique fait partie du bassin Seine-Normandie. Globalement le linéaire des rivières Héronne, Voire et Laines ont peu évolué depuis les années 1950.	- IGN, 1950 à 2010
Qualité de l'eau	Suivi annuel de la qualité des eaux superficielles en Haute-Marne et dans l'Aube	Six stations de surveillance de la qualité des eaux superficielles du département de Haute-Marne et de l'Aube se situent au niveau de la ZPS ou dans un périmètre proche. Les stations sont situées sur Droyes (3), à Louze, Lentilles et Puellémontier. Des analyses d'eau sont donc réalisées régulièrement (exemple en annexe n°22). La qualité écologique va du niveau moyen au bon niveau pour Puellémontier. Le taux de résidus de produits phytosanitaires est élevé sur certaines stations (Cf annexe n°22).	- DREAL, 2011

Cf. Carte N°10 en Annexe N°21 : Carte géologique de la ZPS 204

Cf Annexe n°22 : Résultats des contrôles opérationnels sur la qualité de l'eau superficielle dans quelques communes de la ZPS en 2011

## Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)

Les herbages représentent 55 % de surface totale de la ZPS. Les prairies sont en fauches tardives coté aubois (absence d'élevage) et pâturées ou fauchées en juin sur la partie haut-marnaise. Aucune étude pour déterminer le type de prairies en fonction du degré d'humidité n'a été réalisée mais cette dernière serait utile. Les prairies représentent le principal habitat de nombreuses espèces patrimoniales comme le Râle des genêts, le Courlis cendré, les Pies-grièches écorcheur et à tête rousse, le Tarier des prés ou encore le Pipit farlouse.

Il serait intéressant d'intégrer les principaux critères influençant la structure et le type de prairie car ceux-ci influent fortement sur la fonction écologique d'habitats d'espèces (nidification du Râle des genêts ou du Courlis cendré dans les prairies humides de fauche, zone de gagnage\* en hiver sur les pâtures humides...).

Certains secteurs de prairies proposent encore des linéaires de haies et d'arbres alignés très intéressants. Ces éléments fixes du paysage couplés aux milieux herbagers sont des territoires de choix pour la Pie-grièche écorcheur et de nombreuses espèces de rapaces.

Les milieux forestiers sont rares (< 11 % du site) sur la ZPS. On note malgré tout des boisements alluviaux à grand intérêt patrimonial. Ces boisements évoluent au fil du temps et en fonction de la dynamique des rivières mais aussi des activités sylvicoles. Ils sont en particulier le refuge du Milan noir (nidification) et du Balbuzard pêcheur (halte migratoire).

Les zones humides sont principalement composées par les étangs de Blanche-Terre et d'Aigremont ainsi que par la présence des cours d'eau de la Voire, la Laines et de l'Héronne. Les étangs et leurs gestions actuelles permettent à l'avifaune de s'installer que ce soit pour des stationnements migratoires ou en hivernage mais aussi pour nicher. Les rivières présentes sur le site présentent des tracés avec de nombreux méandres, preuve de leur caractère plus ou moins naturel. Ces rivières sont le royaume privilégié du Martin-pêcheur d'Europe.

La localisation géographique de la ZPS est importante. En effet, elle se situe à la périphérie de l'Etang de la Horre et à quelques kilomètres du Lac du Der et de ses étangs satellites. Les oiseaux fréquentant ces sites se rendent au sein de la ZPS pour s'alimenter de manière régulière. La ZPS représente donc par ses prairies et ses cultures une zone de gagnage importante.

L'ensemble de ces milieux permet d'obtenir une mosaïque d'habitats qui favorise largement la biodiversité de ce site et qui en explique sa richesse.

**Tableau N°4 : Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)**

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Références
Forêts	243 ha soit 11% de la surface de la ZPS (hors peupleraies et autres boisements)	Bon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Code N 2000 : 91EO)</li> <li>- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (Code N 2000 : 9160)</li> <li>- Saulaies de ripisylve</li> <li>- Aulnaie-Ormaie</li> </ul>	Milan noir, Balbuzard pêcheur	<ul style="list-style-type: none"> <li>110 : épandage de pesticides</li> <li>151 : élimination des haies et bocquets</li> <li>160 : gestion forestière</li> <li>167 : déboisement</li> <li>850 : modification du fonctionnement hydrographique</li> <li>941 : inondations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CRPF, 2013</li> <li>- LPO, 2013</li> </ul>

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Références
Prairies et pâturages	1 250 ha soit 55% de la surface de la ZPS	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510)</li> <li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (code Natura 2000 : 6430)</li> <li>- Prairies de fauche alluviale</li> <li>- Prairies mésohygrophiles à molinies</li> <li>-Prairies humides à œnanthe fistuleuse</li> <li>- Groupements inondables à pâturin des marais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rôle des genêts, Tarier des prés, Pipit farlouse, Courlis cendré</li> <li>Pie-grièche à tête rousse, Canard chipeau, Canard souchet, Sarcelle d'été, (nicheurs dans les prairies)</li> <li>Combattant varié, Chevalier sylvain, Pluvier doré, Grue cendrée, Grande Aigrette... (migrateurs dans prairies inondées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 : mise en culture</li> <li>101 : modification des pratiques agricoles</li> <li>102 : fauche / Coupe</li> <li>120 : fertilisation</li> <li>140 : pâturage</li> <li>141 : abandon de systèmes pastoraux</li> <li>170 : élevage du bétail</li> <li>810 : drainage</li> <li>941 : inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA52, 2013</li> <li>- LPO, 2013</li> </ul>
Rivière	21,2 km de rivière	Bon	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau</li> <li>- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Code N 2000 : 3260)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Martin-pêcheur d'Europe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>701 : pollution de l'eau</li> <li>850 : modification du fonctionnement hydrographique</li> <li>830 : recalibrage</li> <li>940 : inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LPO, 2013</li> </ul>

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Références
Etangs	52 ha soit 2,3% de la surface de la ZPS  (31 ha pour l'étang d'Aigremont et 21 ha pour l'étang de Blanche-Terre)	Moyen	Végétations liées aux eaux stagnantes et rivulaires	Martin-pêcheur d'Europe Bécassine des marais Différentes espèces de canards et de limicoles	230 : chasse 701 : pollution de l'eau 720 : piétinement, surfréquentation 803 : comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous 811 : gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage 853 : gestion des niveaux d'eau 920 : assèchement	- LPO, 2013
Cultures	614 ha soit 27% de la surface de la ZPS	Sans objet	Sans objet	Busards Saint-Martin et cendré, Faucon émerillon	101 : modification des pratiques culturales 110 : épandage de pesticides	- CA 52, 2013
Haies, Alignements d'arbres  Cf. Carte N°7 en Annexe N°18 : Localisation des haies et des alignements arborés au sein de la ZPS 204	Linéaire d'environ 7,5 km de haies et d'arbres alignés	Moyen	Haies d'épineux, arbres de haute tige	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Milan noir, Tarier des prés	150 : remembrement 151 : élimination des haies et boqueteaux 190 : autres activités agricoles et forestières	- LPO, 2011 - IGN, 2013
Peupleraies, plantations diverses	87 ha soit 3,8% de la surface de la ZPS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	141 : abandon de systèmes pastoraux 161 : plantation forestière 163 : replantation forestière	- CRPF, 2013

<b>Grands milieux</b>	<b>Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site</b>	<b>État sommaire du grand milieu</b>	<b>Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<b>Principales espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	<b>Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines</b>	<b>Références</b>
Autres milieux	271 ha soit 11,9% de la surface de la ZPS	Sans objet	Essentiellement des secteurs d'habitations avec jardins.	Sans objet		- LPO, 2013

Cf. Carte N°7 en Annexe N°18 : Localisation des haies et des alignements arborés au sein de la ZPS 204

## Etat des lieux ornithologique

Comme nous le montre les tableaux 5 à 9, le nombre d'espèces patrimoniales d'oiseaux est important au sein de la ZPS. On dénombre 44 espèces répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux ce qui est très important et qui justifie amplement la désignation de ce secteur en ZPS. Ces espèces à intérêt communautaire peuvent être des espèces nicheuses et/ou migratrices et/ou hivernantes. Le Cygne chanteur cité dans le FSD n'est pas présent sur la ZPS, nous l'avons donc exclu de l'analyse.

Les principales espèces patrimoniales de ces ZPS peuvent être regroupées en 3 principales « catégories » :

- Les espèces nicheuses liées aux prairies et pâtures

Les oiseaux liés à ce type d'habitats sont ceux qui ont le plus décliné en Europe. Sur la ZPS, de nombreuses espèces liées aux milieux ouverts en herbe présentent des populations en fort déclin comme le Râle des Genêts ou bien le Courlis cendré. Les espèces de l'annexe I et qui fréquentent ces habitats sont nombreux comme la Pie-grièche écorcheur, les Canards souchet et chipeau ou bien encore le Milan noir. Des espèces ne sont plus représentées que par quelques couples qui résistent comme le Tarier des prés alors que d'autres ont déjà disparus comme la Pie-grièche grise par exemple. La seule espèce encore bien représentée et typique de ces milieux est le Pipit farlouse qu'il convient de surveiller de près.

- Les espèces nicheuses et migratrices liées aux étangs, aux inondations et pour certaines aussi aux rivières

Les étangs de Blanche-Terre et d'Aigremont sont très importants au sein de la ZPS. Ils permettent d'accueillir des espèces que l'on ne retrouve nulle part ailleurs au sein de la ZPS. Citons par exemple les espèces des roselières comme le Blongios nain, le Butor étoilé, le Bihoreau gris, le Héron pourpré, le Harle piette, la Marouette ponctuée, la Sarcelle d'été, les Canard souchet et chipeau, la Rousserolle turdoïde, le Phragmite des joncs... Le nombre de ces sites étant limité, ces espèces sont donc vulnérables au sein de la ZPS. Notons tout de même que ces espèces trouvent des roselières favorables sur des sites proches comme l'Etang de la Horre, les étangs d'Outines et d'Arrigny ainsi que le Lac du Der.

Les inondations attirent de nombreuses espèces en stationnement ou en hivernage comme la Sarcelle d'hiver, les Mouettes rieuses et mélanocéphale, le Canard pilet, les Fuligules milouin et morillon, le Vanneau huppé, le Courlis cendré, les chevaliers...

Les rivières restent le territoire principal du Martin-pêcheur d'Europe.

- Les espèces nicheuses ou migratrices liées aux boisements et en particulier les ripisylves et bois alluviaux

La ZPS est peu boisée mais les ripisylves encore présentes le long des cours d'eau et les quelques boisements jouent un rôle dans la diversité des habitats et donc des espèces. La présence de grands arbres (vivants ou morts) et de bosquets au sein d'espaces ouverts est particulièrement recherchée par le Milan noir dont plusieurs couples nichent sur la ZPS. Ces habitats sont également des zones de haltes en particulier pour le Balbuzard pêcheur, présent sur de courtes périodes mais fréquent sur la ZPS. La Grive litorne niche également souvent dans les boules de gui des arbres en bordure de rivière.

Les espèces de milieux ouverts pastoraux nécessitent l'alternance de grands ensembles de prairies de fauche avec des prairies pâturées. La présence de quelques cultures n'est pas défavorable si ces dernières ne sont pas majoritaires. Les éléments fixes du paysage sont très importants et indispensables à plusieurs espèces (Milan noir, Pie-grièche écorcheur). Le caractère inondable de ces prairies doit être maintenu car la présence de nombreuses espèces migratrices et/ou hivernantes (échassiers et anatidés) est liée à ces périodes où les cours d'eau de la ZPS sortent de leurs lits. De plus, les inondations participent à la richesse et à la diversité floristique des prairies de fauche et donc favorisent la biodiversité des parcelles.

Les espèces des étangs sont bien entendu totalement tributaires au sein de la ZPS des étangs de Blanche-Terre et d'Aigremont. La quiétude des lieux permettent à certaines espèces comme le Busard des roseaux, la Marouette ponctuée, le Canard chipeau, le Canard souchet ou bien encore la Sarcelle d'été de nicher. Les bécassines des marais et sourde fréquentent ces étangs en période de migration essentiellement.

Les espèces forestières prioritaires (rapaces en particulier) sont tributaires de la présence de grands arbres (vivants, sénescents ou morts) en lisière ou en ripisylve des cours d'eau afin de se reproduire ou se reposer (dortoir, halte migratoire). La quiétude et des périodes de travaux adaptées sont également des éléments importants à leur conservation.

Pour les oiseaux inféodés à la rivière, il est indispensable de conserver le fonctionnement hydraulique le plus naturel possible de la Voire, de l'Héronne et de la Laines. La capacité de ces petits cours d'eau à méandrer doit être préservée et favorisée. C'est en effet cette capacité qui permet à de nombreuses espèces de s'installer et fait en sorte que ces rivières soient vivantes.

La majorité des espèces prédatrices (d'insectes, de rongeurs, de poissons) est tributaire d'une offre en proie suffisante. La qualité de l'eau et la diversité floristique et entomologique\* sont donc des points importants pour la survie de bon nombre d'oiseaux.

## Tableau N°5 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

### Légende :

Etat de conservation			
? : Inconnu/manque de connaissance ; NE Non évalués car effectifs trop faibles ou habitat d'espèce absent	Favorable 	Moyen 	Défavorable 
Dynamique de population			
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation 	Stable 	En baisse 

Noms latins des espèces d'intérêt communautaire (en gras espèce du FSD)	Noms vernaculaires des espèces d'intérêt communautaire (en gras espèce du FSD)	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation au sein de la ZPS	Tendance d'évolution des populations sur la ZPS	Références
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p = présence dans la ZPS)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)				
Botaurus stellaris	Butor étoilé	A021	0	0-1	0-1	Espèce très rare, fréquentant uniquement les étangs de la ZPS.		NE	Faune-Champagne-Ardenne ; 2013*
<b>Ixobrychus minutus</b>	<b>Blongios nain</b>	A022	0-1	0	P	Très rare, uniquement observé sur les étangs de la ZPS. Nicheur certaines années sur l'Etang de Blanche-Terre.		NE	
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	A023	0-1	0	P	Très rare, observé uniquement sur les étangs de la ZPS, aussi bien en halte migratoire, qu'en période de reproduction, toutefois sans preuve de reproduction (nidification possible sur l'étang d'Aigremont).		NE	

Ardeola ralloides	Crabier chevelu	A024	0	0	0-1	Exceptionnel, une seule observation sur l'étang d'Aigremont. Toutefois, a déjà niché sur le lac du Der et les étangs proches.		NE	
<b>Egretta garzetta</b>	<b>Aigrette garzette</b>	A026	P	0-2	10-50	Espèce peu commune sur la ZPS, contactée lors de haltes migratoires. Quelques rares hivernantes. Espèce en augmentation sur le Der proche. Des individus vont se nourrir ponctuellement sur l'étang d'Aigremont.		↗	Faune- Champagne- Ardenne ; 2013*
<b>Casmerodius albus</b>	<b>Grande aigrette</b>	A027	0	50-130	100-200	Les premières données de l'espèce sur la ZPS date de 1997. Depuis elle est en constante augmentation chaque année au passage et durant l'hiver mais aussi au printemps, dans les prairies et le long des rivières et étangs. L'espèce est en expansion dans toute la région depuis une quinzaine d'année.		↗	
<b>Ardea purpurea</b>	<b>Héron pourpré</b>	A029	P	0	1-5	Espèce occasionnelle sur la ZPS, notamment en période migratoire, sur les étangs. Niche sur le lac du Der proche et l'étang de La Horre. Les oiseaux du Der vont se nourrir sur l'étang d'Aigremont.		NE	
<b>Ciconia nigra</b>	<b>Cigogne noire</b>	A030	0	0	1-5	Des oiseaux sont observés en période migratoire (juillet, août, septembre) sur les zones humides de la ZPS.		NE	

<b>Ciconia ciconia</b>	<b>Cigogne blanche</b>	A031	0	0	5-15	Des oiseaux sont observés ponctuellement en période migratoire dans les prairies humides.		<b>NE</b>	
Platalea leucorodia	Spatule blanche	A034	0	0	1-3	Observée sur le site entre février et mai lors de la migration pré-nuptiale mais aussi en août (migration d'automne). Cette espèce utilise principalement l'Etang d'Aigremont.		<b>NE</b>	
<b>Cygnus colombianus</b>	<b>Cygne de Bewick</b>	A037	0	0	0-8	Présence exceptionnelle sur les étangs de la ZPS, plus commun sur le lac du Der proche.		<b>NE</b>	
<b>Mergus albellus</b>	<b>Harle piette</b>	A068	0	1-20	P	Hivernant irrégulier sur les étangs de la ZPS.		<b>NE</b>	
<b>Pernis apivorus</b>	<b>Bondrée apivore</b>	A072	1-2c	0	P	L'espèce fréquente le site en période de nidification, sans preuve certaine. Des migrateurs à faible effectif sont notés régulièrement.		<b>NE</b>	
<b>Milvus migrans</b>	<b>Milan noir</b>	A073	4-8c	0	P	Plusieurs couples nicheurs certains au bord des étangs de la ZPS. Observations régulières sur le site en période de migration.			Faune-Champagne-Ardenne ; 2013*

<b>Milvus milvus</b>	<b>Milan royal</b>	A074	0	0	P	Quelques groupes de quelques individus sont régulièrement notés en migration, lors des 2 passages. Faible stationnement régulier sur les prairies du site. La population européenne s'est désormais stabilisée.		<b>NE</b>
<b>Haliaeetus albicilla</b>	<b>Pygargue à queue blanche</b>	A075	0	0-1	0-2	Le lac du Der, L'étang de la Horre et les lacs aubois sont des sites très prisés par cette espèce. Compte tenu de la localisation de la ZPS, elle est utilisée occasionnellement.		<b>NE</b>
<b>Circaetus gallicus</b>	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>	A080	0	0	0-2	L'espèce utilise ponctuellement le site lors de ses haltes migratoires à la fin de l'été. Les grands lacs proches l'attirent particulièrement. Cette espèce est d'occurrence de plus en plus régulière en Champagne-Humide.		<b>↗</b>
<b>Circus aeruginosus</b>	<b>Busard des roseaux</b>	A081	1-3c	0-1	P	Les quelques couples notés nichent sur les étangs de la ZPS. Individus observés régulièrement sur le site en migration.		<b>➔</b>
<b>Circus cyaneus</b>	<b>Busard Saint-Martin</b>	A082	0	1-10	P	L'espèce hiverne régulièrement, en petit nombre sur le secteur et y est observé en période de migration.		<b>NE</b>
<b>Circus pygargus</b>	<b>Busard cendré</b>	A084	0-1	0	P	Peu de données récoltées sur l'espèce. Quelques rares individus sont observés en période de nidification et de migration.		<b>NE</b>
<b>Pandion haliaetus</b>	<b>Balbuzard pêcheur</b>	A094	0	0	P	Migrateur : observations très régulières sur le site. Notés aussi très régulièrement en pêche sur les étangs de la ZPS et en halte migratoire, au bord des étangs et sur les vieux arbres des ripisylves de la zone.		<b>NE</b>

Falco vesperinus	Faucon kobez	A097	0	0	0-1	Migrateur rarissime pour la région Champagne-Ardenne. Une donnée ancienne (1999) concerne la ZPS.	NE	NE	Faune- Champagne- Ardenne ; 2013*
Falco columbarius	Faucon émerillon	A098	0	0-1	P	Ce petit rapace affectionne plus particulièrement les grandes plaines cultivées que les vallées humides. Il est très rarement observé sur la ZPS.	NE	NE	
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	A103	0	1-2	P	Effectifs faibles mais d'observations régulières sur la ZPS, aussi bien en migration qu'en hivernage.		NE	
Crex crex	Râle des genêts	A122	1-5	0	0	Effectifs faibles, et fluctuants selon l'année. Baisse évidente depuis 2000.		↘	
Porzana porzana	Marouette ponctuée	A119	0-2 c	0	P	Effectif très faible mais assez régulier dans la ZPS. Peu d'indices de reproduction. Dépend beaucoup du niveau d'eau des étangs, et de la végétation environnante.		NE	
Grus grus	Grue cendrée	A127	0	500-1000	P	La ZPS se trouve en plein sur l'axe migratoire de l'espèce. Des milliers d'individus la survolent annuellement en période de migration et y font régulièrement des haltes migratoires, Selon les rigueurs de l'hiver, plusieurs centaines d'hivernantes s'y nourrissent assidûment.		↗	

Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	A132	0	0	0-1	Une seule donnée en 2000 concerne cette espèce.	NE	NE
Himantopus himantopus	Echasse blanche	A131	0	0	P	Exceptionnelle dans la ZPS, seulement 2 données enregistrées	NE	NE
<b>Pluvialis apricaria</b>	<b>Pluvier doré</b>	A140	0	0	0-30	Visiteur rare de la ZPS. Notés irrégulièrement en période de migration, surtout au printemps, ne dépassant pas la trentaine d'individus. Espèce fréquentant surtout les zones de grande culture, dans notre région, en halte migratoire.		NE
<b>Philomachus pugnax</b>	<b>Combattant varié</b>	A151	0	0	1-30	Migrateur régulier (à faibles effectifs) en halte migratoire sur la ZPS. L'espèce fréquente les petites vasières qu'offrent certains étangs, mais aussi les prairies inondées.		NE
<b>Tringa glareola</b>	<b>Chevalier sylvain</b>	A166	0	0	1-3	Migrateur occasionnel, en halte sur les étangs de la ZPS, offrant des vasières. Effectifs faibles.		NE

Tringa cinerea	Chevalier bargette	A167	0	0	0-1	Cette espèce venue de la taïga sibérienne est très occasionnelle en Europe de l'ouest. Cependant une donnée a été enregistrée en mai 2005, avec la présence d'un individu sur les vasières d'un étang de la ZPS.	NE	NE
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	A176	0	0	P	Données assez récentes (2006). Espèce observée sur la ZPS, en migration active, surtout au printemps, avec des effectifs parfois importants, dépassant la quarantaine d'oiseaux.	NE	NE
Larus minutus	Mouette pygmée	A177	0	0	0-1	Données très rares et irrégulières, sur les étangs de la ZPS.	NE	NE
<b>Sterna hirundo</b>	<b>Sterne pierregarin</b>	A193	0	0	P	Cette espèce se nourrit régulièrement sur la ZPS, notamment sur les étangs, avec parfois plus d'une vingtaine d'individus présents.		NE
Chlidonias hybridus	Guifette moustac	A196	0	0	P	Surtout au printemps, observations régulières ces dernières années, notamment en pêche sur les étangs de la ZPS (moins de 10 individus).		NE
<b>Chlidonias niger</b>	<b>Guifette noire</b>	A197	0	0	P	Comme la Guifette moustac, observées régulièrement en pêche sur les étangs de la ZPS, ne dépassant pas les 10 individus.		NE

<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	A229	3-9	P	P	Plusieurs couples nicheurs sur les étangs et les rivières de la ZPS. Observations régulières sur le site en toute saison.		NE	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	0-1	P	P	Observations régulières sur la ZPS, en toutes saisons. Cet oiseau forestier possède un grand territoire et de ce fait, il ne sera jamais abondant.		NE	Faune-Champagne-Ardenne ; 2013*
<i>Dendrocopus medius</i>	Pic mar	A238	1-2	P	P	Les boisements étant peu nombreux au sein de la ZPS, le nombre de couples est forcément faible.		NE	
<i>Lulula arborea</i>	Alouette lulu	A246	0	0	P	Quelques rares observations sont effectuées en période de migration, surtout à l'automne. Les effectifs notés ne dépassent pas 3 individus. Cette espèce est inféodée à des milieux plus secs.	NE	NE	
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	A272	1-2 c	0	P	Espèce rare et localisée sur un étang de la ZPS. Dépend beaucoup des niveaux d'eaux et de la végétation environnante pour s'installer.		➔	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	45-65	0	P	La Pie-grièche écorcheur atteint une bonne densité sur l'ensemble de la ZPS.		➔	

\* L'ensemble des données qui ont servi à élaborer ces tableaux sont issus de la base de données régionale et de l'ensemble de ces participants : l'Association nature du nogentais ; le Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays de Soulaimes ; la Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne ; ...

**NB : certaines espèces n'ont pas été renseignées en ce qui concerne leur statut de conservation (NE), plusieurs raisons à cela en fonction des espèces. Soit les effectifs concernés sont trop faibles pour les évaluer, soit les milieux présents ne sont pas adaptés à l'espèce.**

Cf. Carte 11 en Annexe n°23 : Localisation des Râles des genêts au sein de la ZPS 204 depuis 2009

Cf. Carte 12 en Annexe n°24 : Localisation des Pies-grièches écorcheur et à tête rousse au sein de la ZPS 204 en 2013

Cf. Carte 13 en Annexe n°25 : Cantons de Pipit farlouse au sein de la ZPS 204 en 2013

Cf. Annexe 27 Note méthodologique des inventaires ornithologiques

## Tableau N°6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la D.O.

### Légende :

Etat de conservation			
? : Inconnu/manque de connaissance ; NE Non évalués car effectifs trop faibles ou habitat d'espèce absent	Favorable 	Moyen 	Défavorable 
Dynamique de population			
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation 	Stable 	En baisse 

Noms latins des espèces de la liste migrateurs (en gras espèce du FSD)	Noms vernaculaires des espèces de la liste migrateurs (en gras espèce du FSD)	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation	Tendance d'évolution des populations sur la ZPS	Références
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p = présence dans la ZPS)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (p : présence non quantifiée)				
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	A004	2-5 c	0	P	Quelques couples nichent uniquement sur les étangs de la ZPS.		→	Faune-Champagne-Ardenne ; 2013*
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	A005	5-10 c	10-20	P	Espèce nichant uniquement sur étangs de la ZPS. Les effectifs d'hivernants varient selon les rigueurs de l'hiver, mais ne dépassent pas la vingtaine d'individus.		→	

<i>Podiceps nigricollis</i>	<b>Grèbe à cou noir</b>	A008	P	0	P	Espèce d'observation irrégulière sur le site, tant en période de migration que de nidification. Notée uniquement sur les étangs de la ZPS.	<b>NE</b>	<b>NE</b>
<i>Phalacrocorax carbo</i>	<b>Grand Cormoran</b>	A017	0	50-120	P	L'espèce est présente de l'automne au début du printemps. Il se nourrit volontiers dans les rivières de la ZPS, mais fréquente plus assidûment les étangs.		<b>→</b>
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron gardeboeufs	A025	0	0	0-5	L'oiseau reste rare sur la ZPS mais est plus régulier (surtout au printemps) depuis ces 3 dernières années. Il fréquente les étangs mais est plus souvent observé dans les pâtures humides, en compagnie des bovins s'y trouvant.		<b>↗</b>
<i>Ardea cinerea</i>	<b>Héron cendré</b>	A028	3-20 c	P	P	Le Héron cendré est observé toute l'année sur la ZPS. Il est nicheur uniquement sur l'un de ses étangs. Le nombre de couples nicheurs varie selon les années. Certains nids se trouvent dans les arbres bordant l'étang et d'autres dans la roselière.		<b>→</b>
<i>Cygnus olor</i>	<b>Cygne tuberculé</b>	A036	1-4 c	50-120	P	Espèce commune, visible toute l'année sur la ZPS.		<b>→</b>
<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons	A039	0	0-1	0	Présence exceptionnelle sur la ZPS.	<b>NE</b>	<b>NE</b>
<i>Anser albifrons</i>	<b>Oie rieuse</b>	A041	0	0-20	0-20	Rare et irrégulière dans la ZPS, seulement quelques données relevées.	<b>NE</b>	<b>NE</b>
<i>Anser anser</i>	<b>Oie cendrée</b>	A043	0	200-500	P	Migratrice et hivernante régulière sur la ZPS. Fréquente les étangs, mais surtout les prairies et pâtures à la recherche de nourriture.		<b>↗</b>

<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	A046	0	0	0-1	Espèce occasionnelle dans la région et par conséquent dans la ZPS. Toutefois une donnée existe, avec un individu observé sur l'étang d'Aigremont au printemps 2010.	NE	NE
<b>Tadorna tadorna</b>	<b>Tadorne de Belon</b>	A048	0	0	5-10	Espèce très rare sur la ZPS. Observée principalement sur l'étang d'Aigremont.		NE
<i>Netta ruffina</i>	Nette rousse	A058	0	0	0-1	Un à deux individus sont observés régulièrement, depuis 2010, et ce uniquement sur les étangs de la ZPS, pas très favorable pour la nidification de cette espèce de canard plongeur.	NE	NE
<b>Anas penelope</b>	<b>Canard siffleur</b>	A050	0	10 -30	P	Assez régulier sur les étangs de la ZPS, mais toujours en faible effectif.		➔
<b>Anas strepera</b>	<b>Canard chipeau</b>	A051	5-10	20-40	P	Effectif nicheur essentiellement concentré sur l'Etang d'Aigremont.		➔
<b>Anas crecca</b>	<b>Sarcelle d'hiver</b>	A052	0-1	100-200	P	L'espèce fréquente surtout les étangs de la ZPS, mais aussi les rivières de temps à autre. La nidification est possible sur l'étang d'Aigremont.		➔
<b>Anas platyrhynchos</b>	<b>Canard colvert</b>	A053	35 – 55 c	P	P	Espèce nicheuse régulière sur la ZPS, notamment sur les étangs et présente toute au long de l'année.		➔
<b>Anas acuta</b>	<b>Canard pilet</b>	A054	0	5-10	20-50	Espèce surtout rencontrée en période migratoire, sur les étangs de la ZPS principalement.		NE
<b>Anas querquedula</b>	<b>Sarcelle d'été</b>	A055	1-2	0	5-25	L'étang d'Aigremont est le site le plus favorable pour la nidification de cette espèce. Des oiseaux présents en période de reproduction prouvent le potentiel de nidification.		➔

<i>Anas clypeata</i>	<b>Canard souchet</b>	A056	1-2	20-40	100-210	L'étang d'Aigremont a potentiellement accueilli un couple de Canard souchet récemment. Les effectifs les plus importants sont rencontrés lors des périodes de migration et principalement sur les étangs d'Aigremont et de Blanche-Terre.		➔	
<i>Aythya ferina</i>	<b>Fuligule milouin</b>	A059	1-5	50-100	100-500	Effectif hivernant, fluctuant selon les rigueurs de l'hiver. Observé aux 2 passages, principalement sur les étangs de la ZPS. Quelques couples nichent sur ceux-ci.		➔	
<i>Aythya fuligula</i>	<b>Fuligule morillon</b>	A061	5-15	15-30	50-150	Se rencontre principalement sur les étangs de la ZPS. Effectif variable, selon les années et la météo.		↗	
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan	A062	0	0	0-1	Cette espèce venue du grand nord est exceptionnelle dans notre région. Toutefois, il existe une donnée, une femelle est notée sur l'étang d'Aigremont le 25 mars 2013.	<b>NE</b>	<b>NE</b>	
<i>Bucephala clangula</i>	<b>Garrot à œil d'or</b>	A067	0	0	1-2	Espèce rare mais régulière dans la région. L'étang de Blanche-Terre est fréquenté de temps à autre, mais l'effectif ne dépasse jamais deux individus.	<b>NE</b>	<b>NE</b>	
<i>Mergus merganser</i>	<b>Harle bièvre</b>	A070	0	1-5	1-5	Présent, en petit nombre, principalement sur les étangs de la ZPS. Peut aussi s'observer sur les inondations de la rivière Voire.	<b>NE</b>	➔	
<i>Accipiter gentilis</i>	<b>Autour des palombes</b>	A085	P	P	P	La ZPS est utilisée comme zone de chasse pour cette espèce forestière, possédant un vaste territoire.	<b>NE</b>	<b>NE</b>	
<i>Accipiter nisus</i>	<b>Epervier d'Europe</b>	A086	1-4	P	P	Cette espèce discrète est observée toute l'année et niche sur ou à proximité	<b>NE</b>	<b>NE</b>	

						directe de la ZPS, qu'elle exploite comme territoire de chasse.			
<i>Buteo buteo</i>	<b>Buse variable</b>	A087	5-15	20-30	P	Espèce présente toute l'année. La ZPS est également utilisé pour des stationnement hivernaux ou haltes migratoires.		<b>NE</b>	Faune-Champagne-Ardenne ; 2013*
<i>Falco tinnunculus</i>	<b>Faucon crécerelle</b>	A096	2-4	P	P	Espèce observée toute l'année. Des migrateurs utilisent également la zone comme territoire de chasse.		<b>NE</b>	
<i>Falco subbuteo</i>	<b>Faucon hobereau</b>	A099	1-3	0	P	Aucun indice de nidification certaine n'a été enregistré sur la ZPS, cependant des oiseaux adultes y sont régulièrement observés en période de reproduction et en halte migratoire.		<b>NE</b>	
<i>Coturnix coturnix</i>	<b>Caille des blés</b>	A113	2-5	0	0	Quelques mâles chanteurs sont entendus régulièrement sur la ZPS, toutefois sans preuve de nidification certaine.		<b>NE</b>	
<i>Rallus aquaticus</i>	<b>Râle d'eau</b>	A118	1-5	P	P	Espèce contactée principalement sur les étangs de la ZPS.		<b>NE</b>	
<i>Gallinula chloropus</i>	<b>Gallinule poule-d'eau</b>	A123	5-10	P	P	L'espèce est présente toute l'année sur la ZPS. Elle est observée aussi bien sur les étangs, que sur les rivières et fossés de la zone.		<b>→</b>	
<i>Fulica atra</i>	<b>Foule macroule</b>	A125	100-200 c	100-150	P	L'espèce est présente toute l'année sur la ZPS. L'effectif hivernant varie selon les rigueurs de l'hiver.		<b>NE</b>	
<i>Charadrius dubius</i>	<b>Petit Gravelot</b>	A136	0-1 c	0	2-4	Effectif faible, s'expliquant par l'habitat peu favorable pour cette espèce, dans la ZPS. A niché en 2009 sur l'étang d'Aigremont.		<b>→</b>	
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	A137	0	0	0-1	Espèce susceptible d'être rencontrée en période migratoire notamment.	<b>NE</b>	<b>NE</b>	

<i>Vanellus Vanellus</i>	<b>Vanneau huppé</b>	A142	3-5 c	500-5000	P	Peu de nicheur, malgré l'habitat plutôt favorable. En revanche, effectif assez important en hivernage et en période de migration, selon les rigueurs de l'hiver.		➔
<i>Calidris minuta</i>	<b>Bécasseau minute</b>	A145	0	0	0-5	Peu commun et très irrégulier dans la ZPS. Rencontré uniquement sur les vasières qu'offrent certains étangs de la ZPS.		<b>NE</b>
<i>Calidris ferruginea</i>	<b>Bécasseau cocorli</b>	A147	0	0	0-5	Peu commun et très irrégulier dans la ZPS. Rencontré uniquement sur les vasières qu'offrent certains étangs de la ZPS.		<b>NE</b>
<i>Calidris alpina</i>	<b>Bécasseau variable</b>	A149	0	0	0-10	Peu commun et très irrégulier dans la ZPS. Rencontré uniquement sur les vasières qu'offrent certains étangs de la ZPS.		<b>NE</b>
<i>Lymnocyptes minimus</i>	<b>Bécassine sourde</b>	A152	0	0	1-10	Présence régulière sur l'Etang d'Aigremont en période de migration.	<b>NE</b>	<b>NE</b>
<i>Gallinago gallinago</i>	<b>Bécassine des marais</b>	A153	0-1	P	10-50	L'espèce est surtout contactée en halte migratoire, et principalement sur les étangs de la ZPS. Les prairies inondées sont également exploitées par l'oiseau.		➔
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	A155	0	P	P	Espèce discrète, il semble peu probable qu'elle niche dans les boisements de la ZPS. Le nombre d'hivernantes est lié aux conditions météorologiques.		<b>NE</b>
<i>Limosa limosa</i>	<b>Barge à queue noire</b>	A156	0	0	0-1	Seulement 2 données enregistrées sur la zone, uniquement sur l'étang d'Aigremont. Le manque de vasières dans la ZPS, y explique sa présence	<b>NE</b>	<b>NE</b>

						exceptionnelle, de plus cet oiseau est aussi peu commun dans la région.			
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	A158	0	0	1-3	Espèce rare, mais régulière, aux passages dans la région. Observé de temps à autre dans les prairies de la ZPS.	<b>NE</b>	<b>NE</b>	
<b><i>Numenius arquata</i></b>	<b>Courlis cendré</b>	A160	1-2	20-40	100-200	Espèce surtout observée en halte migratoire. Quelques dizaines d'hivernant lors d'hiver doux et peu de nicheur malgré l'habitat encore favorable. Population nicheuse en diminution		↘	
<i>Tringa erythropus</i>	<b>Chevalier arlequin</b>	A161	0	0	5-25	Très peu de données sur la ZPS qui peut tout de même attirer quelques oiseaux en halte migratoire.		<b>NE</b>	
<i>Tringa totanus</i>	<b>Chevalier gambette</b>	A162	0	0	2-10	Très peu de données sur la ZPS qui peut tout de même attirer quelques oiseaux en halte migratoire.		<b>NE</b>	
<i>Tringa nebularia</i>	<b>Chevalier aboyeur</b>	A164	0	0	P	Le site attire quelques migrants en halte, à l'automne et au printemps. Ces derniers sont surtout observés sur les étangs de la ZPS.		<b>NE</b>	Faune- Champagne- Ardenne ; 2013*
<i>Tringa ochropus</i>	<b>Chevalier culblanc</b>	A165	0	1-5	P	Cette espèce a fait l'objet de plusieurs observations ponctuelles en période de migration. Elle est observée surtout sur les étangs et cours d'eau de la ZPS.		<b>NE</b>	
<i>Actitis hypoleucos</i>	<b>Chevalier guignette</b>	A168	0	0	10-20	Le Chevalier guignette est observé lors de halte migratoire notamment sur les étangs et cours d'eau de la ZPS.		<b>NE</b>	
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	<b>Mouette rieuse</b>	A179	0	1000-1500	P	Des groupes de Mouettes rieuses sont régulièrement observés en période de migration et en stationnement. L'hivernage		<b>NE</b>	

						sur la ZPS dépend des rigueurs de l'hiver.		
<i>Larus canus</i>	<b>Goéland cendré</b>	A182	0	5-15	10-20	Données récentes. Observé surtout au passage de printemps. Peut hiverner dans la ZPS, lors d'hiver doux. Dans ces 2 cas, les effectifs ne dépassent pas la vingtaine d'oiseaux.		<b>NE</b>
<i>Larus michahellis</i>	<b>Goéland leucophée</b>	A459	0	1-5	1-5	Rare sur la ZPS, observé principalement sur les étangs.	<b>NE</b>	<b>NE</b>
<i>Jynx torquilla</i>	<b>Torcol fourmilier</b>	A233	5-15	0	P	Nicheur en augmentation progressive depuis 4 à 5 ans.		<b>↗</b>
<i>Riparia riparia</i>	<b>Hirondelle de rivage</b>	A249	0	0	P	Plusieurs centaines de ces oiseaux survolent la ZPS en période de migration. En halte migratoire, elles se nourrissent sur les étangs présents. Pas de colonie sur la vallée de la Voire.	<b>NE</b>	<b>NE</b>
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	A282	0	0	P	Migrateur occasionnel sur la ZPS.	<b>NE</b>	<b>NE</b>
<i>Turdus pilaris</i>	<b>Grive litorne</b>	A284	10-20	1000-3000	P	L'effectif nicheur est sans doute sous-estimé. La météo influence largement le nombre d'hivernant. Des milliers d'oiseaux sont observés aux 2 passages.	<b>NE</b>	<b>NE</b>
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	<b>Phragmite des joncs</b>	A295	10-20	0	P	Nicheur peu commun dans la région, cette espèce recherche les roselières envahies par les saules. La ZPS offre quelques habitats de ce type.		<b>→</b>
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	<b>Rousserolle turdoïde</b>	A298	5-10	0	P	Espèce inféodée aux roselières des étangs, des gravières, lacs, cours d'eau, etc...Elle est donc très limitée en terme de développement, du fait de l'absence de roselières en dehors des étangs de la ZPS.		<b>→</b>

<i>Lanius senator</i>	<b>Pie-grièche à tête rousse</b>	A341	1-3	0	p	Niche occasionnellement sur la ZPS. L 'habitat de de la vallée de la Voire reste très favorable à l'espèce.		<b>NE</b>	
-----------------------	----------------------------------	------	-----	---	---	---	---	-----------	--

Cf. Annexe 27 Note méthodologique des inventaires ornithologiques

**Tableau N°7 : Espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents**

Noms latins des espèces de la liste migrateurs	Noms vernaculaires des espèces de la liste migrateurs	Code européen Natura 2000	Estimation de la population au sein de la ZPS			Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation	Tendance d'évolution des populations sur la ZPS	Références
			Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs ; p : présent dans la ZPS en période de reproduction uniquement pour s'alimenter)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (p : présence non quantifiée)				
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	A257	15-25	1-5	100-300	Le Pipit farlouse est relativement bien représenté sur la ZPS.		<b>NE</b>	Faune-Champagne-Ardenne ; 2013*
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	A275	1-3	0	15-30	Nicheur rare sur la ZPS.		↘	
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	A340	0	0-1	0-1	Nicheur disparu, (la dernière preuve de reproduction remonte à 1990). La dégradation de son habitat, la raréfaction des gros insectes et l'accumulation des pesticides dans ses proies, en sont les causes principales.		↘	

Cf. Carte 13 en Annexe n°25 : Cantons de Pipit farlouse au sein de la ZPS 204 en 2013  
 Cf. Annexe 27 Note méthodologique des inventaires ornithologiques

## Analyse écologique et hiérarchisation des espèces

L'arrêté de désignation de la ZPS (Cf. Annexe N°7) comporte 81 espèces : 30 espèces au titre de l'annexe I de la Directive Oiseaux et 51 autres espèces figurant sur la liste complémentaire justifiant également la création d'une ZPS. A noter que le Cygne chanteur *Cygnus cygnus* apparaît sur le FSD mais a été supprimé de l'analyse, sa présence n'étant en fait pas avérée. Depuis l'arrêté du 6 janvier 2005, 25 autres espèces ont été inventoriées (15 en Annexe I de la DO et 10 sur la liste des migrateurs). Elles ont été ajoutées à cette analyse, ce qui porte donc à considérer 105 espèces.

Nous avons procédé à la hiérarchisation des 105 espèces selon trois classes d'importance. Pour cela, nous avons considéré :

- leur valeur patrimoniale : inscriptions sur les listes rouge nationale et régionale, statut européen et importance des populations présentes sur la ZPS 204 à une échelle régionale et française ;
- la vulnérabilité des différentes populations sur le site (sensibilité des espèces, état de santé des populations).

Leur statut sur le site (migrateur, nicheur, sédentaire ou hivernant) est également indiqué car il permet de comprendre à quel « titre » les différentes espèces sont vulnérables ou classées en liste rouge.

Valeur patrimoniale : (Cf. méthode de calcul de la valeur patrimoniale en Annexe n°28)

La valeur patrimoniale de chaque espèce a été calculée d'après 4 critères :

- l'intérêt des ZPS, estimé d'après les constats de terrain, la bibliographie régionale et selon les connaissances des observateurs (LPO/CPIE : 2013 ; <http://www.faune-champagne-ardenne.org/>) ;
- La liste rouge régionale (CSRPN, 2007) ;
- La liste rouge nationale (MNHN/UICN, 2011) ;
- Le statut européen (Birds in Europe, 2004).

Degré de vulnérabilité :

Les oiseaux sont plus ou moins sensibles aux modifications de leur habitat ou au dérangement. Certains peuvent s'adapter et d'autres préfèrent désertier certains secteurs si leur milieu est trop bouleversé. Des espèces possèdent un large territoire sur plusieurs habitats différents (rapaces par exemple) tandis que d'autres sont strictement inféodés à un habitat bien particulier (on citera le cas du Râle des genêts, inféodé aux prairies de fauche). Pour juger de ce seuil de « tolérance » aux activités présentes, on doit également tenir compte du statut biologique de chaque espèce : un nicheur est bien entendu plus sensible à une date de fauche qu'un migrateur alors que c'est l'inverse pour des perturbations humaines liées aux activités de chasse. Enfin, l'état de fragilité des populations locales (voire régionales) est également pris en compte.

### Hiérarchisation des espèces :

Ces 105 espèces ont été classées en trois catégories :

**- Classe 1 = Espèces de la ZPS jugées prioritaires qui seront traitées dans le détail (12 espèces).**

Ce sont les espèces présentant une valeur patrimoniale forte à très forte et/ou un degré de vulnérabilité fort. Pour ces espèces, une analyse écologique poussée a été réalisée en indiquant leur état de conservation, leurs exigences écologiques, la dynamique de leur population, les facteurs pouvant influencer leur état de conservation ainsi que leur vulnérabilité sur le site. Une cartographie est réalisée lorsque les données disponibles le permettent et une fiche espèce est rédigée (Cf. Annexe n°26). **C'est à partir de ces espèces (et de leurs habitats) que l'on définira les priorités d'actions et les grands axes de gestion.**

**- Classe 2 = Espèces de la ZPS jugées importantes (24 espèces).**

Ce sont les espèces présentant une valeur patrimoniale moyenne et un degré de vulnérabilité moyen. Les effectifs sont le plus souvent modestes. Les ZPS concernées jouent donc un rôle plus secondaire ; On a uniquement précisé dans le DOCOB leur état de conservation sur la ZPS, leur dynamique de population, leur vulnérabilité et leur valeur patrimoniale. Pour chaque grand axe de gestion retenu, on citera le nombre d'espèces associées de classe 2 concerné.

**- Classe 3 = espèces de la ZPS jugées peu importantes (69 espèces)**

Ce sont les espèces présentant au mieux une valeur patrimoniale moyenne ou un degré de vulnérabilité moyen. Ce sont les nicheurs très communs, les espèces anecdotiques, les hivernants et migrateurs rares, peu communs ou réguliers mais avec des effectifs peu importants ainsi que des espèces avec des données anciennes.

Après hiérarchisation, en fonction de la valeur patrimoniale et de la vulnérabilité des espèces, **il ressort 12 espèces sur les 104 citées dans le diagnostic qui sont jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB.** Six d'entre elles sont citées à l'annexe I de la DO et 6 dans la liste complémentaire. On rappellera que les espèces de classes 2 et 3 bénéficieront par ricochet des mesures qui seront choisies et élaborées.

Classes	Liste Annexe I DO	Liste complémentaire	Total
Classe 1	6	6	12
Classe 2	12	12	24
Classe 3	26	43	69
Total	44	61	105

Pour réaliser ce DOCOB, il nous paraissait impossible et peu judicieux de tenir compte des 104 espèces pour définir les enjeux écologiques et les orientations de gestion. Par souci de lisibilité et de compréhension du DOCOB, mais aussi pour simplifier sa mise en œuvre, nous avons choisi cette méthode de classement et d'analyse des espèces (et appliquée par la LPO dans les autres DOCOB rédigés par ses soins). Elle doit permettre de mentionner toutes les espèces à grande valeur patrimoniale vulnérables et, par l'intermédiaire des espèces appartenant à la classe 1, de tenir compte de tous les habitats d'espèces présents et de toutes les problématiques posées. Quant aux espèces de classes 2 et 3, elles bénéficieront par ricochet des mesures qui seront choisies et élaborées pour les espèces de classe 1.

On précisera que les espèces patrimoniales citées (tableau n°7) : Pipit farlouse, Pie-grièche grise, Tarier des prés ne peuvent être hiérarchisées car elles ne font pas parties de listes justifiant la création d'une ZPS. Aucune action ne peut donc être prévue pour ces espèces.

Pourtant le Pipit farlouse, la Pie-grièche grise et le Tarier des prés mériteraient de figurer en classes 1 ou 2. Les mesures prises en faveur du Courlis et du Râle des genêts leurs seront malgré tout également favorables.

## Tableau N°8 : Hiérarchisation des espèces de la ZPS 204

Légende :

Statut biologique sur la ZPS				
N : nicheur	Np : nicheur proche	H : hivernant	M : migrateur	Pot : potentiel
Valeur patrimoniale sur le site				
- Nulle	* Faible	** Moyenne	*** Forte	**** T Forte
Degré de vulnérabilité				
	▽ Faible	▽▽ Moyen	▽▽▽ Fort	

Pour attribuer les classes on compte :

- un point pour chaque étoile (valeur patrimoniale)
- un point pour chaque triangle (vulnérabilité sur les ZPS)

Classe 1 : 5 points et plus ; classe 2 : entre 3 et 4 points ; classe 3 : 1 ou deux points

NE : Ces espèces ne peuvent être hiérarchisées car elles ne font pas parties de listes justifiant la création d'une ZPS. Aucune action ne peut donc être prévue pour ces espèces

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
<b>Espèces Annexe 1 DO</b>					
Butor étoilé (A021)	H, M	*	▽▽	2	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Blongios nain (A022)	Npot, M	***	▽▽▽	1	Espèce à forte valeur patrimoniale, nicheuse potentielle sur les étangs de la ZPS.
Bihoreau gris (A023)	Npot, M	**	▽▽	2	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS. Nicheuse potentielle.

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
Crabier chevelu (A024)	M	**	▽	2	Espèce occasionnelle, aucun enjeu actuellement sur la ZPS.
Aigrette garzette (A026)	H, M	-	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Grande aigrette (A027)	H, M	-	▽	3	A l'échelle de la région, les effectifs restent faibles sur la ZPS concernée par rapport aux populations présentes ailleurs en champagne humide.
Héron pourpré (A029)	M	*	▽▽	2	Nicheur potentiel sur le site, des individus nichant au lac du Der peuvent utiliser le site pour s'alimenter.
Cigogne noire (A030)	M	*	▽	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Cigogne blanche (A031)	M	*	▽	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Spatule blanche (A034)	M	*	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Cygne de Bewick (A037)	M	**	▽	2	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Harle piette (A068)	H, M	**	▽	2	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Bondrée apivore (A072)	N, M	-	▽	3	La ZPS est peu forestière, peu de couples peuvent donc être présents. En revanche, la ZPS sert de terrain de chasse.

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
Milan noir (A073)	N, M	***	▽▽▽	1	Ce secteur de vallées possède encore plusieurs couples de cette espèce patrimoniale. Habitats d'espèce (prairies et boisements de ripisylves) localisés et sensibles.
Milan royal (A074)	M	*	▽▽	2	Les effectifs migrateurs restent faibles par rapport aux populations transitant par la Champagne-Ardenne. L'espèce ne niche plus dans ce secteur.
Pygargue à queue blanche (A075)	H, M	*	▽	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Circaète Jean-le-Blanc (A080)	M	*	▽	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Busard des roseaux (A081)	N, H, M	**	▽▽	2	Peu de couples nichent au sein de la ZPS par manque de sites favorables.
Busard Saint-Martin (A082)	H, M	*	▽	3	Le site est intéressant pour une faible population hivernante. Espèce peu sensible aux évolutions actuelles du parcellaire agricole.
Busard cendré (A084)	Npot, M	**	▽	2	Habitats de la ZPS peu favorables à cette espèce.
Balbuzard pêcheur (A094)	M	*	▽	3	Espèce présente fréquemment sur le site, uniquement en période de migration. Les étangs mais aussi les rives sauvages (ripisylve arborée : perchoirs et dortoirs) Espèce principalement sensible au dérangement
Faucon kobez (A097)	M	*	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Faucon émerillon (A098)	H, M	-	▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Faucon pèlerin (A103)	H, M	-	▽	3	L'espèce utilise régulièrement la ZPS en stationnement et en hivernage.

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
Rôle des genêts (A122)	N	****	▽▽▽	1	Nicheur très rare, en régression, à effectifs faibles et fluctuants sur la ZPS. Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Marouette ponctuée (A119)	Npot, M	**	▽▽▽	1	Espèce à effectifs faibles et fluctuants au sein de la ZPS mais espèce régulière sur la ZPS. Effectifs important pour la région. Dépend fortement des niveaux d'eau.
Grue cendrée (A127)	M, H	***	▽	2	La ZPS est située à proximité immédiate du site principal de stationnement et d'hivernage de l'espèce : le Lac du Der. La ZPS se situe sur des zones de gagnages préférentielles. Populations solides actuellement et qui s'adaptent très bien aux modifications des pratiques agricoles.
Avocette élégante (A132)	M	-	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Echasse blanche (A131)	M	-	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Pluvier doré (A140)	M	-	▽▽	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Combattant varié (A151)	M	*	▽	3	Migrateur régulier mais effectifs trop modestes pour que la ZPS soit considérée comme importante pour l'espèce.
Chevalier sylvain (A166)	M	*	▽	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Chevalier bargette (A167)	M	-	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Mouette mélanocéphale (A176)	M	-	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Mouette pygmée (A177)	M	-	▽	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Sterne pierregarin (A193)	M	-	▽	3	Espèce régulière sur la ZPS, uniquement sur les étangs fréquentés pour la pêche.
Guifette moustac (A196)	M	*	▽	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Guifette noire (A197)	M	*	▽	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
Martin-pêcheur d'Europe (A229)	N, M, H	***	∇∇	1	Présent en toutes saisons, plusieurs couples nichent aussi bien sur les étangs que sur le long des rivières de la ZPS. Habitats d'espèce (Etangs, cours d'eau et boisements de ripisylves) localisés et sensibles. Espèce sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et à leur qualité.
Pic noir (A236)	Np, M, H	-	∇∇	3	La ZPS est visitée par des oiseaux nichant à proximité, cette espèce possédant un grand territoire.
Pic mar (A238)	N, M, H	*	∇∇	2	Les vieux boisements étant peu fréquents au sein de la ZPS, le nombre de couples de cette espèce est faible.
Alouette lulu (A246)	M	*	∇	3	Espèce survolant le site en migration active, aucun enjeu sur la ZPS.
Gorgebleue à miroir (A272)	N, M	*	∇∇	2	Espèce peu présente sur la ZPS, un seul étang fréquenté. Sensible aux niveaux d'eau.
Pie-grièche écorcheur (A338)	N, M	***	∇∇∇	1	Population encore importante sur la ZPS mais en régression. Espèce très sensible aux modifications du paysage.
<b>Espèces liste complémentaire migrateurs</b>					
Grèbe castagneux (A004)	N, M	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Grèbe huppé (A005)	N, H, M	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Grèbe à cou noir (A008)	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Grand Cormoran (A017)	H, M	-	∇	3	Espèce utilisant le site uniquement en dehors de la période de reproduction. Effectifs faibles comparativement au Lac du Der proche.
Héron gardeboeufs (A025)	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS.

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
Héron cendré (A028)	N, H, M	-	∇∇	3	Il est présent sur la ZPS toute l'année. Une seule colonie est connue sur le site. La reproduction de l'espèce est donc tributaire de cette unique colonie, d'où sa vulnérabilité plus forte.
Cygne tuberculé (A036)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun et espèce exogène. Aucun enjeu.
Oie des moissons (A039)	H	*	∇	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Oie rieuse (A041)	H, M	-	∇	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Oie cendrée (A043)	H, M	-	∇	3	L'espèce utilise régulièrement la ZPS en halte migratoire et en hivernage. Ceci s'explique par la présence du lac du Der toute proche, site d'importance pour cette espèce.
Bernache cravant (A046)	M	*	∇	3	Espèce patrimoniale occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Tadorne de Belon (A048)	M	-	∇	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Nette rousse (A058)	M	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs. Habitats peu favorables pour la reproduction.
Canard siffleur (A050)	H, M	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Canard chipeau (A051)	N, H, M	***	∇∇	1	Espèce très patrimoniale, nicheuse sur la ZPS. Compte tenu de la surface, le nombre de couples est limité mais reste intéressant à l'échelle de la région ce qui justifie entièrement la classe 1.
Sarcelle d'hiver (A052)	Npot, H, M	**	∇∇	2	L'espèce utilise régulièrement la ZPS en halte migratoire et en hivernage. Nicheur potentiel. Espèce sensible au dérangement
Canard colvert (A053)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Canard pilet (A054)	H, M	*	∇	3	Espèce patrimoniale régulière sur le site en halte migratoire et en hivernage présentant des effectifs faibles.
Sarcelle d'été (A055)	N, M	****	∇∇	1	Espèce très patrimoniale utilisant régulièrement la ZPS. Nicheuse sur le site.
Canard souchet (A056)	N, H, M	***	∇∇	1	Espèce patrimoniale utilisant régulièrement la ZPS. Nicheuse sur le site.
Fuligule milouin (A059)	N, H, M	**	∇	2	Espèce patrimoniale utilisant régulièrement la ZPS avec

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
					des effectifs fluctuants. Effectifs nicheurs faibles comparativement à la région du Perthois proche. Quelques couples nicheurs.
Fuligule morillon (A061)	N, H, M	***	∇	2	Espèce patrimoniale utilisant régulièrement la ZPS avec des effectifs fluctuants. Effectifs nicheurs faibles comparativement à la région du Perthois proche. Quelques couples nicheurs.
Fuligule milouinan (A062)	M	*	∇	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Garrot à œil d'or (A067)	M	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Harle bièvre (A070)	H, M	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Autour des palombes (A085)	N, H, M	-	∇	3	Espèce principalement forestière, la ZPS n'est utilisée par cette espèce que pour la chasse.
Epervier d'Europe (A086)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Buse variable (A087)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Faucon crécerelle (A096)	N, H, M	**	∇	2	Nicheur commun dans notre région.
Faucon hobereau (A099)	N, M	*	∇	3	Espèce très discrète dont les effectifs précis sont à déterminer. Espèce considérée comme peu vulnérable sur la ZPS.
Caille des blés (A113)	N pot	**	∇∇	2	Effectifs faibles non représentatifs. Nicheur potentiel sur la ZPS.
Râle d'eau (A118)	N, H, M	-	∇∇	3	Espèce présente sur les étangs de la ZPS. Quelques couples nicheurs.
Gallinule poule-d'eau (A123)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Foulque macroule (A125)	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Petit Gravelot (A136)	N, M	*	∇∇∇	2	Habitat peu favorable pour cette espèce qui recherche les bancs de gravier des rivières. Un couple a niché sur l'étang d'Aigremont récemment. Espèce très sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.
Grand Gravelot (A137)	M	-	∇	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Vanneau huppé (A142)	N, H, M	**	∇∇	2	Effectifs relativement conséquents en période de

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
					migration et d'hivernage. Peu de couples nicheurs malgré des habitats favorables au sein de la ZPS.
Bécasseau minute (A145)	M	-	∇	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Bécasseau cocorli (A147)	M	-	∇	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Bécasseau variable (A149)	M	*	∇	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Bécassine des marais (A152)	M	*	∇	3	Espèce utilisant régulièrement l'Etang d'Aigremont.
Bécassine des marais (A153)	Npot, H, M	***	∇∇	1	Migrateur régulier et probablement sous-estimé. Nicheur potentiel au sein de la ZPS. Habitat d'espèce sensible : bordure d'étangs et surtout prairies inondées.
Bécasse des bois (A155)	H, M	**	∇∇	2	Espèce patrimoniale discrète et peu évidente à évaluer. Ne niche probablement pas au sein des quelques boisements de la ZPS. Effectifs migrateurs et surtout hivernants fluctuants en fonction des conditions climatiques.
Barge à queue noire (A156)	M	*	∇	3	Espèce patrimoniale occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Courlis corlieu (A158)	M	-	∇	3	Espèce peu fréquente et utilisant peu la ZPS.
Courlis cendré (A160)	N, H, M	****	∇∇∇	1	Nicheur très rare. Effectifs en régression à l'échelle de l'Europe. Niche encore au sein de la ZPS. Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Chevalier arlequin (A161)	M	*	∇	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Chevalier gambette (A162)	M	*	∇	3	Espèce patrimoniale utilisant peu la ZPS.
Chevalier aboyeur (A164)	M	-	∇	3	Espèce utilisant peu la ZPS.
Chevalier culblanc (A165)	H, M	-	∇	3	Espèce observée régulièrement sur la ZPS, effectifs faibles comparativement à ceux du lac du Der proche. Espèce peu sensible au dérangement.

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
Chevalier guignette (A168)	M	*	∇	3	Espèce observée très régulièrement sur la ZPS, effectifs faibles comparativement à ceux du lac du Der proche. Espèce peu sensible au dérangement.
Mouette rieuse (A179)	H, M	-	∇	3	Espèce régulière sur la ZPS, effectifs pouvant être importants mais réduits comparativement au Lac du Der proche.
Goéland cendré (A182)	H, M	*	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Goéland leucopnée (A459)	H, M	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Torcol fourmilier (A233)	N, M	***	∇	2	Nicheur en augmentation.
Hirondelle de rivage (A249)	M	*	∇	3	Uniquement migratrice au sein de la ZPS. Les cours d'eau du site ne sont pas favorables pour sa reproduction. Peu d'enjeux.
Merle à plastron (A282)	M	-	∇	3	Espèce occasionnelle, aucun enjeu sur la ZPS.
Grive litorne (A284)	N, M, H	-	∇∇	3	Nicheur assez commun affectionnant les vallées. Vulnérable sur la ZPS si les habitats sont fortement modifiés.
Phragmite des joncs (A295)	N, M	**	∇∇	2	Une petite population de cette espèce niche au sein de la ZPS. Compte tenu de sa faible abondance à l'échelle régionale, elle est inscrite en classe 2.
Rousserolle turdoïde (A298)	N, M	**	∇∇	2	Une petite population de cette espèce niche au sein de la ZPS. Compte tenu de sa faible abondance à l'échelle régionale, elle est inscrite en classe 2.
Pie-grièche à tête rousse (A341)	N, M	****	∇∇∇	1	Nicheur rare et en forte régression, cette espèce encore nicheuse au sein de la ZPS mérite une attention toute particulière et des mesures adaptées quant à sa conservation. Hautement sensible à la modification de ses habitats.
<b>Espèces patrimoniales</b>					
Pipit farlouse	N, H, M	***	∇∇	NE	Espèce bien représentée compte tenu de la superficie de la ZPS. Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Tarier des prés	N, M	**	∇∇∇	NE	Quelques couples nichent encore au sein de la ZPS.

Nom de l'espèce (code natura 2000)	Statut biologique sur la ZPS 204	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 28)	Degré de vulnérabilité sur la ZPS 204	Classe	Commentaires/argumentation
					Population en fort déclin à l'échelle globale et au sein de la ZPS. Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Pie-grièche grise	H, M	***	▽▽▽	<b>NE</b>	Nicheur disparu au sein de la ZPS depuis 1990, cette espèce témoigne de la modification des pratiques agricoles. Elle n'est observée désormais uniquement que lors des périodes de migration et d'hivernage. Espèce très sensible aux modifications du paysage et aux changements des pratiques agricoles.

Cf. Annexe n° 26 : Fiches espèces des espèces de classe 1

**Tableau N°9 : Principales exigences écologiques des espèces de la ZPS**

Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieu	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
<b>Milieux forestiers</b>					
Bois et bosquets avec grands arbres dominants (en particulier en lisière)	1	Milan noir	5	0	6
Quiétude en milieu forestier	1	Milan noir	4	0	5
Ripisylves arborées et sauvages avec grands arbres et arbres morts	2	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir	3	0	5
<b>Zones humides (rivières)</b>					
Eaux de bonne qualité et riches en nourritures (poissons, insectes, mollusques, arthropodes*...)	2	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir	7	0	9
Berges abruptes sur les rives du cours d'eau	1	Martin-pêcheur d'Europe	0	0	1
<b>Zones humides (étangs)</b>					
Eaux de bonne qualité et riches en nourritures (poissons, insectes, mollusques, arthropodes...)	7	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée	13	0	20
Présence de roselière et d'hélophytes*	3	Blongios nain, Sarcelle d'été, Marouette ponctuée	12	0	15
Quiétude des étangs	6	Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Bécassine des marais, Marouette ponctuée	12	0	18
Végétation en bordure d'étangs (cariçaie, arbustes...)	3	Canard souchet, Canard chipeau, Blongios nain,	11	0	14

Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieux	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
		Bécassine des marais, Marouette ponctuée			
Niveau d'eau constant	5	Canard souchet, Blongios nain, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Marouette ponctuée	8	0	13
<b>Zones agricoles (milieux prairiaux)</b>					
Milieux ouverts variés : réseau de prairies de fauche et de pâtures avec quelques cultures	6	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Pie-grièche à tête rousse, Bécassine des marais	1	3	10
Grandes étendues de prairies de fauche	2	Râle des genêts, Courlis cendré	1	2	5
Réseau de haies et de bosquets	3	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Milan noir	2	2	7
Présence d'arbres isolés, d'alignement d'arbres, de verger en milieu bocager	3	Pie-grièche à tête rousse, Milan noir, Pie-grièche écorcheur	4	1	8
Prairies inondant régulièrement	5	Râle des genêts, Courlis cendré, Bécassine des marais, Canard chipeau, Sarcelle d'été	7	2	14
<b>Exigences générales</b>					
Densité de proies suffisante (insectes, arthropodes, mollusques, vers...)	10	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Courlis cendré, Râle des genêts, Bécassine des marais, Blongios nain, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Canard souchet, Marouette ponctuée	18	3	31
Densité de proies suffisante (poissons)	2	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir	6	0	8

<b>Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieux</b>	<b>Nb d'espèces de classe 1 concernées</b>	<b>Espèces de classe 1</b>	<b>Nb d'espèces de classe 2 concernées</b>	<b>Espèces patrimoniales</b>	<b>Total</b>
Densité de proies suffisante (micro-mammifères ...)	1	Milan noir	4	1	6

## Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres qu'habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Bien que le site ait été désigné au titre de la Directive Oiseaux, d'autres espèces animales que les oiseaux ainsi que des végétaux sont remarquables et patrimoniaux à l'échelle de l'Europe. Les données qui apparaissent dans ce tableau ne sont probablement pas exhaustives. Les informations indiquées proviennent des connaissances de la LPO et de ses partenaires mais aussi d'éléments obtenus dans diverses sources (fiches ZNIEFF en particulier).

On citera en particulier les habitats inscrits à la Directive Habitats et notés dans le DOCOB du site FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne » à la Directive Habitats :

- Prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code N 2000 : 91EO)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Code N 2000 : 3260)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin (Code N 2000 : 6430)
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (Code N 2000 : 9160)

Une espèce inscrite à l'Annexe II de la DH de chiroptères chasse sur la ZPS. Il s'agit du Petit Rhinolophe.

On note sur la ZPS plus de 188 espèces d'oiseaux, 17 espèces de mammifères (hors chauves-souris), 8 espèces d'amphibiens (dont 3 sont inscrites à la liste rouge régionale), 5 espèces de reptiles (dont 2 sont inscrites à la liste rouge), 37 espèces de papillons diurnes (dont 5 inscrites à la liste rouge), 38 espèces de libellules (dont 8 inscrites à la liste rouge) et 14 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles et grillons) (dont 3 sont inscrites à la liste rouge).

Les mesures de gestion visant à la conservation des oiseaux auront un effet bénéfique sur les habitats du site. La mise en place de mesures visant au maintien et/ou à la restauration de ces habitats jouera un effet bénéfique sur les espèces d'oiseaux mais aussi sur les espèces d'intérêt communautaire non visées par la Directive Oiseaux.

**Tableau N°10 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres qu'habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)**

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43	5 habitats répertoriés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510)</li> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Code N 2000 : 91EO)</li> <li>- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Code N 2000 : 3260)</li> <li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin (Code N 2000 : 6430)</li> <li>- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (Code N 2000 : 9160)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FSD du site 2100295, 2013</li> <li>- DREAL, fiches ZNIEFF des sites FR210000165, FR210000164, FR210000168, FR210000167, FR210020219, FR210020222, FR210000163, (2002 à 2006)</li> </ul>
Espèces de l'annexe II et/ou IV de la directive 92/43	<ul style="list-style-type: none"> <li>14 espèces Mammifères</li> <li>1 espèce de poissons</li> <li>2 espèces d'amphibiens</li> <li>1 espèce d'insectes</li> <li>Données non exhaustive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Mammifère) Code Natura : 1304</li> <li>- Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (Mammifère) Code Natura 2000 : 1324</li> <li>- Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (Mammifère) Code Natura 2000 : 1308</li> <li>- Chat sauvage <i>Felix sylvestris</i> (Mammifère)</li> <li>- Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i> (Mammifère)</li> <li>- Chabot <i>Cottus gobio</i> (poisson) Code Natura : 1163</li> <li>- Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> (Amphibien) Code Natura 2000 : 1193</li> <li>- Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> (Amphibien) Code Natura 2000 : 1166</li> <li>- Cuivré des Marais <i>Lycaena dispar</i> (Insecte) Code Natura : 1060</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DREAL, fiches ZNIEFF des sites FR210000165, FR210000164, FR210000168, FR210000167, FR210020219, FR210020222, FR210000163, (2002 à 2006)</li> <li>- DOCOB site FR2100295</li> </ul>

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Les autres espèces végétales		<p>La gamme des groupements prairiaux est très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement (autrefois fauchés, ils sont aujourd'hui de plus en plus pâturés) : prairies de fauche alluviales à houlque laineuse ou à avoine élevée (Arrhenatherion), prairies mésohygrophiles à molinie bleue, prairies humides à oenanthe fistuleuse (Oenanthion fistulosae, Bromion racemosi), groupements inondables à pâturin des marais, glycéracie (dans les fossés et les zones très inondées) et cariçaies marécageuses à laïches (laïche des renards, laïche gracile, laïche à ampoules, etc.).</p> <p>La flore renferme de multiples espèces rares et/ou protégées : deux sont protégées en France, la gratiolo officinale (en très forte régression régionale et disparue de nombreuses localités) et la renoncule à feuilles d'ophioglosse à Villeret (bord de mare au sud-ouest du village à la limite d'Hampigny). Le trèfle de Micheli (espèce d'origine atlantique à aire disjointe et en limite d'aire absolue) possède ici l'une des six localités de l'espèce en Champagne-Ardenne, très éloignée de son aire de répartition principale (découverte en 1998 par B. Didier, revue en 2000 et 2002). Quatre espèces sont protégées au niveau régional : la germandrée des marais, l'inule des fleuves (en régression considérable et très menacée), l'oenanthe moyenne (importante régression et très menacée) et le pâturin des marais. La plupart est inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne en compagnie d'une petite fougère assez rare, l'ophioglosse, de la gypsophile des moissons, de la véronique à feuilles d'acinos, de la ratoncule naine, de la stellaire des marais, du vulpin utriculé, de la laïche distante, de la renoncule aquatique, de la salicaire à feuilles d'hyssope, de la limoselle aquatique et de l'orme lisse (dans les bois alluviaux).</p>	- DREAL, Fiches ZNIEFF 210000163, 2005

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Les autres espèces animales	<p>188 espèces d'oiseaux</p> <p>17 espèces de mammifères (hors chiroptères)</p> <p>8 espèces d'amphibiens</p> <p>5 espèces de reptiles</p> <p>37 espèces de lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)</p> <p>38 espèces d'odonates</p> <p>14 espèces d'orthoptères</p>	<p>188 espèces sont référencées sur le site (dont les espèces traitées dans ce DOCOB) ce qui prouve la grande richesse écologique de cette ZPS.</p> <p>En plus du Chat sauvage, plusieurs espèces de mammifères sont présentes dont en particulier le Putois d'Europe, l'Hermine, la Belette et le Blaireau européen.</p> <p>3 espèces sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne : Grenouille agile, Salamandre tachetée et Triton ponctué</p> <p>2 sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne : Lézard des souches et Lézard vivipare. La Tortue de Floride est signalée en 2004 sur l'étang d'Aigremont. Elle n'a pas été revue depuis ce qui est une bonne nouvelle compte tenu de son caractère invasif. A surveiller.</p> <p>5 espèces sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne : Gazé, Azuré du trèfle, Flambé, Cuivré des marais et Hespérie des potentilles.</p> <p>8 espèces sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne : la Grande Aeshne, l'Aeshne isocèle, l'Agrion de Mercure, l'Agrion gracieux, la Cordulie à deux tâches, le Gomphe très commun, la Cordulie à corps fin et la Cordulie métallique.</p> <p>3 espèces sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne : la Courtillière commune, le Criquet des roseaux et le Criquet ensanglanté.</p>	<p>-Collectif, in <a href="http://faune-champagne-ardenne.org/">http://faune-champagne-ardenne.org/</a> (extractions le 15/11/13 et 3/12/13)</p> <p>- DREAL, fiches ZNIEFF des sites FR210000165, FR210000164, FR210000168, FR210000167, FR210020219, FR210020222, FR210000163, (2002 à 2006)</p>
Les autres espèces animales chassées		Le gibier d'eau constitue la base de l'activité cynégétique (ensemble des canards, oies et vanneaux). Pour les mammifères, la chasse porte principalement sur le chevreuil.	- CRPF, 2013

## **Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats**

On remarque facilement dans ce tableau que les principaux facteurs pouvant influencer l'état de conservation des espèces patrimoniales de la ZPS sont principalement liés :

- aux pratiques agricoles (dates de fauches, pâturages, entretien et conservation des éléments fixes du paysage...) ;
- au fonctionnement des étangs (gestion des niveaux d'eau, conservation et gestion des roselières...) ;
- au fonctionnement de la rivière (son caractère inondable, son fonctionnement naturel, la conservation des ripisylves et boisements alluviaux) ;
- à la qualité de l'eau (intrants, pollutions d'origine domestique...) ;

Les perturbations (non volontaires) d'origine humaine ne doivent pas être oubliées, en particulier celles liées aux périodes de travaux (forestiers, haies), au piétinement et au dérangement sur les étangs et aux électrocutions sur les lignes électriques.

Les stratégies de gestion et les mesures proposées devront donc s'articuler autour de ces grands axes avec les acteurs concernés (exploitants agricoles, élus, acteurs de l'eau, propriétaires forestiers et d'étangs).

**Tableau N°11 : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats**

Principales menaces identifiées sur la ZPS	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
<b>Milieux forestiers</b>					
Travaux en période de reproduction (codes FSD : 160, 161, 162, 167)	1	Milan noir	2	0	3
Coupe sélective des arbres morts (code FSD : 166)	1	Milan noir	2	0	3
Déboisement (code FSD : 167)	1	Milan noir	5	0	6
<b>Zones humides (rivières)</b>					
Qualité de l'eau : pollutions éventuelles (code FSD : 701)	4	Martin-pêcheur d'Europe, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Canard souchet	13	0	17
Aménagements pouvant changer le fonctionnement hydraulique de la rivière (aménagement des rives, recalibrage...) (codes FSD : 830 et 850)	4	Martin-pêcheur d'Europe, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Canard souchet	5	0	9
Modification du caractère inondable (codes FSD : 850, 941)	6	Courlis cendré, Rôle des genêts, Bécassine des marais, Canard chipeau, Canard souchet, Sarcelle d'été	7	0	13
<b>Zones humides (étangs)</b>					
Qualité de l'eau : pollutions éventuelles (code FSD : 701)	6	Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Canard souchet, Marouette ponctuée	14	0	20
Assèchement et/ou comblement des étangs (codes FSD : 800, 803, 920)	6	Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Canard souchet, Marouette ponctuée	14	0	20
Gestion des niveaux d'eau inadaptée (codes FSD : 850, 853)	6	Bécassine des marais, Blongios nain, Canard souchet, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Marouette ponctuée	12	0	18
Suppression ou mauvaise gestion de la végétation rivulaire (roselières, cariçaies...)	6	Bécassine des marais, Blongios nain, Canard souchet, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Marouette ponctuée	11	0	17

<b>Zones agricoles (milieux ouverts)</b>					
Drainage des prairies humides (code FSD : 810)	6	Râle des genêts, Courlis cendré, Bécassine des marais, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau	6	2	14
Mises en culture, modifications des pratiques (codes FSD : 100, 101 et 110), Abandon de l'élevage (codes FSD : 100, 101, 141, 151, 810)	9	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bécassine des marais, Milan noir ; Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau	6	3	18
Fenaisons trop précoces (codes FSD : 101 et 102)	6	Râle des genêts, Courlis cendré, Bécassine des marais, Canard chipeau, Canard souchet, Sarcelle d'été	2	2	10
Elimination des haies et des boqueteaux (codes FSD : 150, 151), Période d'intervention d'entretien des haies et des boqueteaux inadaptée (code FSD : 190)	3	Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Milan noir	4	2	9
Diminution des insectes et de la faune du sol en milieux ouverts, (code FSD : 110)	5	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Bécassine des marais, Pie-grièche écorcheur	4	3	12
Diminution des micro-mammifères	1	Milan noir	4	1	6
Chargement et apports en fumure azotée parfois excessifs (codes FSD : 101, 120, 140 et 170), appauvrissement floristique des prairies (code FSD : 120)	8	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bécassine des marais, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau	1	3	12
<b>Autres menaces générales</b>					
Lignes électriques (code FSD : 511)	1	Milan noir	12	0	13

**Tableau N°12 : Priorités de conservation des espèces de classe 1**

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Râle des genêts (A122)	****		▽▽▽	PRIORITAIRE
Courlis cendré (A160)	****		▽▽▽	PRIORITAIRE
Pie-grièche à tête rousse (A341)	****		▽▽▽	PRIORITAIRE
Marouette ponctuée (A119)	**		▽▽▽	FORTE
Blongios nain (A022)	***		▽▽▽	FORTE
Pie-grièche écorcheur (A338)	***		▽▽▽	FORTE
Milan noir (A073)	***		▽▽▽	FORTE
Sarcelle d'été (A055)	****		▽▽	FORTE
Bécassine des marais (A153)	***		▽▽	FORTE
Martin-pêcheur d'Europe (A229)	***		▽▽	FORTE

Nom de l'espèce (code Natura 2000)	Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Canard souchet (A056)	***		∇∇	MOYENNE
Canard chipeau (A051)	***		∇∇	MOYENNE

**Légende :**

Valeur patrimoniale sur le site			
*Faible	** Moyenne	*** Forte	**** T Forte
Etat de conservation			
 Mauvais	 Moyen	 Bon	
Degré de vulnérabilité			
∇ Faible	∇∇ Moyen	∇∇∇ Fort	

---

## B. Objectifs de développement durable

---

## Mise en évidence des enjeux et objectifs

Après hiérarchisation, il ressort donc 12 espèces sur les 105 citées dans le diagnostic qui sont jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB. Ces 12 espèces sont principalement liées à trois grands types de milieux et aux activités qui y sont liées :

- Milieux ouverts (prairies, cultures et vergers) et agriculture ;
- Zones humides (en particulier les étangs et les rivières), dynamique de la rivière, qualité de l'eau, gestion des étangs ;
- Milieux forestiers (ripisylve, forêt alluviale, bois de feuillus) et exploitation forestière.

Pour définir des grands enjeux et grands objectifs de développement durable, il faut pouvoir tenir compte des exigences écologiques et des activités humaines présentes (en lien avec les tableaux n°2A et 2B, pages 19 et 23).

Pour chaque grand milieu, on citera les grands objectifs, les pistes d'action, les espèces concernées, les activités concernées et le type de mesures envisagées (en fonction des dispositifs existants). On précisera également les éventuels programmes en cours (divers plans et documents de gestion existants, projets de territoires..) pour une cohérence générale du territoire.

On mettra également en avant des enjeux et objectifs de portée générale qu'on appellera objectifs transversaux.

## Tableau N°13 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux ouverts

La ZPS est principalement composée par des terres agricoles (1814 ha soit 80 % de la ZPS). Sur ces terres, environ la moitié (55%) constitue des prairies. La diminution de l'élevage représente la principale menace sur ces milieux.

Les milieux prairiaux sont indispensables à la survie de neuf espèces de classe 1 (plus 6 espèces de classe 2 et 3 espèces patrimoniales). Ces espèces sont autant des espèces nicheuses que des migrateurs ou des hivernants. Les milieux herbagers sont le principal atout de la ZPS et la principale raison de sa création. L'élevage est indispensable au maintien des espèces cibles car il permet de conserver les herbages et les éléments fixes du paysage qui y sont liés. Mais, à contrario, les nouvelles pratiques et techniques liées à l'évolution de l'activité d'élevage sont également les principales menaces pesant sur ces espèces.

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<b>A. Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité</b>	1. Maintien, voire développement des surfaces en herbe et en particulier des prairies humides  <i>Incitation à la reconversion</i>	Mesures agri-environnementales  Charte N 2000	Rôle des genêts, Courlis cendré, Marouette ponctuée, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bécassine des marais, Milan noir, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturelles 141 : abandon de systèmes pastoraux 810 : drainage	Poursuite des projets de territoire MAE existants (MAET puis MAEC) notamment sur le site Natura 2000 n°50
	2. Adapter la pression de pâturage aux exigences écologiques des espèces présentes  <i>Mise en place d'une gestion extensive des prairies :</i> - Limiter le nombre de bêtes par ha - Limiter la fertilisation	Mesures agri-environnementales	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse,	101 : modification des pratiques agricoles 120 : fertilisation 140 : pâturage 170 : élevage du bétail	

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	3. Mise en place de pratiques de fauche favorables à l'avifaune prairiale  <i>Mise en place de fauches tardives, de bandes refuges fauchés ou broyés tardivement</i>	Mesures agri-environnementales	Rôle des genêts, Courlis cendré, Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau	101 : modification des pratiques agricoles 102 : fauche / Coupe 120 : fertilisation 170 : élevage du bétail	Poursuite des projets de territoire MAE (MAET puis MAEC)
<b>B. Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires</b>	1. Plantation de haies et vergers favorables à l'avifaune	Contrats N 2000 (hors terres agricoles)  Mesures agri-environnementales  Chartes N 2000	Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Milan noir	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques agricoles 141 : abandon de systèmes pastoraux 150 : remembrement 151 : élimination des haies et boqueteaux 170 : élevage du bétail	Surface d'intérêt écologique
	2. Conservation et restauration des haies, bosquets, arbres isolés, vergers et alignements d'arbres existants  <i>Sensibiliser le public local à l'écologie du paysage et à l'importance des éléments fixes</i>	Mesures agri-environnementales  Contrats N 2000 (hors terres agricoles)  Chartes N 2000	Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Milan noir	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques agricoles 141 : abandon de systèmes pastoraux 150 : remembrement 151 : élimination des haies et boqueteaux 170 : élevage du bétail	Surface d'intérêt écologique

## Tableau N°14 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux zones humides

Les principaux enjeux liés aux zones humides au sein de la ZPS sont directement imputables aux deux étangs du site : les Etangs d'Aigremont et de Blanche-Terre. Ce sont eux qui attirent la quasi-totalité des espèces de classe 1 et 2 liées aux zones humides. Le mode de gestion pratiqué sur ces étangs est donc primordial pour le devenir de ces espèces au sein du périmètre.

Les autres enjeux du site sur ce même thème sont liés aux différentes rivières, la Voire, l'Héronne et la Laines. Même si ce sont des cours d'eau de taille moyenne, leur rôle écologique, pour l'équilibre du site est déterminant. Ces rivières déterminent, par exemple, la qualité écologique des prairies grâce notamment aux inondations fréquentes. Le Martin-pêcheur d'Europe niche dans leurs berges. Les étangs représentent 52 ha du site soit 2,3 % de la surface du site et on dénombre 21 km de linéaire de rivière.

Gérer les deux étangs du site en gardant à l'esprit l'intérêt écologique qu'ils possèdent est un point important. Conserver une dynamique naturelle (inondations, méandrement) des rivières et une bonne qualité de l'eau sont également indispensables à la conservation des espèces cibles. Une bonne connaissance de l'écologie des espèces liées aux étangs et aux rivières de la part des acteurs locaux est également à favoriser pour assurer une bonne protection.

Huit espèces de classe 1 (et 13 de classe 2) sont concernées par ces zones humides qui proposent des habitats fragiles uniques.

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<b>C. Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs</b>	1. Préserver et améliorer les habitats des espèces liées aux roselières et aux ceintures végétales  <i>Favoriser les surfaces de roselières, les trouées au sein des roselières, les ceintures végétales et la végétation aquatiques mais aussi les zones de hauts-fonds et les</i>	Contrats N 2000  Charte N 2000	Martin-pêcheur d'Europe, Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais	200 : pêche, pisciculture 220 : pêche de loisirs	

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	vasières				
	2. Améliorer les capacités d'accueil des saulaies sauvages et des ripisylves arborées  <i>Favoriser l'implantation de colonies d'ardéidés Proposer des zones de quiétude (dortoir, perchoir)</i>	Contrats N 2000  Charte N 2000	Martin-pêcheur d'Europe, Blongios nain	220 : pêche de loisirs 230 : chasse	
	3. Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs et rivulaires respectueux des cycles biologiques des espèces	Charte N 2000  Sensibilisation (information)	Martin-pêcheur d'Europe, Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais	200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs 230 : chasse 501 : Sentier, chemin	
	4. Surveiller et lutter contre les espèces invasives  <i>Limiter les populations de ragondins et d'espèces végétales envahissantes.</i>	Contrats N 2000  Charte N 2000  Sensibilisation (information)	Martin-pêcheur d'Europe, Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais	243 : Piégeage /empoisonnement / Braconnage	
<b>D. Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces</b>	1. Posséder des infrastructures permettant de contrôler les niveaux	Contrats N 2000	Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée,	200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs	

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<b>présents</b>	d'eau  <i>Réfection et entretien d'ouvrages hydrauliques, travaux de curage des fossés de vidange.</i>		Bécassine des marais	850 : modification du fonctionnement hydrographique 853 : gestion des niveaux d'eau	
	2. Maintenir des niveaux constants en période de reproduction  <i>Favoriser la réussite des nichées</i>	Charte et contrats N 2000	Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais	200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs 850 : modification du fonctionnement hydrographique 853 : gestion des niveaux d'eau	Suivre la mise en place éventuelle au niveau national de mesures aquacoles environnementales afin qu'elles puissent être mises en place sur le site.
	3. Définir des niveaux d'eau adéquats aux exigences écologiques des espèces et des habitats d'espèces  <i>Favoriser l'installation des espèces nicheuses au sol dans les roselières, Réalisation d'assecs proposer des vasières aux limicoles...</i>	Charte et contrats N 2000	Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais	200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs 850 : modification du fonctionnement hydrographique 853 : gestion des niveaux d'eau	Suivre la mise en place éventuelle au niveau national de mesures aquacoles environnementales afin qu'elles puissent être mises en place sur le site.
<b>E. Conserver une bonne qualité de</b>	1. Favoriser une gestion piscicole	Charte N 2000	Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été,	200 : pisciculture 220 : pêche de loisirs	Suivre la mise en place éventuelle au niveau national de mesures aquacoles environnementales afin qu'elles

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<b>l'eau</b>	extensive  <i>Faible chargement en poisson, pas de pêche sportive type carpistes.</i>	Sensibilisation (information)	Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais		peuvent être mises en place sur le site.
	2. Créer des zones tampons autour des étangs  <i>Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords Cibler la contractualisation des milieux herbagers autour des étangs de la ZPS</i>	Charte N 2000  Mesures agri-environnementales  Sensibilisation (information)	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais	100 : mise en culture 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 701 : pollution de l'eau	
<b>F. Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau</b>	1. Entretien et restaurer les annexes hydrauliques  <i>Réouverture, mise en lumière, coupe et broyage des ligneux...</i>	Contrats N 2000  Charte N 2000	Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais	220 : Pêche de loisirs	Programmes de travaux du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>2. Restaurer et préserver la diversité physique et la dynamique des cours d'eau</p> <p><i>Favoriser les ripisylves arborées, encourager le méandrement et la dynamique naturelle des cours d'eau</i></p>	<p>Contrats N 2000</p> <p>Sensibilisation (information)</p>	Martin-pêcheur d'Europe	<p>220 : Pêche de loisirs</p> <p>850 : modification du fonctionnement hydrographique</p>	
<b>G. Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau</b>	<p>1. Sensibiliser à l'utilisation limitée des produits phytosanitaires</p> <p><i>Tous les usagers : agriculteurs, propriétaires privés, communes...</i></p>	<p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Charte N 2000</p> <p>Sensibilisation (information)</p>	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir	<p>101 : modification des pratiques culturales</p> <p>110 : épandage de pesticides</p> <p>701 : pollution de l'eau</p>	<p>Loi sur l'eau</p> <p>Bandes Tampons obligatoires le long des cours d'eau dans le Cadre de la Directive Nitrates</p>

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	2. Préserver les zones tampons  <i>Remises en herbe, conservation des prairies et des bandes enherbées existantes en bordure de cours d'eau</i>	Mesures agri-environnementales  Charte N 2000	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir	100 : mise en culture 110 : épandage de pesticides 701 : pollution de l'eau 810 : drainage	
	3. Encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif	Sensibilisation (information)	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir	701 : pollution de l'eau	
<b>H. Sensibiliser les usagers et propriétaires à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats</b>	1. Formation des gestionnaires de cours d'eau, des propriétaires d'étangs, des acteurs du monde de la pêche	Sensibilisation (information)	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais	220 : pêche de loisirs 230 : chasse 170 : élevage du bétail	

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	2. Réaliser des plaquettes d'information sur les espèces sensibles	Sensibilisation (information)	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais	220 : pêche de loisirs 230 : chasse 170 : élevage du bétail	

## Tableau N°15 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux forestiers

Les milieux forestiers ne représentent que 14% de la surface du site (soit 330 ha). Ils sont composés de petits boisements de feuillus, de forêt alluviale et de ripisylves (243 ha), de peupleraies (85 ha) et de mélange intermédiaire (2,7 ha).

Leur intérêt est double :

- ils servent de site de reproduction pour de nombreuses espèces (en particulier pour l'installation d'aires de rapaces dont le Milan noir) ;
- ils servent de zone de dortoir et de halte migratoire.

Deux espèces de classe 1 et cinq de classe 2 sont concernées par ces milieux. Les principaux enjeux sont liés aux travaux forestiers (périodes et types d'exploitations) et au fonctionnement naturel de la rivière (le cours des rivières se modifie au cours de temps créant ainsi des zones de forêts alluviales et des ripisylves sauvages).

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<b>I. Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune</b>	<p>1. Conserver des arbres sénescents et morts</p> <p><i>Réaliser des îlots de vieillissement,</i></p> <p><i>Conserver les arbres morts tombés ou debout, les arbres sénescents mais aussi les chandelles et les arbres foudroyés</i></p>	<p>Contrats N 2000</p> <p>Charte N 2000</p>	Milan noir	<p>160 : gestion forestière</p> <p>166 : élimination des arbres morts ou dépérissant</p> <p>167 : déboisement</p>	<p>Sur l'ensemble du site Natura 2000, 3 documents de gestion durable ont été signalés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 PSG, localisé en Haute-Marne au sein de la commune de Puellémontier</li> <li>- 2 propriétaires ont signé un RTG en Haute-Marne. Il s'agit du RTG de Sylveo.</li> </ul> <p>Se rapprocher des organismes chargés d'entretenir les abords des cours d'eau (Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire)</p>

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>2. Conserver et restaurer des linéaires de ripisylve favorables à l'avifaune</p> <p><i>Eviter la replantation en peuplier</i> <i>Favoriser la régénération naturelle des essences locales</i></p>	<p>Contrats N 2000</p> <p>Charte N 2000</p> <p>Sensibilisation (information)</p>	Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir	<p>160 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>167 : déboisement</p> <p>850 : modification du fonctionnement hydrographique</p>	
	<p>3. Sensibiliser les exploitants aux périodes de travaux compatibles avec l'avifaune</p> <p><i>Eviter les coupes de printemps et de début d'été</i></p>	<p>Charte N 2000</p> <p>Sensibilisation (information)</p>	Milan noir	<p>160 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>167 : déboisement</p>	
	<p>4. Conserver des grands arbres sur les lisières et ripisylves boisées</p> <p><i>Proposer des lisières à plusieurs strates, se rapprocher des organismes chargés de l'entretien des bords de cours d'eau</i></p>	<p>Charte N 2000</p> <p>Contrat N 2000</p>	Milan noir	<p>160 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>167 : déboisement</p> <p>850 : modification du fonctionnement hydrographique</p>	Programmes de travaux du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	5. Favoriser les essences autochtones et leur diversité ainsi que le sous-étage forestier  <i>Favoriser les essences locales et en particulier les boisements alluviaux</i>	Charte N 2000  Contrat N 2000	Milan noir	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements	

## Tableau N°16 : Autres enjeux et objectifs transversaux

Les objectifs transversaux sont des objectifs communs à l'ensemble des espèces. Ils sont indispensables à la vie du site (animation, sensibilisation, information), à sa cohérence (périmètres, réglementation, programmes en cours...) et doivent permettre d'évaluer son évolution (populations d'oiseaux et impact des mesures mises en place).

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées
<b>J. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation et en relation avec les activités existantes</b>	1. Assurer la mise en place de contrats et de chartes N 2000 sur le site	Sensibilisation (information)	Toutes les espèces de classe 1 (12 espèces)
	2. Poursuivre le projet de territoire et la contractualisation de MAE	Projets de territoire MAE	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Marouette ponctuée, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Sarcelle d'été, Bécassine des marais, Canard souchet, Canard chipeau
	3. Encourager les pratiques respectueuses des espèces et de leurs habitats		Toutes les espèces de classe 1 (12 espèces)
	4. Faire le lien avec les programmes et les projets en cours (réglementation)		Toutes les espèces de classe 1 (12 espèces)
<b>K. Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les limites administratives (RPG en particulier)</b>	1. Agrandir le territoire ZPS pour englober les secteurs prairiaux adjacents à fort intérêt avifaunistique*  <i>Proposition argumentée afin de permettre à certaines prairies, en limite de la ZPS, de bénéficier de contrats N 2000 ou de MAE (Circulaire DNP/SDEN2008_1 Du 06 mai 2008)</i>	Circulaire DNP/SDEN2008_1 Du 06 mai 2008	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Marouette ponctuée, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Sarcelle d'été, Bécassine des marais, Canard souchet, Canard chipeau

<b>Objectifs de développement durable</b>	<b>Sous-objectifs Pistes d'actions</b>	<b>Types de mesures envisagés</b>	<b>Espèces de classe 1 concernées</b>
<b>L. Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site</b>	1. Assurer la mise en place d'un suivi des espèces et des habitats d'espèces	Suivis d'espèces (veille ornithologique)	Toutes les espèces de classe 1 (12 espèces)
	2. Assurer un suivi de l'impact des mesures de gestion mises en place	Suivis des espèces et habitats concernés par les MAE mises en place	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Marouette ponctuée, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Sarcelle d'été, Bécassine des marais, Canard souchet, Canard chipeau (et les espèces patrimoniales : Tarier des prés, Pipit farlouse et Pie-grièche grise qui sont de bons indicateurs)
<b>M. Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site</b>	1. Informer les habitants en développant des sources d'informations sur la ZPS et les espèces présentes.	Sensibilisation (information)  Réalisation d'infosites, conférences...	Toutes les espèces de classe 1 (12 espèces)
	2. Sensibiliser les enfants des villages de la ZPS	Réalisation d'animations dans les écoles	Toutes les espèces de classe 1 (12 espèces)
<b>N. Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux</b>	1. Etudier les risques de mortalités potentiels liés aux lignes électriques et les faire neutraliser si besoin	Sensibilisation (information)  Convention ERDF/LPO	Milan noir

## Tableau N°17 : Récapitulatif des objectifs de développement durable

Le tableau ci-dessous permet de récapituler l'ensemble des objectifs de développement durable, de préciser les grands types d'objectifs concernés mais également de définir les niveaux de priorité basés sur les priorités de conservation des espèces de classe 1.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Préserver et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Communiquer /Sensibiliser	Suivre et évaluer
<b>Milieux ouverts, zones agricoles</b>	A	Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	☹ ☹ ☹	X	X	X	
	B	Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	☹ ☹ ☹	X	X	X	
<b>Milieux humides</b>	C	Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	☹ ☹ ☹	X	X	X	
	D	Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présents	☹ ☹ ☹	X	X	X	
	E	Conserver une bonne qualité de l'eau	☹ ☹ ☹	X	X	X	
	F	Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	☹ ☹	X	X	X	
	G	Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	☹ ☹	X	X	X	
	H	Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	☹ ☹			X	
<b>Milieux forestiers</b>	I	Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	☹ ☹	X	X	X	
<b>Autres enjeux et objectifs transversaux</b>	J	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	☹ ☹ ☹	X		X	
	K	Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les limites administratives (RPG en particulier)	☹	X			

L	Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi écologique du site	 				<b>X</b>
M	Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	 			<b>X</b>	
N	Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux		<b>X</b>		<b>X</b>	

  	<b>niveau de priorité élevé</b>	 	<b>niveau de priorité moyen</b>		<b>niveau de priorité faible</b>
---	---------------------------------	---	---------------------------------	---	----------------------------------

## C. Propositions de mesures

---

## Propositions de mesures de gestion et fiches action

Les objectifs de développement durable sont les choix d'orientations déterminés pour permettre la conservation des habitats d'espèces et espèces jugés prioritaires. Les mesures de gestion sont les opérations nécessaires proposées aux propriétaires et gestionnaires afin d'atteindre ces objectifs en tenant compte des activités présentes.

Par soucis de cohérence régionale, pour codifier ces opérations, on reprendra la codification utilisée dans les plans de gestion des réserves naturelles et repris dans de nombreux DOCOB de la région Champagne-Ardenne :

GH : Gestion des habitats Ad : Administratif FA : Fréquentation, Accueil et pédagogie SE : Suivi Ecologique PO : Police

On précisera pour chaque action :

- l'objectif de développement durable correspondant,
- le niveau de priorité des mesures de gestion découle bien entendu des priorités liées à la conservation des espèces de classe 1 et aux objectifs de développement durable,
- les maîtres d'ouvrage et d'œuvre potentiels,
- l'échéancier qui est réalisé pour une période de six ans, l'année 1 étant l'année post validation du DOCOB,
- la surface potentiellement concernée (la surface pouvant être concernée pour chaque mesure mais ce n'est pas l'objectif annoncé),
- le type de mesure possible ainsi que les dispositifs financiers mobilisables.

Les mesures prises peuvent être contractuelles mais aussi concerner de la sensibilisation, de l'éducation ou encore des suivis écologiques :

- Contrats Natura 2000 : il existe des contrats forestiers pour les parcelles relevant du régime forestier et des contrats milieux ouverts pour les parcelles ne relevant ni de la propriété forestière, ni de la propriété agricole. Les financements dépendront du RDR3 2014-2020.
- MAE (MAET/MAEC) : ce sont des contrats conclus avec les exploitants agricoles sur les parcelles comprises en SAU (déclarées à la PAC ; inscrites au S2 jaune). Les MAE sont cadrées dans un projet agro-environnemental annuel proposé par un opérateur et approuvé en CRAE (Commission régionale Agro-Environnementale). Les financements dépendront du RDR3 2014-2020.
- Charte N 2000 (Cf. Annexe n°29) : c'est un outil d'adhésion simple et attractif. En signant la charte, le propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements formulés dans cette dernière et peut bénéficier à ce titre d'une exonération de la taxe foncière non bâtie sur les parcelles engagées. Il existe une charte par grand type de milieu (une charte forestière, une charte milieux prairiaux...).
- Animation DOCOB (conseils, sensibilisation, suivis écologiques ...) : ces actions transversales ne font pas l'objet de contrat. Les cofinancements éventuels peuvent provenir du Ministère de l'Ecologie, de collectivités territoriales, de l'Europe....

On précisera que le RDR3 est en cours de déploiement ce qui ne permet pas de préciser le contenu exact et les conditions financières des futurs contrats (MAEC et contrats Natura 2000).

Chaque opération bénéficie d'une fiche action (qui se trouve après le tableau n°18) où sont stipulés les habitats d'espèces et espèces concernés, leur localisation, les dispositifs, l'objet et la description des opérations, les engagements et préconisations ainsi que lorsque c'est possible une évaluation du coût. Ces fiches sont volontairement synthétiques et pour plus de détails, le lecteur pourra consulter pour information le cahier des charges des anciens contrats Natura 2000 (Annexe n°30) ainsi que le dispositif de contractualisation agricole Maet 2013 (Annexe n°31) qui dépendent de l'ancien PDRH 2007-2013.

**Tableau N°18 : Propositions de mesures de gestion**

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
GH 1 - Reconversion des cultures en herbages	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité  G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau		MAEC	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Non chiffrable	Futur dispositif MAEC (PDR3)
GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité  G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau		MAEC	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Env. 300 ha Difficilement chiffrable	Futur dispositif MAEC (PDR3)
GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité		MAEC	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,							100 à 150 ha Difficilement chiffrable	Futur dispositif MAEC (PDR3)

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité		MAEC	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							env. 50 ha Difficilement chiffrable	Futur dispositif MAEC (PDR3)
GH 5 – Création, conservation et entretien de haies, de vergers et alignements d'arbres	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires		Contrats N 2000 Charte N 2000	Exploitants agricoles, associations foncières, privés, collectivités territoriales							Non chiffrable	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157 et contrats Natura 2000
GH6 – Favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires		Charte N 2000	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Non chiffrable	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157
FA 1 – Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAEC	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité  B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaire		Projet de territoire	Exploitants agricoles							2 à 3 exploitations par an	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
GH 7 : Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	  	Contrats N 2000	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Contrats Natura 2000
GH 8 : Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	  	Contrats N 2000	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Contrats Natura 2000
GH 9 : Création de trouées et chenaux internes dans les roselières	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	  	Contrats N 2000	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Contrats Natura 2000
GH 10 : Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs		Contrats N 2000 Charte N 2000	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Contrats Natura 2000/ Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157
GH 11 : Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	 	Charte N 2000	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
GH 12 : Réaliser des assecs prolongés « décennaux »	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	☞☞☞	Charte N 2000	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157
GH 13 : Favoriser une gestion piscicole extensive	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs E - Conserver une bonne qualité de l'eau	☞☞☞	Charte N 2000	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157
GH 14 : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau	D - Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présents	☞☞☞	Contrats N 2000	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Contrats Natura 2000
GH 15 : Mettre en place un règlement des niveaux d'eau	D - Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présents	☞☞	Animation du DOCOB	Propriétaires et gestionnaires d'étangs							2 étangs	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
GH 16 – Entretien et restaurer les annexes hydrauliques	F – Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	☞☞☞	Contrats N 2000	Syndicat de rivière, communes, propriétaires privés							3 cours d'eau concernés	Contrats Natura 2000 AESN

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
<i>GH17 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive</i>	F – Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	  	Contrats N 2000	Syndicat de rivière							3 cours d'eau concernés	Contrats Natura 2000 AESN
<i>FA 2- Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires</i>	G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	 	MAEC	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Ensemble des exploitants de la ZPS	Futur dispositif MAEC
<i>FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau</i>	H - Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	 	Animation du DOCOB	Pêcheurs, agriculteurs, Syndicat de rivière							Associations de pêche, syndicat de rivière, fédération de pêche	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
<i>GH 18 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier</i>	I - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	 	Contrat et charte N 2000	Propriétaires des droits réels des terrains							Non chiffrable	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157 Contrats Natura 2000
<i>GH19 - Favoriser les lisières forestières et ripisylves favorables à l'avifaune avec des grands arbres</i>	I - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	 	Contrat, charte N 2000 et conseils	Propriétaires des droits réels des terrains							Non chiffrable	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157 Contrats Natura 2000

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
GH 20 - Préserver les arbres morts et sénescents	I - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	 	Contrats et charte N 2000	Propriétaires des droits réels des terrains							20 à 100 ha	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157 Contrats Natura 2000
FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces	I - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune		Charte N 2000 et conseils	Propriétaires des droits réels des terrains							Ensemble des propriétaires	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157
FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter à la contractualisation et à la signature de chartes	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	  	Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							Ensemble des propriétaires	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
AD 1 - Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO...)	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	  	Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							Intégralité de la ZPS	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	 	Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							Intégralité de la ZPS	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
AD 3 – Proposer un ajustement et/ou une modification du périmètre en concertation avec les acteurs du site	K - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires		Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							-	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
SE 1 – Mettre en place une veille ornithologique sur les espèces cibles	L - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	  	Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale	Suivis annuels ou réguliers tous les ans ou tous les deux ans en fonction des espèces						Intégralité de la ZPS	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
SE 2 – Mesurer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'avifaune	L - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	  	Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale	Suivis à mettre en place en fonction des mesures de gestion mises en place						Parcelles contractualisées MAE	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
FA 6– Réaliser des animations scolaires	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	 	Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							Ecoles et collège où sont scolarisés les enfants des communes de la ZPS	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT) Région CA (chèques nature)

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Types de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb sites) ; public concerné	Pistes de Financement
					1	2	3	4	5	6		
FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site		Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							9 communes pour environ 4500 habitants	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site		Animation du DOCOB	Etat Collectivité territoriale							9 communes pour environ 4500 habitants	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)
GH 21 – Localiser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune	N - Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux		Convention LPO/ERDF  RTE	Etat Collectivité territoriale							Plusieurs lignes électriques traversant les vallées	Animation DOCOB (EUROPE/ETAT) ERDF/RTE

Cf. Charte N2000 en Annexe n°29

Cf. Cahier des charges des contrats N 2000 proposés en annexe n°30

Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°31

Mesure GH 1	<b>Reconversion des cultures en herbages</b>	
<b>Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)  (selon PDR3 2014-2020)</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèces : Ensemble des milieux ouverts agricoles de la ZPS Espèces de classe 1 : Râle des genêts, Courlis cendré, Marouette ponctuée, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bécassine des marais, Milan noir, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de regagner des surfaces en herbe qui sont en constante régression sur la ZPS. Ces remises en herbe favorisent l'avifaune, le maintien de l'élevage et améliorent la qualité de l'eau	<b>Surface concernée</b> <i>Non chiffrée, plusieurs dizaines d'ha potentiels</i>	<b>PRIORITE FORTE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>Toutes les surfaces en culture sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les parcelles en culture localisées dans des secteurs prairiaux avec présence des espèces cibles.</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> Le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.		
<b>Cahier des charges</b>  Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements :  - Diagnostic écologique préalable. - Absence de destruction des prairies permanentes. - Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum (mélange graminée/légumineuse) au plus tard au 15 mai de l'année de la demande. - Absence de fertilisation totale en N, P, K. - Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé). - Possible cumul avec une fauche tardive ou un pâturage extensif. - Parcelles éligibles : grandes cultures, gel, prairies temporaires de moins de deux ans.  <b>Recommandations</b> Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires. - Si la parcelle est fauchée, la fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. Eviter la fauche de nuit.  <b>Coût</b> Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer. 369 €/ha pour une remise en herbe sans fertilisation - Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°31		

<b>Mesure GH 2</b>	<b>Gestion extensive de prairies pâturées</b>		
<b>Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</b> <b>(selon PDR3 2014-2020)</b>		
<b>Objectif de développement durable</b>	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité  G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèces : Ensemble des milieux ouverts agricoles de la ZPS  Espèces de classe 1 : Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse			
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de conserver les prairies pâturées et d'améliorer leur biodiversité en limitant la fertilisation	<b>Surface concernée</b>  <i>Environ 300 ha</i>	<b>PRIORITE FORTE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>Toutes les prairies pâturées sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les parcelles riches en éléments fixes du paysage (en particulier les haies).</i>		
<b>Mise en œuvre</b> : actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.			
<b>Cahier des charges</b>  <i>Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic écologique préalable</li> <li>- Absence de destruction des prairies permanentes.</li> <li>- Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage).</li> <li>- Absence de fertilisation en N, P, K.</li> <li>- Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé).</li> <li>- Respect du chargement instantané et moyen déterminé par la structure animatrice.</li> <li>- Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes pâturées.</li> </ul> <b>Recommandations</b>  <i>Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées.</li> </ul> <b>Coût</b> <i>Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer.</i> 205 € et 261 €/ha pour des mesures avec limitation et sans fertilisation (+contraintes de chargement) Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°31			

<b>Mesure GH 3</b>		<b>Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche</b>	
<b>Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</b> (selon PDR3 2014-2020)		
<b>Objectif de développement durable</b>	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>			
Habitat d'espèces : Prairies de fauche de la ZPS Espèces de classe 1 : Rôle des genêts, Courlis cendré, Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau			
<b>Objet et description de l'action</b>		<b>Surface concernée</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Le but principal de l'action est de conserver les prairies de fauche et de retarder les fauches afin de permettre aux oiseaux nicheurs de mener leurs nichées à terme		100 à 150 ha	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	Toutes les prairies de fauche sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les grandes parcelles de fauche, les abords de haie, les pointes des parcelles...		
<b>Mise en œuvre</b> : actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental. <u>Deux axes à travailler</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrat fauche tardive sans fertilisation (dates à déterminer dans le cadre du futur dispositif) ;</li> <li>- contrat avec une partie de la prairie avec limitation de fertilisation et mise en place d'une ou de zones refuge en fauche tardive (% et date à déterminer dans le cadre du futur dispositif. Ex 10 % au 15 juillet localisés en bordures de haies).</li> </ul>			
<b>Cahier des charges</b> Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic écologique préalable</li> <li>- Absence de destruction des prairies permanentes.</li> <li>- Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage).</li> <li>- Absence de fertilisation totale en N, P, K.</li> <li>- Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé).</li> <li>- Respect des dates de fauche (à déterminer par la structure animatrice).</li> <li>- Exportation du foin obligatoire.</li> <li>- Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes fauchées.</li> </ul>			
<b>Recommandations</b> Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires. <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. La fauche nocturne est déconseillée.</li> <li>- Il est également conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées.</li> </ul>			
<b>Coût</b> Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer. 235 et 353 4 €/ha pour des fauches au 1er ou au 15 juillet - Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°31			

<b>Mesure GH 4</b>	<b>Mise en place de couverts herbacés refuges broyés tardivement</b>	
<b>Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</b> (selon PDR3 2014-2020)	
<b>Objectif de développement durable</b>	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèces : Prairies de fauche de la ZPS  Espèces de classe 1 : Râle des genêts, Courlis cendré, Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de proposer un couvert favorable à l'avifaune, fauché très tardivement (début septembre), ce qui permet aux espèces même tardives de mener leurs nichées à terme	<b>Surface concernée</b>  Env 50 h	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>Toutes les parcelles agricoles cultivées sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les abords des parcelles de fauche ou de bordures d'étangs.</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.		
<b>Cahier des charges</b> Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements. Nous n'avons pas la certitude que ce type de mesure sera possible dans le futur programme MAEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic préalable obligatoire.</li> <li>- Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum d'au moins deux familles au plus tard au 15 mai de l'année de la demande.</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire.</li> <li>- Enregistrement des interventions.</li> <li>- Absence totale de fertilisation.</li> <li>- Respect des dates de fauche (à déterminer par la structure animatrice).</li> </ul> <b>Recommandations</b> Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires. <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. La fauche nocturne est déconseillée.</li> <li>- Il est également conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées.</li> </ul> <b>Coût</b> Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer. 548 €/ha - Cf Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013 en annexe n°31		

Mesure GH 5	Création, conservation et entretien de haies, de vergers et d'alignements d'arbres	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 17/12/2013 Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	<b>Charte N2000</b> <b>Contrats N 2000 A32306P et A32306R (Hors zones agricoles)</b> (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
<b>Objectif de développement durable</b>	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèces : Haies, alignements d'arbres Espèces de classe 1 : Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Milan noir		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de conserver un réseau de haies et de vergers	<b>Surface concernée :</b>  Non chiffrable	<b>PRIORITE FORTE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements afin que ces haies soient pérennes dans le temps et forment un maillage écologique cohérent.</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> <u>Contrat N2000</u> : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant la plantation, la restauration ou /et l'entretien de haies ou d'alignements d'arbres. <u>Charte N2000</u> : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.		
<b>Cahier des charges :</b> Cf. charte N 2000 en annexe n°29 et contrats N2000 actuels en annexe 30. Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :		
<u>Contrats N 2000 :</u> - Les parcelles de la SAU, inscrites au SD jaune ne sont pas éligibles. - Utilisation de paillage plastique proscrite ; Paillage 100% biodégradable ou végétal. - Interventions hors période de nidification (à déterminer par l'animateur). - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation, pas de traitement phytosanitaire (sauf localisé et arrêté préfectoral spécifique). - Utilisation d'essences indigènes (à déterminer par l'animateur). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. <u>Charte N2000 milieux prairiaux :</u> - Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, vergers et bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ses éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs. Les arbres malades d'un verger peuvent être remplacés avec validation et conseils de l'animateur : Engagement 2 « milieux prairiaux » - Lors du remplacement d'arbres fruitiers (replantation et/ou greffe), les variétés locales sont à utiliser : Engagement 3 « milieux prairiaux » (d'autres engagements ne concernant pas cet objectif sont présents dans cette charte)		
<b>Dépenses éligibles</b>  <u>Contrats N 2000 :</u> - Taille de la haie, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage ... - Reconstitution et remplacement d'arbres manquants.		

- Plantations et protections.
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.

**Coût :**

*Pour les contrats N2000 : sur devis.*

*Pour la charte : exonération de la TFNB*

**Remarque :**

*Il existait dans le dispositif CAD/CTE/OGAFE/OLAE/MAET des contrats pour conserver les haies et les alignements d'arbre. Si de nouveaux contrats apparaissent dans le futur, il faudra alors en tenir compte. Deux nouveaux engagements unitaires Linea\_09 (maintien des infrastructures agro-écologiques) et Milieu03 devraient voir le jour, l'animateur devra actualiser le DOCOB pour prendre en compte ces engagements.*

<b>Mesure GH 6</b>	<b>Favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies</b>		
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	<b>Charte N2000</b>		
<b>Objectif de développement durable</b>	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèces : Arbres isolés en milieux prairiaux  Espèces de classe 1 : Milan noir			
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de conserver des arbres isolés dans les prairies qui servent de site de nidification aux rapaces	<b>Surface concernée</b> <i>Non chiffrable</i>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements afin que ces arbres soient localisés dans des prairies pérennes et gérées de manière extensive.</i>		
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.</i>			
<b>Cahier des charges</b> Cf. charte N 2000 en annexe n°29  <u>Charte N2000 milieux prairiaux :</u> Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, vergers et bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ses éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs. Les arbres malades d'un verger peuvent être remplacés avec validation et conseils de l'animateur : Engagement 2 « milieux prairiaux ».  <b>Coût :</b>  <i>Pour la charte : exonération de la TFNB</i>  <b>Remarque :</b>  <i>Il existait dans le dispositif CAD/CTE/OGAFE/OLAE/MAET des contrats pour conserver les haies et les alignements d'arbre. Si de nouveaux contrats apparaissent dans le futur, il faudra alors en tenir compte. Un nouvel engagement unitaire Linea_09 (maintien des infrastructures agro-écologiques) devrait voir le jour, l'animateur devra actualiser le DOCOB pour prendre en compte cet engagement.</i>			

<b>Mesure FA 1</b>	<b>Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAEC</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> <i>Animation DOCOB (EUROPE/ETAT)</i>	<b>Animation N 2000</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>		
Habitat d'espèce : Tous les milieux agricoles présents		
Espèces de classe 1 : Toutes les espèces de classe 1		
<b>Objet et description de l'action</b>	<b>Public concerné</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Le but principal de l'action est d'accompagner la contractualisation des MAEC.	<i>Une à deux exploitations/an</i>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>Lors de la mise en place des MAEC, la structure animatrice veillera à donner des conseils portant sur la biodiversité sur l'ensemble de l'exploitation.</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> Projet de territoire MAEC / Animation MAEC : Trouver des exploitants agricoles volontaires pour contractualiser des MAEC et des diagnostics d'exploitation.		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>		
<i>Aucun</i>		
<b>Coût :</b> <i>Sur devis d'une structure expert, en fonction du nombre d'exploitations volontaires et de la surface concernée. Coût estimé : Animation MAEC : 3000 €/an par exploitation</i>		

<b>Mesure GH 07</b>	<b>Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Contrat N 2000 A32310R</b> (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
<b>Objectif de développement durable</b>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux Etangs	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Roselières, ceintures végétales d'étangs  Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de favoriser et de maintenir en état les roselières et ceintures végétales en bordure des étangs qui sont un habitat d'espèce prioritaire pour un grand nombre d'espèces	<b>Surface concernée</b> 2 étangs sur la ZPS	<b>PRIORITE FORTE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des roselières visées. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être en place pour que les travaux soient réellement efficaces.</i>	
<b>Mise en œuvre :</b>  Le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant les travaux à réaliser. L'export des fauches est grandement conseillé pour l'efficacité de la mesure.		
<b>Cahier des charges :</b> Cf Contrats N2000 actuels en annexe 30. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i>  - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des oiseaux) - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées dans le cadre de ce contrat  <b>Dépenses éligibles</b>  - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Export de la matière fauchée et transport - Etudes et frais d'expert  <b>Coût :</b> Sur devis pour les contrats N2000.		

<b>Mesure GH 08</b>	<b>Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux</b>		
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Contrat N 2000 A32301P et A32305R</b> (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)		
<b>Objectif de développement durable</b>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux Etangs		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Roselières, ceintures végétales d'étangs  Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais			
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de favoriser et de maintenir en état les roselières et ceintures végétales en bordure des étangs qui sont un habitat prioritaire pour un grand nombre d'espèces	<b>Surface concernée</b>  2 étangs sur la ZPS	<b>PRIORITE FORTE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des travaux mis en place. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être en place pour que les travaux soient réellement efficaces.</i>		
<b>Mise en œuvre :</b>  Le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant les travaux à réaliser. Les contrats A32301P et A32305R sont complémentaires : chantier lourd puis entretien avant la mise en place de fauches (action GH7).			
<b>Cahier des charges :</b> Cf contrats N2000 actuels en annexe 30. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement et de mise en culture</li> <li>- Pas de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher ou remblayer</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si non prévu au DOCOB</li> <li>- Respect des périodes d'intervention</li> </ul> <b>Dépenses éligibles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage de ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annélation</li> <li>- Dessouchage et rabotage de souche</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes (le procédé devra être le moins impactant possible pour le milieu)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Broyage au sol, export de la matière</li> <li>- Arasage des touradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <b>Coût :</b> Sur devis pour les contrats N2000.			

Mesure GH 09	<b>Création de trouées et chenaux internes dans les roselières</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Contrat N 2000 A32310R</b> <b>(mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux Etangs	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Roselières  Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de favoriser l'attractivité des roselières et des ceintures végétales qui sont des habitats d'espèce prioritaires pour un grand nombre d'espèces	<b>Surface concernée</b> 2 étangs sur la ZPS	<b>PRIORITE FORTE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des travaux mis en place. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être en place pour que les travaux soient réellement efficaces.</i>	
Mise en œuvre : Le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant les travaux à réaliser.		
<b>Cahier des charges :</b> Cf contrats N2000 actuels en annexe 30. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i>  - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des oiseaux à déterminer par l'animateur) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées dans le cadre de ce contrat  <b>Dépenses éligibles</b>  - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Export de la matière fauchée et transport - Etudes et frais d'expert  <b>Coût :</b> Sur devis pour les contrats N2000.		

Mesure GH 10	<b>Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013 Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	<b>Charte N 2000 et/ou conseils</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux Etangs	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>		
Habitat d'espèce : l'ensemble de l'écosystème étang		
Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine es marais		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de limiter les populations de ragondins et de rats musqués qui peuvent dégrader les végétations hygrophiles et perturber une bonne gestion des niveaux d'eau.	<b>Surface concernée</b>  2 étangs sur la ZPS	<b>PRIORITE FAIBLE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : respect de la réglementation concernant les espèces sauvages, les pièges autorisés mais aussi de l'intérêt de la mesure et de son efficacité (périodes les plus favorables).</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> Charte N2000 : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière. Conseils : l'animateur du site, à titre d'expert, réalise un accompagnement de la démarche et se rend disponible aux questions des différents propriétaires.		
<b>Cahier des charges :</b> Cf Charte N2000 en annexe n°29.  <u>Charte N2000 « portée générale » :</u> - Ne pas introduire d'espèces exogènes, animales ou végétales, potentiellement envahissantes: Engagement 4  <b>Dépenses éligibles</b>  <b>Coût :</b> Sur devis pour les contrats N2000. Pour la charte : exonération de la TFNB		

<b>Mesure GH 11</b>	<b>Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	<b>Charte N 2000 et/ou conseils</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux Etangs	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>		
Habitat d'espèce : Ceintures rivulaires des étangs, ripisylves.		
Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine es marais		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de limiter le dérangement pendant les périodes de reproduction et de favoriser la qualité de l'eau et des habitats présents (pas d'utilisation de produits phytosanitaires)	<b>Surface concernée</b>  2 étangs sur la ZPS	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la présence sur l'étang d'espèces ou d'habitats d'espèces prioritaires décrits dans le DOCOB</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière. Conseils : l'animateur du site, à titre d'expert, réalise un accompagnement de la démarche et se rend disponible aux questions des différents propriétaires.		
<b>Cahier des charges</b> (Cf. Charte N2000 en annexe n°29)		
<b>Charte N2000 :</b> - Préserver les zones humides (prairies, mares, étangs, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts) : engagement 2 « Portée générale ». - Les travaux d'entretien courant doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février : Engagement 2 « Milieux humides ». - Aucune utilisation de produits phytosanitaires sauf dérogation exceptionnelle : Engagement 4 « Milieux humides »		
<b>Coût :</b> Exonération de la TFNB		

<b>Mesure GH 12</b>	<b>Réaliser des assecs prolongés « décennaux »</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	<b>Charte N 2000 et/ou conseils</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux Etangs	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>		
Habitat d'espèce : Ceintures rivulaires des étangs, roselières, herbiers aquatiques.		
Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais		
<b>Objet et description de l'action</b>	<b>Surface concernée</b> <i>2 étangs sur la ZPS</i>	<b>PRIORITE FORTE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la faisabilité de ce type d'assec et de l'intérêt réel en fonction des espèces et des habitats d'espèces présents.</i>	
<p><i>Mise en œuvre :</i>  Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.  Conseils : l'animateur du site, à titre d'expert, réalise un accompagnement de la démarche et se rend disponible aux questions des différents propriétaires.</p>		
<p><b>Cahier des charges</b> (Cf. Charte N2000 en annexe n°29)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Charte N2000</u>:</li> <li>- Réaliser un assec prolongé (non cultivé) 1 fois tous les 5 à 10 ans : Recommandation 3 « Milieux humides »</li> </ul> <p><b>Coût :</b>  Exonération de la TFNB</p>		

<b>Mesure GH 13</b>	<b>Favoriser une gestion piscicole extensive</b>		
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	<b>Charte N 2000 et/ou conseils</b>		
<b>Objectif de développement durable</b>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux Etangs E - Conserver une bonne qualité de l'eau		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Ceintures rivulaires des étangs, roselières, herbiers aquatiques, zones en eau.  Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais			
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de favoriser les herbiers aquatiques, d'équilibrer la chaîne alimentaire de l'étang, de favoriser sa biodiversité mais aussi d'améliorer la qualité de l'eau en évitant des déséquilibres liés à la surabondance de poissons ou d'apports de fumures.	<b>Surface concernée</b> <i>2 étangs sur la ZPS</i>	<b>PRIORITE FORTE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice s'efforcera aussi de proposer des contrats de gestion des abords d'étangs et de donner des conseils de gestion afin de rendre la mesure GH13 encore plus efficace et pertinente.</i>		
<i>Mise en œuvre :</i> Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière. Conseils : l'animateur du site, à titre d'expert, réalise un accompagnement de la démarche et se rend disponible aux questions des différents propriétaires.			
<b>Cahier des charges</b> (Cf. Charte N2000 en annexe n°29)  - <u>Charte N2000</u> : - Réaliser au minimum une pêche par vidange tous les 2 ans (entre le 01/10 et le 31/01) : Recommandation 4 « Milieux humides » - Maintenir ou développer une gestion piscicole extensive (empoisonnement limité à 50 kg/ha, aucun apport alimentaire extérieur ou d'oxygène) : Engagement 1 « Milieux humides » - Les amendements (minéraux et chaux) doivent être limités et contrôlés et nécessitent un diagnostic préalable par la structure animatrice / tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques : Engagement 3 « Milieux humides »  <b>Coût :</b> <i>Exonération de la TFNB</i>			

<b>Mesure GH 14</b>		<b>Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Contrats N 2000 A32312P, A32313P et A32314P</b> (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)		
<b>Objectif de développement durable</b>	D - Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présentes		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>			
Habitat d'espèce : Ceintures rivulaires des étangs, roselières, herbiers aquatiques, vasières.			
Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais			
<b>Objet et description de l'action</b>		<b>Surface concernée</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Le but principal de l'action est de pouvoir disposer d'infrastructures en bon état (dignes, bondes, chenaux, moines, fossés...) permettant le bon fonctionnement de l'étang et un bon contrôle des niveaux d'eau		2 étangs sur la ZPS	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice s'efforcera aussi de proposer des contrats de gestion des abords d'étangs et de donner des conseils de gestion afin de rendre la mesure GH14 encore plus efficace et pertinente. On pourra proposer également, lors de travaux de curage et terrassement (terres et vases en surplus), la création d'îlot pour faciliter la réussite des nichées d'anatidés (cela peut aussi éviter les coûts d'évacuation de gros volumes de terre).</i>		
<b>Mise en œuvre :</b> Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser Conseils : l'animateur du site, à titre d'expert, réalise un accompagnement de la démarche et se rend disponible aux questions des différents propriétaires.			
<b>Cahier des charges :</b> Cf contrats N2000 actuels en annexe 30. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement et de mise en culture</li> <li>- Pas d'utilisation d'herbicides et de fertilisation chimique du fond de l'étang</li> <li>- Maintien des berges (pente des fossés au moins 60 %)</li> <li>- Périodes de travaux à respecter (déterminées par animateur en fonction des espèces nicheuses présentes)</li> <li>- Tenue d'un cahier des enregistrements</li> </ul>			
<b>Dépenses éligibles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage manuel ou mécanique</li> <li>- Utilisation de dragueuse suceuse</li> <li>- Terrassement pour caler la topographie et installer l'ouvrage</li> <li>- Evacuation ou régalaie des matériaux et boues</li> <li>- Décapage du substrat</li> <li>- Pose de Moine et/ou de système de rétention des sédiments</li> <li>- Fourniture, installation, construction d'ouvrages de petite hydraulique</li> <li>- Bouchages de drain</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>			
<b>Coût :</b> Sur devis pour les contrats N2000			

<b>Mesure GH 15</b>	<b>Mettre en place d'un règlement des niveaux d'eau</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...	<b>Animation Natura 2000</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	D - Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présentes	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>		
Habitat d'espèce : Ceintures rivulaires des étangs, roselières, herbiers aquatiques, vasières.		
Espèces de classe 1 : Blongios nain, Marouette ponctuée, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais		
<b>Objet et description de l'action</b>	<b>Surface concernée</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Le but principal de l'action est de mettre en place un choix de niveaux d'eau en fonction des saisons qui favorise les espèces ciblées dans le DOCOB	2 étangs sur la ZPS	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	La structure animatrice devra proposer son aide au diagnostic aux propriétaires possédant des infrastructures leur permettant une gestion aisée et efficace des niveaux d'eau.	
<b>Mise en œuvre :</b> Conseils : l'animateur du site, à titre d'expert, réalise un accompagnement de la démarche et se rend disponible aux questions des différents propriétaires.		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>		
Aucun		
<b>Coût :</b>		
Sur devis d'une structure expert, en fonction du nombre de propriétaires volontaires		
Un diagnostic général du fonctionnement de l'étang est également possible. Environ 2000 à 3000 euros par étang (terrain, analyse du fonctionnement hydraulique, rédaction règlement d'eau).		

<b>Mesure GH 16</b>	<b>Entretien et restaurer les annexes hydrauliques</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Contrats N 2000 A32301P, A32305R et A32315 P</b> (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)	
<b>Objectif de développement durable</b>	F - Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitats d'espèces : bras morts, noues  Espèces de classe 1 : Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est d'empêcher la fermeture des annexes hydrauliques : noues et bras morts (envahissement par les ligneux) qui sont des habitats prioritaires (nidification et pêche) pour un grand nombre d'espèces	<b>Surface concernée</b>  3 cours d'eau concernés  Localisation exacte des opérations à définir	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des travaux mis en place. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être en place pour que les travaux soient réellement efficaces.</i>	
<b>Mise en œuvre :</b>  <i>Le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant les travaux à réaliser. Les contrats A32301P et A32305R sont complémentaires : chantier lourd puis entretien.</i>		
<b>Cahier des charges</b> Cf contrats N2000 actuels en annexe 30. <i>Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :</i> <u>Contrat N2000</u> - Pas de retournement et de mise en culture - Pas de plantation de végétaux - Ne pas assécher ou remblayer - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si non prévu au DOCOB - Respect des périodes d'intervention  <u>Dépenses éligibles</u> - Bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage de ligneux. - Dévitalisation par annélation. - Dessouchage et rabotage de souche. - Enlèvement des souches et grumes (le procédé devra être le moins impactant possible pour le milieu). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe. - Broyage au sol, export de la matière. - Arasage des touradons. - Frais de mise en décharge. - études et frais d'expert.  <b>Coût :</b> Sur devis .		

<b>Mesure GH 17</b>		<b>Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Contrat Natura 2000 A32316P</b> (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)		
<b>Objectif de développement durable</b>	F - Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>			
Habitats d'espèces : Plages et bancs de sables et graviers, berges érodées			
Espèces de classe 1 : Martin-pêcheur d'Europe			
<b>Objet et description de l'action</b>		<b>Surface concernée</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Le but principal de l'action est de retrouver le caractère sauvage des cours d'eau traversant la ZPS (diversité des écoulements, nature des fonds et des berges...), qui permet le maintien d'habitats essentiels pour la reproduction du Martin pêcheur.		3 cours d'eau concernés Localisation exacte des opérations à définir	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des travaux mis en place. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être mises en place en parallèle pour que les travaux soient réellement efficaces.		
<b>Mise en œuvre</b> : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser			
<b>Cahier des charges</b> Cf contrats N2000 actuels en annexe 30.			
Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :			
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
<b>Dépenses éligibles</b>			
- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit			
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs			
- Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements			
- Déversement de graviers			
- Etudes et frais d'expert			
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
<b>Coût</b> :			
Sur devis			

<b>Mesure FA 2</b>	<b>Formation/information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires</b>		
<b>Dispositif(s) financiers(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013	<b>Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</b> (selon PDR 2014-2020)		
<b>Objectif de développement durable</b>	G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitats d'espèce : Cours d'eau (et bassin versant)  Espèces de classe 1 : Toutes les espèces de classe 1			
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de sensibiliser les exploitants agricoles à la réduction des pesticides dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de sa biodiversité. Il existe également de nombreux bénéfices secondaires à cette action.	<b>Public concerné</b>  Ensemble des exploitants de la ZPS	<b>PRIORITE FAIBLE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer d'informer tous les exploitants possédant des terres sur la ZPS de la possibilité d'effectuer la formation.</i>		
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Le bénéficiaire doit assister à la formation dans les deux ans suivant son engagement ou dans la durée définie au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement.</i>			
<b>Cahier des charges</b> <i>Le futur dispositif MAEC dépendra du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel (MAET), et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information et les projets de territoire à venir devront préciser ces engagements.</i>  Il est recommandé que la formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'une durée minimale de 3 jours ;</li> <li>- soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio-agresseurs ;</li> <li>- consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;</li> <li>- soit ouverte à un maximum de 15 personnes.</li> </ul> <b>Coût :</b> <i>Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer. La formation est actuellement prise en charge à hauteur de 90 €/an/exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).</i>			

<b>Mesure FA 3</b>	<b>Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des cours d'eau</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	<b>Charte N 2000</b> <b>Conseils et information</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	H - Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitats d'espèces : Cours d'eau et microhabitats associés (berges, bras morts, noues...)  Espèces de classe 1 : Martin-pêcheur d'Europe, Bécassine des marais		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de préserver au maximum la tranquillité des oiseaux patrimoniaux des cours d'eau en période de reproduction en sensibilisant leurs usagers, notamment pêcheurs et gestionnaires, tant par l'installation de panneaux ou la diffusion de plaquettes, que par la formation des gestionnaires à l'écologie des espèces et à leur prise en compte dans leurs programmes de travaux.	<b>Public concerné</b>  associations de pêche, syndicat de rivière, fédération de pêche	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice s'associera à une structure naturaliste pour l'élaboration des documents de communication et s'assurera d'informer les gestionnaires de cours d'eau de la possibilité de former leurs agents et techniciens.</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Charte N2000 : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.</i>		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b> Cf. charte en annexe n°29 <b>Charte N2000 :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux d'entretien courant doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février : Engagement 2 « zone humide »</li> <li>- Préserver les zones humides (prairies, mares, étangs, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts) : engagement 2 « Portée générale ».</li> </ul> <b>Coût :</b>  <i>Pour la charte : exonération de la TFNB.</i>		

Mesure GH 18	Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier		
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013 Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	<b>Contrat N 2000 F 22703 (catalogue régional CA)</b> (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020) <b>Charte N 2000</b>		
<b>Objectif de développement durable</b>	I- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>			
Habitat d'espèces : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve Espèces de classe 1 : Milan noir			
<b>Objet et description de l'action</b> Le but principal de l'action est de favoriser les essences locales et en particulier les boisements alluviaux	<b>Surface concernée :</b> Non chiffrable	<b>PRIORITE MOYENNE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface concernée et présence des espèces cibles du DOCOB.</i>		
<b>Mise en œuvre :</b> Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser Charte N2000 : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.			
<b>Cahier des charges :</b> Cf. Charte N2000 en annexe n°29 et contrats N2000 actuels en annexe 30. Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :			
<u>Charte N2000 :</u> - Maintenir et favoriser les essences autochtones dans les peuplements forestiers présents dans les parcelles engagées en privilégiant la régénération naturelle des parcelles. Ne pas convertir de boisement naturel en monoculture (peupleraie,...) : Engagement n°1 « milieux forestiers » - En cas de plantation d'espèces autres que le peuplier, les essences patrimoniales locales seront utilisées telles que l'Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i> , Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> , Frêne élevé <i>Fraxinus excelsior</i> , l'Orme champêtre <i>Ulmus campestris</i> , l'Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> , le Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> , Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> : Engagement n°2 « milieux forestiers » - Les coupes rases sont interdites (à l'exception des peupleraies) dans les habitats d'intérêt communautaire 91E0 et tolérées à hauteur d'1 ha pour le 91F0, afin de ne pas bouleverser les écosystèmes forestiers et permettre la régénération naturelle. Privilégier les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre : Engagement n°3 « milieux forestiers » - Favoriser la présence d'un sous-étage d'essences locales diversifiées : Recommandation n°1 « milieux forestiers »			
<u>Contrat N2000 :</u> - Utilisation de désherbants interdite - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Diversification des essences dans les régénérations dirigées <b>Dépenses éligibles</b> - Travail du sol (crochetage) - Dégagement de taches de semis acquis - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) - Plantation ou enrichissement - Transplantation de semis - Etudes et frais d'expert			
<b>Coût :</b> Sur devis pour les contrats N2000. Pour la charte : exonération de la TFNB			

<b>Mesure GH 19</b>	<b>Favoriser les lisières forestières et ripisylves favorables à l'avifaune avec des grands arbres</b>		
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013 Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	<b>Contrat N 2000 F 22717 et F 22706</b> (actuallement non éligible pour F 22717 au niveau régional) (mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)  <b>Charte N 2000</b>		
<b>Objectif de développement durable</b>	I- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve  Espèces de classe 1 : Milan noir			
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de créer des lisières étagées avec grands arbres. Ces lisières avec des strates irrégulières sont plus attractives pour l'avifaune d'une manière générale. Les grands arbres servent de site de reproduction au Milan noir	<b>Surface concernée :</b>  Linéaire difficilement chiffrable	<b>PRIORITE MOYENNE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	Les lisières possédant déjà de grands arbres > 40 cm de diamètre sont visées en priorité. La structure animatrice devra s'assurer de présence aux alentours des espèces cibles et devra rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (syndicat de rivière)		
<b>Mise en œuvre :</b> Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.			
<b>Cahier des charges :</b> Cf. Charte N2000 en annexe n°29 et contrats N2000 actuels en annexe 30. Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :  <u>Charte N2000 :</u> Favoriser une végétation spontanée et adaptée sur les berges des cours d'eau sur une largeur minimale de 10 m. Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve sur cette largeur (à l'exception des peupliers). Aucune replantation de peupliers ne doit être réalisée sur les berges : Engagement « milieux forestiers » n°5  <u>Contrat N2000 :</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - les travaux sont réalisés sous le contrôle de l'animateur du DOCOB afin d'arriver au but recherché  <b>Dépenses éligibles</b> <u>Contrat N2000 :</u> - Diagnostic préalable d'expert afin de déterminer les travaux nécessaires et le phasage - Martelage, coupe d'arbre, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière - certains coûts liés à l'export des coupes  <b>Coût :</b> Sur devis pour les contrats N2000. Pour la charte : exonération de la TFNB			

Mesure GH20	<b>Préserver les arbres morts et sénescents</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Règlement de développement rural PDR3 DU 17 décembre 2013 Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	<b>Contrat N 2000 F 22712 (catalogue régional CA)</b> <b>(mise à jour prévue dans le PDR3 2014-2020)</b> <b>Charte N 2000</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	I - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve  Espèce de classe 1 : Milan noir (perchoirs) et une espèce de classe 2 : Pic mar		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de préserver les arbres morts et sénescents favorables aux espèces cavicoles et aux rapaces (perchoirs)	<b>Surface concernée</b>  20 à 100 ha	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface du massif concerné et présence aux alentours des espèces cibles. Elle devra de plus rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (Syndicat de rivière)</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.		
<b>Cahier des charges :</b> Cf. Charte N2000 en annexe n°29 et contrats N2000 actuels en annexe 30. Les futurs contrats Natura 2000 dépendront du PDR3 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne donnerons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans le dispositif actuel et qui pourraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020. Cette liste est donc juste donnée pour information :  <u>Charte N2000 :</u> - Maintenir des arbres morts sénescents (sur pied ou au sol) ou à cavité, de préférence d'un diamètre supérieur à 35 cm et de hauteur inférieure à la distance minimale du 1 <sup>er</sup> chemin : Engagement n°6 « milieux forestiers ».  <u>Contrat N2000 :</u> - Les arbres sont disséminés ou, de préférence, forment un îlot - Les arbres choisis sont dans la catégorie diamètre 40 cm et présentent des fissures, des branches mortes ou des cavités - L'îlot Natura 2000 ne peut être superposé à l'îlot ONF - Surface minimale concernée pour un îlot de 0,5 ha (polygone) - Marquage des arbres et cartographie de localisation (entretien de ces marques pendant trente ans) - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public - Ne pas autoriser la mise en place d'aménagements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres sélectionnés - Autorisation d'accès aux personnes mandatées pour le suivi - Indication sur plan des secteurs concernés aux personnes mandatées pour le suivi  <b>Dépenses éligibles</b> <u>Contrat N2000 :</u> - Absence de sylviculture et maintien sur pied de l'ensemble des arbres de l'îlot pendant 30 ans. Si des arbres subissent des aléas (chablis, chute, insectes...), ils doivent être conservés au sol.		

**Coût :**

Arbres disséminés

150€/arbre pour le chêne et les feuillus précieux

100€/arbre pour les résineux et autres feuillus

Mesure plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000€/ha. La surface du polygone est définie par les arbres contractualisés es plus extérieurs.

Ilots

Plafonnées à 2000 €/ha, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

150€/arbre pour le chêne et les feuillus précieux

100€/arbre pour les résineux et autres feuillus

L'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 €/ha

*Pour la charte : exonération de la TFNB*

<b>Mesure FA 4</b>		<b>Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> <i>Loi développement Territoires Ruraux 2005-157</i>	<b>Charte N 2000 et/ou conseils</b>		
<b>Objectif de développement durable</b>	I - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>			
Habitat d'espèces : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve			
Espèce de classe 1 : Milan noir (et autre espèces forestières de classe 2)			
<b>Objet et description de l'action</b> Le but principal de l'action est de limiter les dérangements en période de reproduction		<b>Public concerné</b> <i>Ensemble des propriétaires</i>	<b>PRIORITE FAIBLE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice s'efforcera aussi de proposer des contrats Natura 2000 forestiers et de donner des conseils de gestion afin de rendre la mesure plus efficace et pertinente. Elle devra en particulier travailler avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (Syndicat de rivière)</i>		
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière</i>			
<b>Cahier des charges :</b> Cf. Charte N2000 en annexe n°29  <u>Charte N2000 :</u> - La coupe et le débardage dans les parcelles forestières sont interdites du 1er avril au 15 juillet pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et notamment la reproduction de certaines espèces d'oiseaux : Engagement 4 « milieux forestiers » - Ne pas marteler et couper les arbres porteurs de gros nids, de loges d'oiseaux cavernicoles et de cavités à chauves-souris : Recommandation 2 « milieux forestiers » . <b>Coût :</b>  <i>Exonération de la TFNB</i>			

<b>Mesure FA 5</b>	<b>Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter à la contractualisation et à la signature de chartes</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...	<b>Animation N 2000</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèces : Intégralité de la ZPS  Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de promouvoir les mesures, de trouver des propriétaires intéressés et d'accompagner la contractualisation (montage administratif)	<b>Surface concernée</b>  <i>Ensemble des propriétaires</i>	<b>PRIORITE FORTE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice s'efforcera de hiérarchiser les parcelles et propriétés à contractualiser en commençant par les sites jugés les plus intéressants et/ou les plus menacés.</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Animation N2000 : Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. Il doit trouver des propriétaires volontaires en réalisant une promotion active des mesures.</i>		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>  Aucun  <b>Coût :</b>  Sur devis annuel de la structure animatrice en fonction des objectifs annuels (entre 3000 et 5000 euros par an).  <b>Remarque :</b>  Cette animation concerne autant les contrats N2000, les Chartes N2000 que les dispositifs MAEC		

<b>Mesure AD 1</b>	<b>Gestion courante (COPIL, rapports, SUDOCO...)</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...	<b>Animation N 2000 : suivi administratif</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèces : Intégralité de la ZPS  Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de réaliser un suivi administratif efficace : réalisation de comités de pilotage, rédaction de rapports annuel et triennal, suivis des indicateurs, mise en place des programmes annuels ...	<b>Surface concernée</b>  <i>Intégralité de la ZPS</i>	<b>PRIORITE FORTE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice devra réunir le comité de pilotage régulièrement en lui faisant part des résultats obtenus (suivis, contractualisation...).</i>	
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. Il doit organiser les comités de pilotage, rédiger les rapports et renseigner les actions réalisées sur le logiciel SUDOCO.</i>		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>  Aucun  <b>Coût :</b>  Sur devis annuel de la structure animatrice (entre 3000 et 5000 euros par an en fonction des rapports : annuel ou triennal...).		

<b>Mesure AD 2</b>	<b>Suivi administratif du respect des réglementations et législations</b>		
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...	<b>Animation N 2000 : suivi administratif</b>		
<b>Objectif de développement durable</b>	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèces : Intégralité de la ZPS  Espèces : Toutes les espèces de classe 1			
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de réaliser une veille administrative sur les projets pouvant avoir un impact (positif ou négatif) sur les milieux et espèces de la ZPS (diverses enquêtes publiques, documents d'urbanisme, construction, manifestations diverses...) et de demander si nécessaire des évaluations d'incidence.	<b>Surface concernée</b>  <i>Intégralité de la ZPS</i>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	<i>La structure animatrice doit se faire connaître afin d'être identifiée comme telle par les acteurs du site.</i>		
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra suivre les projets privés et communaux en restant en contact avec les collectivités et les services de l'Etat.</i>			
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>  <i>Aucun</i>  <b>Coût :</b>  Sur devis annuel de la structure animatrice (forfait de 1500 à 3000 euros par an).			

<b>Mesure AD 3</b>			<b>Proposer un ajustement et/ou une modification du périmètre en concertation avec les acteurs du site</b>		
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...		<b>Animation N 2000 : suivi administratif</b>			
<b>Objectif de développement durable</b>		K - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les limites administratives (RPG en particulier)			
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>					
Habitat d'espèces : Tous mais en particulier les secteurs de prairies					
Espèces : Toutes les espèces de classe 1 mais surtout celles liées aux zones prairiales					
<b>Objet et description de l'action</b>			<b>Surface concernée</b>		<b>PRIORITE FAIBLE</b>
Le but principal de l'action est de retravailler le périmètre afin qu'il soit cohérent (parcelles coupées en deux, limites claires et identifiables facilement sur le terrain, oublis de parcelles abritant les espèces cibles en bordure de périmètre...).			A déterminer		
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>		-			
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra retravailler les limites en se rendant sur le terrain avec photos aériennes et parcelles cadastrales. L'animateur s'aidera de la circulaire DNP/SDEN 2008 qui explique la démarche et la procédure à suivre.</i>					
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>					
Aucun					
<b>Coût :</b>					
Sur devis de la structure animatrice (Entre 800 et 1200 euros).					

Mesure SE 1	<b>Mettre en place une veille ornithologique sur les espèces cibles</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...	<b>Animation N 2000 : Suivi scientifique</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	L – Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>		
Espèces : les 12 espèces cibles (6 concernées par les protocoles régionaux : Marouette ponctuée, Rôle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Martin pêcheur, Blongios nain / 6 concernées par des suivis spécifiques au site : Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Sarcelle d'été, Bécassine des marais, Canard chipeau, Canard souchet)		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de réaliser des suivis sur les espèces nicheuses caractéristiques et bio-indicatrices des milieux de la ZPS	<b>Surface concernée</b>  <i>Intégralité de la ZPS</i>	<b>PRIORITE FORTE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	On se calera sur les protocoles types régionaux proposés par la DREAL pour les espèces inscrites en Annexe 1 et ciblées comme prioritaire dans le DOCOB. Pour les autres espèces cibles, des suivis spécifiques au site seront réalisés.	
<b>Mise en œuvre :</b> <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en ornithologie pour mettre en place ces suivis. Il faudra tenir compte de ces inventaires dans le temps imparti aux inventaires réalisés dans l'action SE02 afin d'éviter les doubles prospections.</i>		
<b>Cahier des charges/Espèces à suivre sur la ZPS</b>		
<p><i>- <u>Rôle des genêts</u> : La population de la ZPS est suivie de manière annuelle dans le cadre de l'observatoire avifaune coordonné par la LPO. Tant que ce suivi perdure, il n'est pas nécessaire de passer du temps sur cette espèce dans le cadre de ce DOCOB. Méthode : deux passages nocturne en mai et juin sur les parcelles de fauche favorables.</i></p> <p><i>- <u>Blongios nain et Marouette ponctuée</u> : pour le Blongios, au moins 2 passages crépusculaires de 30 mn entre le 01/06 et 30/06 sur points d'écoute positionnés près des milieux favorables ; pour la Marouette ponctuée, 2 passages crépusculaires de 30 mn entre le 01/05 et le 30/05 sur points d'écoute positionnés près des milieux favorables. Deux années consécutives tous les 5 ans.</i></p> <p><i>- <u>Milan noir</u> : Visites de sites de reproduction potentiels, localisation des nids si évaluation du succès de reproduction. Repérage des couples cantonnées entre le 20 mars et le 10 avril pour le Milan noir (5 jours pour la ZPS). Tous les 5 ans.</i></p> <p><i>- <u>Pie-grièche écorcheur</u> : Recensement exhaustif en ciblant les secteurs avec haies. Inventaire à faire entre le 15/05 et le 30/06. Deux années consécutives tous les 5 ans.</i></p> <p><i>- <u>Martin-pêcheur d'Europe</u> : Mise en place de points d'écoute le long des cours d'eau et sur les étangs. 2 passages de 5 mn sur chaque point d'écoute entre le 10 avril et le 15 juin. Deux années de suite tous les 5 ans.</i></p> <p><i>- <u>Anatidés nicheurs</u> : (souchet, chipeau, Sarcelle d'été) : un passage (1 j) sur les deux étangs de mai à août. Tous les trois ans.</i></p> <p><i>- <u>Courlis cendré</u> : trois passages d'avril à juin sur les prairies de fauche favorables. Tous les trois ans</i></p> <p><i>- <u>Bécassine des marais</u> : écoutes pendant les suivis Marouettes, Rôle des genêts et Blongios nain (prairies humides)</i></p> <p><i>- <u>Pie-grièche à tête rousse</u> : deux passages de juin à août sur tous les sites de nidification potentiels. Tous les deux ans.</i></p>		

**Coût estimatif : Détail par suivi et échéancier**

Suivis	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
<b>Rôle des genêts*</b>	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
<b>Blongios nain et Marouette ponctuée</b>	-	-	-	2000 €	2000 €	-
<b>Pie-grièche écorcheur</b>		1500 €	1500 €	-	-	-
<b>Milan noir</b>	2500 €	-	-	-	-	2500 €
<b>Martin pêcheur</b>	1500 €	1500 €	-	-	-	1 500 €
Anatidés nicheurs	2500 €	-	-	2500 €	-	-
Courlis cendré			1500 €			1500 €
Bécassine des marais	-	-	-	0 €	0 €	-
Pie-grièche à tête rousse	1000 €	-	1000 €	-	1000 €	-
<b>TOTAL Annuel</b>	<b>8 500 €</b>	<b>4000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>6 500 €</b>

\* espèce bénéficiant déjà d'un suivi annuel dans un autre cadre

En gras, espèces suivant les protocoles régionaux Natura 2000

Mesure SE 2	Mesurer l'impact des mesures agrienvironnementales sur l'avifaune		
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...	<b>Animation N 2000 : Suivi scientifique</b>		
<b>Objectif de développement durable</b>	L – Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site		
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Prairies, pâtures et éléments fixes du paysage  Espèces : Rôle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur			
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de réaliser des suivis sur les parcelles contractualisées en MAE afin de vérifier si la mise en œuvre est favorable aux espèces visées.	<b>Surface concernée</b>  <i>Parcelles contractualisées en MAE</i>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>	
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	Il faudra choisir des parcelles contractualisées représentatives de la ZPS. Il faudra tenir compte de ces inventaires dans le temps imparti aux inventaires réalisés dans l'action SU01 afin d'éviter les doubles prospections.		
<b>Mise en œuvre :</b>  <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en ornithologie pour mettre en place ces suivis.</i>			
<b>Cahier des charges</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parcelles sélectionnées sont parcourues deux fois dans l'année en avril-mai et en mai-juin (parcours à pied en bordure : chaque espèce entendu ou vue est notée)</li> <li>- Suivi tous les deux ans</li> <li>- recherche des espèces nicheuses liées aux prairies de fauche et aux éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) : Pipit farlouse, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur,...</li> <li>- un état zéro, l'année de la contractualisation, est indispensable.</li> </ul>  <b>Coût : 400 euros/parcelle/tous les 2 ans</b>			

<b>Mesure FA 6</b>	<b>Réaliser des animations scolaires</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat... Région CA (chèques-nature)	<b>Animation N 2000 : sensibilisation</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Tous  Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de sensibiliser les jeunes habitants de la ZPS aux richesses avifaunistiques de leurs communes	<b>Public concerné</b>  <i>Ecoles et collège où sont scolarisés les enfants des communes de la ZPS</i>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	Les enfants vont au collège à Montier-en-Der et un important groupe scolaire est présent sur Chavanges. On se concentrera sur les classes primaires. Les animations peuvent se dérouler en classe ou sur le terrain.	
<b>Mise en œuvre :</b>  <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en animation nature présentes sur le territoire.</i>		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>  - Les thèmes abordés doivent concernés les oiseaux et les milieux ciblés par le DOCOB - Le projet d'animation peut comporter plusieurs interventions sur une année scolaire (financements région : chèques-nature)  <b>Coût :</b>  Sur devis de la structure choisie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 600 euros le projet/an/pour une classe</li> <li>- environ 150 euros la journée d'animation</li> </ul>		

<b>Mesure FA 7</b>	<b>Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...	<b>Animation N 2000 : sensibilisation</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Tous  Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est d'informer le public des actions et richesses du site Natura 2000. On utilisera principalement trois outils : presse, Internet et feuilles de liaisons (Infosite).	<b>Public concerné</b>  <i>9 communes pour environ 4 500 habitants</i>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	-	
<b>Mise en œuvre :</b>  <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra rédiger des Infosites et créer un site Internet dédié au site Natura 2000. Il devra communiquer sur les actions, les résultats mais aussi sur les propriétaires s'engageant dans la démarche.</i>		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>  - <i>Un infosite minimum tous les deux à trois ans</i> - <i>Création d'un site Internet spécifique au site Natura 2000</i>  <b>Coût :</b>  - <i>Environ 1200 euros par infosite</i> - <i>Création site Internet : environ 4000 euros</i> - <i>Vie du site Internet : 2000 euros /an</i>		

<b>Mesure FA 8</b>	<b>Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat...	<b>Animation N 2000 : sensibilisation</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Tous  Espèces : Toutes les espèces de classe 1		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de sensibiliser les habitants de la ZPS aux richesses avifaunistiques de leurs communes	<b>Public concerné</b>  <i>9 communes pour environ 4500 habitants</i>	<b>PRIORITE FAIBLE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	Les 9 communes de la ZPS doivent être concernées par ces animations.	
<b>Mise en œuvre :</b>  <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en animation nature présentes sur le territoire.</i>		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les thèmes abordés doivent concernés les oiseaux et les milieux ciblés par le DOCOB</li> <li>- Une sortie tous les trois ans.</li> <li>- Une conférence tous les trois ans.</li> </ul>  <b>Coût :</b>  Sur devis de la structure choisie : environ 400 euros la conférence et 400 euros la sortie (dont préparation).		

Mesure GH 21	<b>Localiser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune</b>	
<b>Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s)</b> Crédits FEADER/Etat ERDF	<b>Animation N 2000</b>	
<b>Objectif de développement durable</b>	N - Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	
<b>Habitat(s) d'espèces et espèces jugées prioritaires dans le DOCOB visés par la mesure</b>  Habitat d'espèce : Aucun  Espèces : Toutes les espèces de classe 1 et 2 à grande envergure		
<b>Objet et description de l'action</b>  Le but principal de l'action est de localiser les lignes dangereuses et de les signaler pour d'éventuelles neutralisations ou balisage	<b>Surface concernée</b>  <i>lignes électriques traversant les vallées</i>	<b>PRIORITE FAIBLE</b>
<b>Pertinence de la mise en œuvre - localisation</b>	L'ensemble de la ZPS doit être étudiée.	
<b>Mise en œuvre :</b>  <i>Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de la LPO qui possède une convention avec ERDF pour ce type d'actions.</i>		
<b>Cahier des charges/Engagements obligatoires</b>  Aucun  <b>Coût :</b>  <i>Intervention : aucun (ERDF)  Coordination, localisation (environ 1200 euros).</i>		

## Tableau N°19 : Récapitulatif estimatif du coût des actions d'animation (SE, AD, FA) et échéancier

Les montants sont des estimatifs calculés sur la base des prix journaliers moyens pratiqués par les structures ayant rédigé le DOCOB.

<b>Actions</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>	<b>N+5</b>	<b>N+6</b>
FA 1 – Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAEC	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €
FA 2- Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires	?	?	?	?	?	?
FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces	?	?	?	?	?	?
FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter à la contractualisation et à la signature de chartes	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €
AD 01 – Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO...)	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €
AD 02 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €
AD 03 – Proposer un ajustement et/ou une modification du périmètre en concertation avec les acteurs du site	1200 €			-	-	-
SE 1 – Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles	8 500 €	4000 €	5 000 €	5 500 €	4 000 €	6 500 €
SE 2 – Mesurer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'avifaune	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €
FA 6– Réaliser des animations scolaires	-	-	1500 €	-	-	1500 €
FA 7 –Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet	-	5000 €	2000 €	2000 €	3000 €	2 000 €
FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »	-	400 € (1 journée)	400 € (1 journée)	-	400 € (1 journée)	400 € (1 journée)

## D. Modalités de suivi des mesures et évaluation des habitats et des espèces

---

## Suivi et évaluation

**Cette démarche vise d'une part à quantifier l'efficacité des actions engagées, et d'autre part à réorienter et adapter le document d'objectifs en prenant en compte l'expérience de son application, selon une périodicité de 3 ans.**

L'évaluation porte donc sur :

- **l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces**

Il est nécessaire de rendre compte à la Commission Européenne de l'évolution de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces au niveau national et des incidences des mesures prises.

- **la mise en œuvre du document d'objectifs**

A l'échelle du site, Natura 2000, il s'agit de réaliser un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du document d'objectifs.

L'évaluation consiste à interpréter les résultats du suivi qui permettent de porter un jugement sur les objectifs et actions proposées par le Document d'objectifs.

Ce jugement porte sur :

- La **pertinence** et la **cohérence** des objectifs et des actions

Il s'agit en particulier d'évaluer la stratégie du document d'objectifs et notamment, de vérifier la cohérence les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux et de vérifier si les objectifs sont adaptés aux enjeux compte tenu notamment des nouvelles connaissances acquises.

- L'**efficacité** des objectifs et des actions

**Il s'agit de vérifier que les actions ont bel et bien l'effet attendu.**

- L'**efficience** des actions

Il s'agit de s'interroger aux coûts des actions au regard des effets induits.

**Tableau N°20 : Suivi et évaluation des mesures proposées**

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
<i>GH 1 - Reconversion des cultures en herbages</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité  G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité  G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	<i>Nb d'hectares</i>			
<i>GH 5 – Création, conservation et entretien de haies, de vergers et alignements d'arbres</i>	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	<i>Linéaire concerné</i>			
<i>GH6 – Favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies</i>	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	<i>Nb d'arbres</i>			

<b>Intitulé de la mesure (tableau 18)</b>	<b>Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)</b>	<b>Descripteur de réalisation</b>	<b>Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)</b>	<b>Explications, commentaires</b>	<b>Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure</b>
<i>FA 1 – Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAEC</i>	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaire	<i>Nb d'exploitations</i>			
<i>GH 7 : Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage</i>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	<i>Nb étangs concernés</i>			
<i>GH 8 : Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux</i>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	<i>Nb étangs concernés</i>			
<i>GH 9 : Création de trouées et chenaux internes dans les roselières</i>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	<i>Nb étangs concernés</i>			
<i>GH 10 : Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables</i>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	<i>Nb étangs et surfaces concernés</i>			
<i>GH 11 : Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques</i>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	<i>Nb de propriétaires concernés</i>			
<i>GH 12 : Réaliser des assecs prolongés « décennaux »</i>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux étangs	<i>Nb étangs concernés</i>			
<i>GH 13 : Favoriser une gestion piscicole extensive</i>	C - Conserver et améliorer l'attractivité des habitats d'espèces liés aux Etangs	<i>Nb étangs concernés</i>			

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
	E - Conserver une bonne qualité de l'eau				
<i>GH 14 : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau</i>	D - Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présents	<i>Nb étangs concernés</i>			
<i>GH 15 : Mettre en place un règlement des niveaux d'eau</i>	D - Gérer les niveaux d'eau en faveur des habitats et des espèces présents	<i>Nb étangs concernés</i>			
<i>GH 16 – Entretien et restaurer les annexes hydrauliques</i>	F - Préserver la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	<i>Nb d'annexes concernées</i>			
<i>GH17 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive</i>	F - Préserver la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	<i>Km de berges avec travaux</i>			
<i>FA 2- Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires</i>	G - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	<i>Nb d'exploitants concernés</i>			
<i>FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau</i>	H - Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	<i>Nb d'actions de sensibilisation</i>			
<i>GH 18 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier</i>	I- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Non chiffrable</i>			

<b>Intitulé de la mesure (tableau 18)</b>	<b>Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)</b>	<b>Descripteur de réalisation</b>	<b>Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)</b>	<b>Explications, commentaires</b>	<b>Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure</b>
<i>GH19 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres</i>	I- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Linéaire concerné</i>			
<i>GH20 - Préserver les arbres morts et sénescents</i>	I - Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Surface, Nb d'arbres, d'îlots</i>			
<i>FA4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces</i>	I- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	<i>Nb d'actions de sensibilisation</i>			
<i>FA5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter à la contractualisation et à la signature de chartes</i>	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	<i>Nombre de contrat (MAE, Natura 2000) ou de charte signés</i>			
<i>AD01 – Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO...)</i>	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	<i>Nombre de COPIL, mise à jour SUDOCO, nombre de rapport</i>			
<i>AD02 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations</i>	J - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	<i>Non chiffrable</i>			
<i>AD03 – Proposer un ajustement et/ou une modification du périmètre en concertation avec les</i>	K - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires	<i>Proposition faite dans les trois premières années du programme</i>			

<b>Intitulé de la mesure (tableau 18)</b>	<b>Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)</b>	<b>Descripteur de réalisation</b>	<b>Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)</b>	<b>Explications, commentaires</b>	<b>Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure</b>
<i>acteurs du site</i>					
<i>SE01 – Mettre en place une veille ornithologique sur les espèces cibles</i>	L - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	<i>Résultats d'étude, données brutes</i>			
<i>SE02 – Mesurer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'avifaune</i>	L - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	<i>Résultats d'étude, données brutes</i>			
<i>FA 6– Réaliser des animations scolaires</i>	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	<i>Nb de classes, nb d'enfants sensibilisés</i>			
<i>FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet</i>	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	<i>Un Infosite tous les deux ans, création d'un site Internet (nb de visiteurs), Nb d'articles de presse</i>			
<i>FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »</i>	M – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	<i>Nb de participants</i>			
<i>GH 21 – Localiser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune</i>	N - Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	<i>Linéaire de ligne jugé dangereux, linéaire neutralisé</i>			

**Tableau N°21 : Suivi de la gestion vis-à-vis des populations des espèces choisies comme indicateurs (mesures SE1 et SE2)**

Espèces de classe 1 (1)	Code européen Natura 2000	Estimation de la population nicheuse/migrateur (FSD initial)	Estimation 2013 de la population nicheuse (inventaires DOCOB)	Etat de conservation 2013	Évolution qualitative de l'état de conservation après la mise en œuvre des actions et commentaires (population, état de conservation...)	Recommandations
Rôle des genêts	A122	7 - 15	1 - 5	Mauvais		
Courlis cendré	A160	0 - 3	1 - 2	Mauvais		
Pie-grièche à tête rousse	A341	1 - 2	1 - 3	Mauvais		
Marouette ponctuée	A119	Non citée	0 - 2	Mauvais		
Blongios nain	A022	1 - 2	0 - 1	Moyen		
Pie-grièche écorcheur	A338	50 - 100	45 - 65	Moyen		
Milan noir	A073	2 - 3	4 - 8	Moyen		
Sarcelle d'été	A055	Non cité comme nicheur	1 - 2	Moyen		
Bécassine des marais	A153	Non cité comme nicheur	0 - 1	Moyen		
Martin-pêcheur d'Europe	A229	2 - 3	3 - 9	Moyen		
Canard souchet	A056	Non cité comme nicheur	1 - 2	Bon		
Canard chipeau	A051	1 - 2	5 - 10	Bon		

**(1) classées selon la priorité de conservation (Tableau 12)**

Cf. Mise à jour du Formulaire Standard des Données en Annexe N°32

# Références bibliographiques et sitographiques

BERNARD C. et al. , 2007 – Documents d'objectifs du site Natura 2000 FR4301318 « Massif de la Serre ». DIREN Franche-Comté, « Communauté de communes du Jura entre Serre et Chaux », Besançon, Lavans-lès-Dole, 135 pages

BIRDLIFE INTERNATIONAL., 2004 – Birds in Europe : populations estimates, trends and conservation status, 373 pages.

BRGM, Visualiseur InfoTerre : <http://infoterre.brgm.fr/>

CHAMBRE D'AGRICULTURE 10, 2011 – Document d'Objectifs du Sic « Prairies de la Voire et de l'Héronne »

Corine-biotope Manual -Natura 2000 (codes Eur 25) *Interprétation Manuel of European Union Habitats* et cahiers d'habitats.

COCA ,1991. Les Oiseaux de Champagne-Ardenne, 290 pages

Convention de Ramsar, site internet : <http://www.ramsar.org/>

CRPF, 2013. Diagnostic socio-économique de la ZPS 204, partie forestière.

CSRPN, 2007. Liste rouge de Champagne-Ardenne : Oiseaux nicheurs

DREAL Champagne-Ardenne, site internet : <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/>

DREAL CA, LPO CA, ONCFS, 2004. Orientation Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH), Annexe Oiseaux, 88 pages

DREAL, 2002 à 2006. Fiches ZNIEFF des sites FR210000165, FR210000164, FR210000168, FR210000167, FR210020219, FR210020222 et FR210000163.

DREAL, 2011. Réseau de contrôle opérationnel 2011

IGN, 2013. Géoportail, le portail des territoires et des citoyens : <http://www.geoportail.fr/>

LPO CA, 2013. Faune Champagne-Ardenne, base de données naturalistes en ligne : <http://www.faune-champagne-ardenne.org/>

INPN, 2011. Le réseau N 2000 : <http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

Météo France, Données météorologique de la station de Saint-Dizier (52) : <http://france.meteofrance.com/>

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112001 "Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines" - LPO Champagne-Ardenne  
Juin 2014

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, (MEDDE), site Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/>

Museum d'Histoire Naturelle/UICN, 2011. Liste rouge des espèces menacées en France

Région Champagne-Ardenne, 2002. Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne, 180 pages

ROCAMORA G, 1994. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France, 339 pages

ROCAMORA G, YEATMAN-BERTHELOT D, SEOF/LPO, 1999 - Oiseaux menaces et à surveiller en France, 598 pages

TERRAZ L. et al, ATEN, 2008. Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000, 56 pages